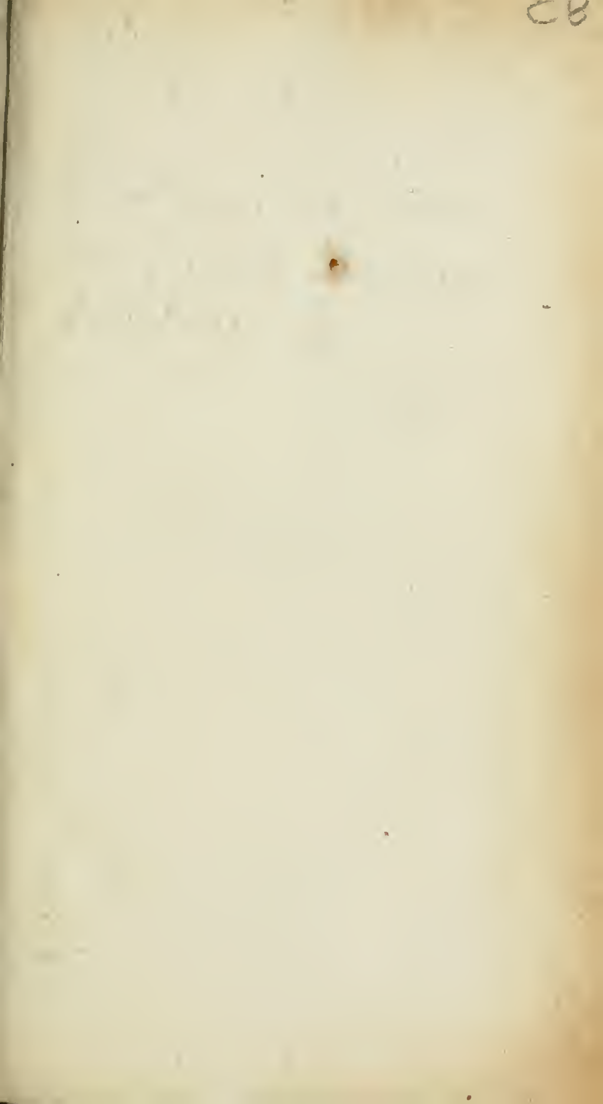



BIBLIOTHECA
Ottaviensis





LA VIE
DE
JEAN-BAPTISTE
COLBERT
MINISTRE
D'ETAT,
SOUS LOUIS XIV.
ROY DE FRANCE.

A COLOGNE,

* * *

M. DC. XCV.



PREFACE.

LA Vie de M. *Colbert*, qu'on donne preſentement au Public, paroît en ſon tems. Si on la publioit plus tard, le Lecteur pouroit ſe défier de la vérité des faits qu'elle contiendroit, car comme on ſçait, la plûpart des choſes qui ſe paſſent dans le Monde, s'altérent facilement, ſi on n'a ſoin d'en conſerver de bonne heure la mémoire. Ce ſont, pour me ſervir de la penſée d'un * Hiſtorien Moderne comme ces fruits d'Eté, qu'il faut ſe hâter de cueil-

* *Hiſtoire d'Emeric Comte de Tekeli. p. 2.*

lir, ou ſe réſoudre à les manger gâtez. Si l'on n'écrit la vie d'un homme que longtems aprés ſa mort, on n'en peut rien ſçavoir que ſur une tradition confuſe qui mêle le faux avec le vrai, & qui ſuprime le plus ſouvent ce qu'il y a de plus remarquable. Dans cet embarras, il eſt impoſſible de démêler la vérité du menſonge, car ce qui paroît le plus vraiſemblable n'eſt pas toûjours le plus certain; & ce qui ſemble faux eſt ſouvent trés-conforme à la vérité. La vie des plus grands hommes eſt pleine de contradictions, & qui voudroit juger de leurs actions par l'idée qu'ils donnent

d'eux en certaines rencontres, ne pouroit éviter de faire de fausses conjectures.

D'un autre côté, si j'eusse mis plûtôt au jour cette Histoire, elle auroit pû être suspecte de flâterie. Les Ministres des grands Rois ne sont guéres moins à craindre qu'eux, & s'il y a du danger à dire la vérité, c'est sur tout lorsqu'on parle de ceux qui ont le pouvoir en main. Si l'on eût vû paroître la vie de M. Colbert pendant que ses Enfans ocupoient les premieres Charges de l'Etat, on se seroit imaginé que j'avois dessein d'éxalter le Pere pour faire ma Cour aux Enfans. Maintenant

ces raiſons ne ſubſiſtent plus. Auſſi puis-je proteſter que le ſimple deſir d'inſtruire la Poſterité des principales actions de ce grand Miniſtre, m'a porté à compiler ſon Hiſtoire, & que j'ai pris toute ſorte de précautions pour ne rien avancer qui ne fut exactement vrai, autant ſoigneux de faire connoître ſes défauts que ſes belles qualitez.

Du reſte, je me ſuis extrémement renfermé dans mon ſujet. On ne verra point ici une Hiſtoire ſuivie du Régne de Loüis XIV. mais celle d'un de ſes premiers Miniſtres d'Etat, qui n'étoit chargé que de certaines ocupations

particulieres. C'eſt à d'écrire ces ocupations que je me ſuis particulierement aplique. Pour les affaires générales, qui n'étoient pas proprement du diſtrict de Monſieur Colbert, je n'en ai parlé que lorſqu'il y a eu quelque part.

J'ai fait des deſcriptions aſſés étenduës des principaux Bâtimens du Roi qui ſe ſont faits ſous la direction de ce Miniſtre qui en avoit l'Intendance. Outre que ce recit ne peut que plaire à un Lecteur curieux des belles choſes, ces Ouvrages ſont des preuves authentiques de l'activité, de la vigilance, & des ſoins infatigables de celui qui en a

eu la direction. Mais ce ſoin qui pouvoit ocuper glorieuſement le loiſir d'un homme ordinaire, ne faiſoit que la moindre partie des ocupations de Monſieur Colbert. Il avoit outre cela la direction des affaires de la Marine, & des Finances du Roi, qu'il trouvoit moïen de groſſir toûjours par quelque nouvel expédient. Il avoit ſoin enfin de faire fleurir le commerce & les beaux arts, & l'on peut dire ſans le flâter que c'eſt propromement par ſon moïen que nous avons vû

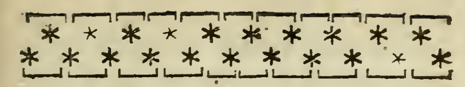
Nos Artiſans groſſiers rendus induſtrieux,

Et nos Voiſins fruſtrez de ces
tributs ſerviles,
Que païoit à leur art le luxe de
nos Villes.

Mais il faut l'avoüer, ce n'eſt pas ſans commettre bien des injuſtices, qu'il a enrichi ſon Prince; & quelque deſintéreſſement qu'il fît paroître pour ce qui le regardoit, il ne laiſſoit pas de remplir ſes coffres par des voïes indirectes. On verra dans cette Hiſtoire des preuves de tout ce que je viens de dire.

A l'Hiſtoire de Monſieur Colbert, j'ai ajoûté le Marquis de *Seignelay* ſon fils aîné, qui lui ſucceda dans la Char-

ge de Secretaire d'Etat, & de Commandeur & Grand Tresorier des Ordres du Roi, & ce qu'il a fait de plus considérable jusques à sa mort. Presentement il ne reste plus des Enfans mâles de M. Colbert que Jacques-Nicolas Colbert Archevêque de Roüen, & Loüis Colbert, à present Colonel du Régiment de Champagne.



VIE DE JEAN-BAPTISTE COLBERT MINISTRE ET SECRETAIRE D'ETAT.

L'Elévation de Jean-Baptiſte Colbert a été ſi prompte, & il a pouſſé ſi loin ſa fortune, que la poſtérité auroit de la peine à le croire, ſi on ne l'inſtruiſoit des moïens par leſquels ce Miniſtre eſt parvenu à un ſi haut degré de puiſſance. C'étoit un homme d'une taille médiocre, plûtôt maigre que gras; ſes cheveux étoient noirs & en petite quantité, ce qui lui fit prendre de bonne heure la calotte ; ſa mine étoit baſſe, ſon air ſombre, & ſon regard ſévére : il parloit peu, & ne répon-

doit jamais ſur le champ, voulant être informé auparavant par des Mémoires. Il étoit infatigable dans le travail, & d'une exactitude ſurprenante: il avoit une netteté d'eſprit qui lui donnoit moïen d'expédier promptement toute ſorte d'affaires ſans confondre les matieres ; il comprenoit avec peine, mais quand il étoit inſtruit, il parloit avec juſteſſe : il aimoit les Lettres ſans avoir étudié ; il ſe piquoit de probité; & quoiqu'il marquât un grand deſintéreſſement, & qu'il témoignât ne vouloir s'enrichir que par les bienfaits du Roi, il ne laiſſoit pas de remplir ſes coffres par des voïes indirectes. Il affecta beaucoup de modération dans le commencement de ſon miniſtere; mais dés qu'il vit ſa fortune affermie par ſes grandes Charges & par ſes hautes Alliances, il donna un libre cours à ſes vaſtes deſſeins ; il n'épargna rien pour tout ce qui pouvoit contribuer à ſa gloire : quoiqu'il fût trés-œconome dans le particulier, il ſacrifioit tout à ſon ambition, probité, honneur & reconnoiſſance. Il étoit d'une dureté inſupportable, & ne ſe ſoucioit point de ruiner une infinité de familles, pourvû qu'il

pût faire venir de l'argent à l'Epargne. S'il n'a fait du bien à perſonne, il n'a du moins jamais répandu le ſang de ſes ennemis : Il étoit ſouple & diſſimulé : Son extérieur étoit modeſte, & il affectoit une grande ſimplicité. Il aimoit les beaux Arts, & s'y connoiſſoit ; il dormoit peu, & étoit ſobre : quoique ſon abord fût rebutant, il ſçavoit ſe radoucir auprés des Dames qui lui avoient touché le cœur ; mais il ne laiſſoit pas de garder ſa gravité avec elles en public, afin qu'on le crût incapable de ſe laiſſer gouverner par le beau ſexe.

Il nâquit à Reims en Champagne au mois de Novembre 1625. de Ni- 1625.
colas Colbert Sieur de Vandieres, & de Marie Puſſort. Son pere qui avoit été Marchand de Vin comme ſon aïeul, puis Marchand de Draps, & enſuite de Soïe, l'envoïa fort jeune à Paris pour aprendre la Marchandiſe, delà il fut à Lion, & s'étant broüillé avec ſon Maître il revint à Paris, où il ſe mit Clerc chés un Notaire, puis chés Biterne Procureur au Châtelet, d'où il paſſa au ſervice de Sabathier Treſorier des Parties Caſuelles, en qualité de Commis. Jean-Ba-

1640. ptiste Colbert Seigneur de S. Poüange son Cousin, le fit entrer en 1648. chés Michel le Tellier Secretaire d'Etat, dont il avoit épousé la Sœur. Ce jeune homme s'y distingua bientôt par son assiduité, & par son exactitude à s'acquitter de toutes les Commissions qu'on lui donnoit.

Un jour le Tellier l'envoïa porter au Cardinal Mazarin, qui étoit à Sedan, une Lettre de la Reine Mere, pour la faire voir à ce Ministre, avec ordre de la lui raporter. Colbert s'étant rendu à Sedan, presenta au Cardinal la Lettre de la Reine avec celle que le Tellier écrivoit à Son Eminence, & le lendemain en étant venu prendre la réponse, le Cardinal lui donna un paquet cacheté; mais comme il ne lui rendoit pas la Lettre de la Reine, il la lui demanda. Ce Ministre lui répondit que tout étoit dans le paquet, & qu'il n'avoit qu'à partir. Colbert ne fut pas satisfait de cette réponse, & rompit le cachet en presence de Son Eminence. Le Cardinal surpris de sa hardiesse le traita d'insolent, & lui aracha le paquet. Colbert sans s'émouvoir repartit, que comme il étoit à croire qu'il avoit été fermé par un

des Secretaires de Son Eminence, il 1640.
pouvoit avoir oublié d'y mettre la Lettre de la Reine dont ſon Maître l'avoit chargé. Le Cardinal feignant d'avoir affaire, le remit au lendemain, & aprés pluſieurs remiſes, voïant toûjours Colbert ſe preſenter à la porte de ſon Cabinet, il lui rendit enfin la Lettre, que Colbert examina de tous côtez, pour voir ſi c'étoit la même, & ſans s'étonner de ce que ce Miniſtre lui demanda, s'il le croïoit capable de ſupoſer un papier pour un autre, il partit. Quelque tems aprés le Cardinal étant retourné à la Cour, demanda à le Tellier un homme pour écrire ſous lui ſes Agenda. Le Tellier lui preſenta Colbert. Ce Cardinal ſe remettant confuſément ſon idée, voulut ſçavoir de lui où il l'avoit vû? Colbert eut de la peine à lui avoüer que c'étoit à Sedan, de peur qu'il n'eût conſervé quelque reſſentiment de ce qu'il lui avoit demandé avec tant de chaleur la Lettre de la Reine; mais bien loin que ſon exactitude lui nuisît, S. E. le reçût à ſon ſervice, à condition qu'il auroit pour Elle le même zéle & la même fidélité qu'il avoit euë pour ſon premier Maître.

1640. Colbert s'attacha fortement à ses interêts, & lui donna tant de marques de sa bonne conduite, qu'aprés la mort de Joubert Intendant de S. E. il fut choisi pour remplir ce poste. Il entra si bien dans le génie de ce Ministre, en retranchant les dépenses inutiles, qu'il se servit de lui pour trafiquer les Bénéfices, & les Gouvernemens, dont il recevoit de grandes sommes. Ce fut par son Conseil que le Cardinal Mazarin obligea les Gouverneurs des Places frontieres, à entretenir leurs Garnisons de ce qu'ils tiroient des contributions; de quoi S. E. fut trés-contente. Elle l'envoïa à Rome pour négocier avec le Pape l'accommodement du Cardinal de Rets, auquel S. S. avoit témoigné s'interesser, & pour la porter à consentir à la desincameration de Castro, suivant le Traité qui avoit été fait avec Urbain VIII. son Prédécesseur. A son retour il fut gratifié de la Charge de Secretaire des Commandemens de la nouvelle Reine; laquelle Charge il vendit depuis 50000 livres à Brisacier Maître des Comptes, & acheta celle de Président dans la même Compagnie, qui heu-

reuſement pour lui, & malheureu- 1640.
ſement pour elle, ne voulut pas le recevoir, Colbert étant devenu dans la ſuite ſon plus grand ennemi. En effet, il lui ôta le moïen de profiter des Debets des Comptes, dont il fit un Traité avec Vilette, & depuis avec d'autres, ce qui fit beaucoup de tort à la Chambre, & raporta peu de profit au Roi.

Il ne ſe vit pas plûtôt en crédit à la Cour, qu'il ſongea à s'établir par un mariage; il épouſa Marie Charon, fille de Jacques Charon Sieur de Menars natif de Blois, qui de Tonnelier & Courtier de Vin, étoit devenu Treſorier de l'Extraordinaire des Guerres, & de Marie Begon ſa femme. Charon qui avoit des vûës plus élevées, & qui conſidéroit ſa fille comme un des plus riches partis de Paris, à cauſe des groſſes ſucceſſions qu'elle avoit à recueillir, ne conſentit à ce Mariage, que pour s'exemter d'une taxe conſidérable qu'on vouloit lui faire païer. Quoique Colbert déférât beaucoup à ſa femme, il ne laiſſa pas de donner quelque choſe à ſa propre inclination; il ſe laiſſa toucher aux charmes de Françoiſe de Godet Veu-

1640. ve de Jean Gravé, Sieur de Launay. Cette Dame avoit la taille avantageuſe, le port majeſtueux, & le viſage rond, le teint blanc & vif, les cheveux blonds, & les yeux bleux, l'eſprit doux & inſinuant, qualité naturelle aux perſonnes de ſon Païs, car elle étoit Normande. Launay Gravé riche Partiſan l'avoit épouſée aprés la mort de ſa premiere femme au ſervice de qui elle avoit été, & lui avoit laiſſé de grands biens. Colbert aiant pris de l'affection pour elle, l'introduiſit chés la Reine & chés le Cardinal Mazarin avec qui il la faiſoit joüer ſouvent ; il eſt vrai qu'elle ne lui étoit pas inutile, parce qu'aiant beaucoup de pénétration, elle l'avertiſſoit de tout ce qu'elle entendoit dire, où il pouvoit prendre quelque part. Il n'en fut pas ingrat, il lui donna moïen par ſes intrigues d'épouſer Antoine de Broüilly Marquis de Piene, Chevalier des Ordres, & Gouverneur de Pignerol.

La Marquiſe de Piene ne fut pas la ſeule pour qui Colbert fut ſenſible, il rendit auſſi des ſoins à Anne Marguerite Vanel femme de Jean Coiffier Maître des Comptes, jeune perſon-

ne, petite, mais toute mignonne, & de qui l'esprit étoit enjoüé & brillant; il alloit souvent soûper chés elle, parce qu'il étoit ami particulier de son beau-pere qui avoit été Receveur des Consignations avec Beraut, & qu'il prenoit des leçons de politique du mari au sujet du Traité de Munster, dont il sçavoit parfaitement toutes les négociations, aïant été Secretaire de l'Ambassade sous Abel de Servien, dont il étoit encore Commis pour la Surintendance. La coqueterie de cette Dame le rebuta bien-tôt, & il céda la place à Edoüard-François Colbert son frere qu'il avoit fait Capitaine aux Gardes, à Roussereau Secretaire du Cardinal Mazarin, & au Commandeur de Gault, qui avoient plus de tems que lui à donner à l'amour: L'ambition étoit la passion dominante de Jean-Baptiste Colbert; & quoiqu'il ne fût pas encore dans cette éminente fortune où on l'a vû depuis, il avoit procuré l'avancement de tous ses Freres, obtenu l'Intendance d'Alsace pour Charles Colbert, avec une Charge de Président à Mortier au Parlement de Metz: pour Nicolas, l'Evêché de Luçon, & 1640.

1640. la Charge de Garde de la Bibliothé-que du Roi.

Le Cardinal Mazarin recommanda en mourant à Sa Majesté Colbert, comme un homme capable de remettre l'ordre dans ses Finances, qui à la vérité avoient grand besoin de réformation. Nicolas Fouquet qui étoit alors Surintendant, avoit fait de si grands emprunts, qu'il avoit consumé plus de quatre années par avance. Il avoit constitué des rentes au denier trois & demi, qui ne raportoient néanmoins que le denier sept, parce qu'on n'en païoit que deux quartiers; mais c'étoit toûjours beaucoup : il avoit créé des Offices sans fonction, & en avoit délivré aux traitans les Provisions en blanc, dont les aquéreurs joüissoient sans les faire remplir, ce qui privoit le Roi du droit de Résignation. On accordoit pour chaque traité un tiers de remise, ce qui fouloit le Peuple sans que le Roi en tirât avantage. Les Ordonnances se convertissoient en Billets, qui se coupoient ensuite en tant de parts, qu'on ne pouvoit plus en connoître l'original; & enfin il païoit de si gros interêts pour les prêts, qu'il auroit été impossible

au Roi de s'acquiter, s'il n'y avoit 1640.
aporté un prompt reméde. Le Roi résolut de se servir de Colbert pour la réformation de ses Finances; son œconomie lui étant connuë, Sa Majesté se souvenoit encore qu'il avoit fait ôter lès Dentelles d'argent fin qu'on mettoit aux deux côtez des Rubans que les cent Suisses portoient sur leurs Habits, & qu'il y en avoit fait mettre de faux, ce qui lui avoit épargné une somme considérable. Le Roi le fit Intendant des Finances avec Breteüil, Marin & Hervard, & il établit une Chambre de Justice composée de six Conseillers d'Etat, six Maîtres des Requêtes, quatre Conseillers du Parlement de Paris, deux Conseillers du Grand Conseil, deux Maîtres des Comptes, deux Conseillers de la Cour des Aides, & un Conseiller de chacun des autres Parlemens, pour faire le procés aux Partisans qui avoient malversé. Cette Chambre en fit pendre quelques-uns des moins puissans, pour intimider les autres, & ce fut un prélude pour la détention du Surintendant, des trois Tresoriers de l'Epargne, & des plus riches Partisans.

1640. Avant que d'arrêter Fouquet, on l'engagea adroitement à se défaire de sa Charge de Procureur Général du Parlement de Paris, afin qu'il ne pût se servir du privilége qu'elle lui donnoit, de ne pouvoir être jugé que par les Chambres assemblées. On s'assura de sa personne le cinquiéme
1661. de Septembre 1661. à Nantes, où la Cour étoit allée pour apaiser quelques troubles arrivez en Bretagne, & on le conduisit au Château d'Angers, où il fut gardé étroitement, & où il fut malade à l'extrémité : on se saisit en même tems des papiers qu'il y avoit aportez, & on fit aposer le Scellé dans ses Maisons de Paris, de saint Mandé & de Vaux, & dans l'Apartement qu'il avoit au Louvre. Les papiers de Fouquet qu'on avoit pris à Nantes, avec ceux de Pelisson son Commis, aprés avoir été examinez durant plusieurs jours par Boucherat Conseiller d'Etat, Pellot Maître des Requêtes, & par Colbert, furent portez à Fontainebleau sans inventaire. Le Scellé fut aposé dans sa Maison de Paris par le Lieutenant Civil, assisté d'un Avocat du Roi du Châtelet, pour

l'interêt du public, & en presence des 1661.
domestiques du prisonnier. On ne garda pas la même formalité à Fontainebleau, & comme on se défioit de l'exactitude de Poncet, qui étoit un des Commissaires, on l'envoïa à S. Mandé pour assister à l'inventaire qu'on y devoit faire. Quoique Barin de la Galissonniere eut été subrogé à la place de Poncet, d'Aligre Directeur des Finances & Colbert y travaillerent seuls avec tant d'aplication & d'empressement, que leur travail ne fut pas discontinué par les Fêtes ni par les Dimanches. La plûpart des pieces ne furent pas parafées, & on n'en cotta pas même le nombre; aprés quoi on porta toutes les liasses dans le Cabinet de Sa Majesté. A l'égard des papiers de S. Mandé Poncet les avoit aportez à Fontainebleau; mais aprés qu'il eut fait entendre au Roi, qu'il étoit de la régle de la Justice qu'ils demeurassent dans le lieu où ils avoient été trouvez jusqu'à ce qu'il en eut été autrement ordonné avec la partie, Sa Majesté ordonna qu'ils fussent raportez à S. Mandé; le Roi avoit commis le Lieutenant Civil pour aposer le

1661. Scellé dans cette Maison, mais Colbert surprit un second Ordre, qui en attribuoit la commission à Benard & Lalleman Maîtres des Requêtes. Suivant ce dernier Ordre, les deux Commissaires aposerent le Scellé à S. Mandé le huitiéme du même mois de Septembre, en presence de Charles de la Nouë & Jacob Bezemont domestiques de Fouquet. Colbert n'étant pas satisfait de leur exactitude, fit commettre Lauzon & la Fosse Conseillers d'Etat avec Poncet pour procéder à l'inventaire; aprés que les premiers Commissaires eurent reconnu leur Scellé, ils remirent les clefs des portes, côffres & armoires entre les mains des nouveaux Commissaires qui y aposérent un nouveau Scellé, quoiqu'ils n'en eussent pas le pouvoir; le Cachet du Scellé qui devoit demeurer entre leurs mains, fut remis ensuite à Foucaut Greffier de la Commission creature de Colbert, qui demeura par ce moïen Maître de tous les Papiers, parce que toutes les clefs furent laissées à son Greffier. En effet, dés que Colbert sçût que cet homme étoit Maître de tout, il abandonna l'inventai-

re de Fontainebleau, & se transporta à S. Mandé, quoiqu'il n'eût aucun caractere pour assister à l'inventaire qui s'y devoit faire; l'interêt qu'avoit Colbert de se saisir de ces Papiers, n'étoit pas seulement pour priver Fouquet des moïens de se défendre, mais encore pour se mettre à couvert de toute recherche en suprimant ce qui le pouvoit charger. Du vivant du Cardinal Mazarin, le détail des trois quarts de la fonction de Surintendant, & la recette & la dépense des plus clairs deniers du Roïaume, se faisoient dans son Palais, & sur ses ordres, par le ministere de Colbert; de sorte que si les Billets du même Colbert avoient été inventoriez, il auroit été lui-même tenu de rendre compte de ce qui y étoit contenu. 1662.

A l'égard des Papiers trouvez dans la maison de Vaux, ils ne furent pas inventoriez sur le champ; mais ils furent renfermez dans deux coffres, & les coffres déposez entre les mains de Foucaut, pour les faire conduire dans le Château du Louvre. Trois mois aprés, la Fosse & Poncet en firent la description, sans y garder plus d'ordre qu'à S. Mandé; pendant

1662. qu'on travailloit à ces inventaires, le prisonnier fut transferé d'Angers à Amboise, & delà à Vincennes sur la fin du mois de Décembre 1661. Jusques-là Fouquet avoit été retenu prisonnier sans pouvoir être réputé criminel, puisqu'on n'avoit fait contre lui aucune procédure de Justice. On ne commença d'informer contre
1662. lui qu'en 1662. en vertu d'un Arrêt du troisiéme de Mars ; & on ne décreta contre lui que le dix-septiéme de Juin. L'Arrêt portoit qu'il seroit aprehendé au corps, & recommandé sous le bon plaisir du Roi au donjon du Château de Vincennes.

Fouquet ne fut pas seulement accusé de malversation dans les Finances, on lui imputa qu'il avoit écrit un commencement de projet, de ce qu'il desiroit que ses parens & ses amis fissent en cas qu'il fut arrêté ; d'avoir fortifié Belle-Isle, & mis du Canon dedans ; d'avoir eu le Gouvernement de Concarnau, & d'avoir tiré des écrits de diverses personnes, portant des engagemens dans ses interêts. A l'égard du péculat, on prétendit qu'il avoit fait des prêts supposez & sans nécessité, afin d'a-

voir

voir un titre pour prendre des inte- 1662.
rêts ; d'avoir fait des avances de ses deniers, ce qu'il ne devoit pas faire étant Ordonnateur ; d'avoir confondu les deniers du Roi avec les siens, & les avoir emploïez à ses affaires domestiques ; de s'être interessé dans les Fermes & dans les Traitez sous des noms suposez, & d'avoir acquis à vil prix des droits & biens sur le Roi ; d'avoir pris des pensions & des gratifications des Fermiers & des Traitans, pour leur faire avoir leurs Fermes & leurs Traitez à meilleur marché ; d'avoir fait revivre des billets surannez achetez au denier trentiéme & de les avoir emploïez sur le pied de leur valeur, dans des Ordonnances de comptant ; d'avoir réformé sur de bons fonds de méchans billets provenans d'Ordonnances acordées aux Traitans pour la remise des Traitez révoquez ; & enfin d'avoir fait des Traitez desavantageux au Roi, & de les avoir consumez par de mauvaises dépenses. Colbert qui faisoit un crime à Fouquet de ce qu'il prenoit des pensions des Traitans, en avoit reçû lui-même une de cinquante mille livres par an de Claude Gi-

1662. rardin en considération de laquelle, & de cent mille livres qu'il fit au Cardinal Mazarin, on lui ajugea le Bail des Aides à cinq cens mille francs moins que ne l'avoit pris Forcoal & ses Associez, quoiqu'il n'y eût aucune ouverture pour les déposseder. Colbert pour déguiser cette gratification, fit augmenter de pareille somme de cent mille livres le prix de la Ferme des Bénéfices de S. E. que Girardin prit alors. Comme Fouquet n'avoit pas eu de part à cette affaire, on n'en parla point dans son procés, bien qu'il y eût une dénonciation expresse à cet égard. Il s'interessoit dans les Traitez aussi-bien que Fouquet, ainsi qu'il paroît par ce qui arriva au sujet des bois de Normandie. Berrier, & Bechamel qui en avoient traité, se voïant poursuivis à la Chambre de Justice, où ils étoient accusez de malversation, menacérent Colbert, que s'il ne faisoit cesser les poursuites qu'on faisoit contr'eux, ils produiroient la Societé qu'il avoit signé, où il avoit autant de part lui seul que les deux autres, ce qui fut cause qu'on assoupit cette affaire.

Fouquet fut interrogé pour la premiere fois le 4 de Mars 1662. par Poncet Maître des Requêtes, & par Renaud Conſeiller au Parlement de Paris. Sur les faits réſultans des informations, & autres fournis par Denis Talon Avocat Général au même Parlement, & Procureur Général de la Chambre. Cet interrogatoire dura plus d'un mois, & on ne fit plus aucune inſtruction juſqu'au mois de Juin. Fouquet avoit toûjours refuſé de reconnoître la Chambre, & quoique le Conſeil du Roi eut rendu pluſieurs Arrêts portant confirmation de la Juriſdiction qui lui avoit été attribuée avec injonction à l'accuſé de répondre, autrement que ſon procés lui feroit fait comme à un muet. Il avoit perſiſté dans ſon déclinatoire; ce qui n'empêcha pas que le procés ne fut apointé par Arrêt de la Chambre du 4 d'Octobre 1662. & diſtribué à le Févre d'Ormeſſon Maître des Requêtes, & à Cornier de Sainte Helene Conſeiller au Parlement de Roüen. 1662.

Fouquet fut amené de Vincennes le 14 de Novembre 1664. à la Chambre de Juſtice dans l'Arſenal pour 1664.

1664. être interrogé ſur la Sellette, ce qui fut continué juſqu'au quatriéme de Décembre, que d'Ormeſſon commença ſon raport, & conclut à un banniſſement perpétuel, avec confiſcation de tous ſes biens pour le Roi, ſur leſquels il ſeroit pris une amende de cent mille livres. Sainte Helene adjoint à d'Ormeſſon pour faire le raport, aprés avoir mis le fait, opina à la mort, & ajoûta qu'encore que les preuves fuſſent aſſés fortes, pour la conviction du péculat, pour lequel le priſonnier méritoit d'être pendu ſuivant les concluſions; néanmoins il étoit d'avis, qu'il eût la tête tranchée. Sainte Helene fut ſuivi par Puſſort Conſeiller au Grand Conſeil, Oncle de Colbert; Giſaucourt auſſi Conſeiller au Grand Conſeil; Feriol Conſeiller au Parlement de Metz; Noguets Conſeiller au Parlement de Pau; Heraut Conſeiller au Parlement de Bretagne; & de la Toiſon Conſeiller au Parlement de Dijon. Roqueſante Conſeiller au Parlement de Provence qui opina aprés eux, fut de l'avis d'Ormeſſon, auſſi-bien que du Verdier Conſeiller au Parlement de Bordeaux, de la Baume Conſeiller

au Parlement de Grenoble, Maſe- 1664.
nau Conſeiller au Parlement de Toulouze, le Ferron Conſeiller en la Cour des Aides, de Mouſſy Maître des Comptes, Catinat & Renard Conſeillers au Parlement de Paris, Benard de Rezé Maître des Requêtes, & Philippes de Pontchartrain Préſident en la Chambre des Comptes, Poncet & Voiſin Maître des Requêtes, avoient été à la mort auſſibien que le Chancelier; mais l'avis du banniſſement l'emporta ſur l'autre de quatre voix, aprés quoi l'Arrêt fut rendu le 20 de Décembre 1664. ſuivant l'opinion de d'Ormeſſon.

Le Roi aïant apris ce qui s'étoit paſſé au Jugement de Fouquet, connut qu'il pouvoit y avoir un grand péril à le laiſſer ſortir du Roïaume, à cauſe de la connoiſſance particuliere qu'il avoit des affaires les plus importantes de l'Etat, & commua la peine du banniſſement porté par l'Arrêt, en celle d'une priſon perpétuelle, & ordonna qu'il ſeroit transferé à Pignerol ſur les frontieres de Piémont; il y fut conduit deux jours aprés par cent Mouſquetaires, auquel lieu il a fini ſes jours en 1680.

1664. Au moment de sa condamnation, sa mere & sa femme eurent ordre de se retirer à Montluçon en Bourbonnois avec Fouquet son frere premier Ecuïer du Roi ; le Marquis de Charôt son Gendre, avec sa femme, à Anceni en Bretagne, & Bailli Avocat Général du Grand Conseil, à son Abbaïe de S. Thierri, pour avoir sollicité pour lui avec trop de chaleur. On peut juger de la différence qu'il y avoit entre le génie de Colbert & celui de Fouquet par la conduite qu'ils tinrent l'un & l'autre avec Loret qui faisoit la Gazette burlesque. Ce Gazetier avoit une pension de deux cens livres que Mademoiselle de Montpensier lui donnoit. C'étoit peu de chose, mais il en avoit une autre de deux cens écus que Fouquet lui faisoit. Lorsque Fouquet fut arrêté, il en parla avantageusement dans sa Gazette, & dit que sans se mèler de ce qui regardoit l'Etat, il ne pouvoit s'empêcher de reconnoître l'obligation qu'il lui avoit. Colbert sçût qu'il avoit cette pension, & la lui ôta. Fouquet qui étoit alors à la Bastille ne l'eut pas plûtôt apris, que bien qu'il fût privé de toutes choses,

& qu'il eût de grandes dépenſes à 1664.
ſoûtenir, il répara avantageuſement cette perte. Il fit prier Mademoiſelle de Scudery d'envoïer ſecretement à Loret quinze cens livres, & cette fille les lui fit porter par une perſonne de confiance, qui aprés s'être entretenuë avec lui un tems conſidérable, lui laiſſa cette ſomme dans une bourſe ſans qu'il s'en aperçût.

Bruant des Carrieres Maître des Comptes, & premier Commis de Fouquet, ſortit en ſecret du Roïaume, & ſe retira à Liége dés qu'il vit ſon Maître arrêté : la Chambre lui fit ſon procés par contumace, & le condamna à être pendu ; aprés quoi ſa Charge de Maître des Comptes fut ſuprimée. Il avoit acheté de Marguerite Ranchin Veuve de Claude Vanel une Maiſon ſciſe ruë neuve des petits Champs, moïennant 150 mille livres, ſous le nom de Jeanne de Chaumont, Veuve de Claude Girardin. Cette Maiſon étoit à la bienſeance de Colbert, parce qu'elle touchoit à celle de Bautru qu'il avoit acquiſe, & où il demeuroit ; il n'y eut aucun artifice dont il ne ſe ſervit, pour l'avoir, ſans mettre la

1664. main à la bourse ; la Chambre de Justice avoit rendu plusieurs Arrêts contre la Veuve & les Heritiers Vanel , qui les condamnoient à une somme de 350000 livres. Colbert sous ce prétexte fit assigner la Veuve Girardin en déclaration d'hipoteque ; & comme cette procédure ne valoit pas mieux que celle déja faite sur Claude Girardin fils de Jeanne de Chaumont qui avoit été taxé par la même Chambre à de grandes sommes, Colbert taxa la succession de Claude Girardin pere , à six vingt mille livres, quoiqu'il n'eût jamais été interessé dans les affaires du Roi, & qu'il n'eût eu d'autre Charge que celle de Contrôleur des Gages des Officiers du Parlement de Roüen qui ne le rendroit en aucune maniere comptable. Ce fut sur toutes ces condamnations qu'on poursuivit un decret aussi irregulier que le reste de la procédure , & que Colbert se fit ajuger cette Maison tant sur les Heritiers Vanel, que sur les Heriters Girardin ; pour six vingt mille livres, en déduction des sommes par eux dûës au Roi. Cependant comme ce titre étoit peu solide, il s'en fit faire une

une donation par Sa Majesté. Bruant 1664.
qui étoit demeuré à Liége pendant la recherche des Traitans & des Commis de Fouquet, y rendit de si grands services à l'Etat en 1672. qu'il obtint une abolition ; il revint à Paris aprés la mort de Colbert, & voulut rentrer dans sa Maison, mais il n'eût d'autre avantage, que d'avoir évaporé sa bile dans ses écritures. Le Conseil ne voulut pas toucher à ce que la Chambre de Justice avoit fait.

Paul Pelisson fut plus heureux que Bruant, l'envie que Colbert avoit de s'acquerir l'estime des gens de Lettres & de passer pour sçavant, fit que non seulement il lui procura la liberté, mais encore qu'il le prit à son service aprés la condamnation de son Maître. Pelisson étoit fils puîné d'un Conseiller de la Chambre de l'Edit de Castres, il avoit peu de bien, mais beaucoup d'érudition & de politesse ; son aîné acheta une Charge de Conseiller à la Cour Souveraine de Bresse qui fut depuis incorporée au Parlement de Metz ; & celui-ci vint à Paris avec Isarn frere du Greffier de la même Chambre de l'Edit. Ils étoient intimes amis, & leurs esprits avoient

1664. beaucoup de raport ; ils avoient une grande douceur dans la converſation, & écrivoient auſſi-bien en Vers qu'en Proſe. Il n'en étoit pas de même du viſage ; on eût dit que la petite vérole eût pris plaiſir de défigurer celui de Peliſſon, dont les traits n'étoient déja pas trop réguliers ; elle lui marqua le front & les joüës, & lui éràilla les yeux. Iſarn au contraire étoit fait pour l'amour ; tout plaiſoit en lui, la taille, le teint, les traits & les cheveux qu'il avoit noirs, bouclez & en abondance. Ils s'introduiſirent enſemble chés Mademoiſelle de Scuderi, & compoſérent des piéces galantes pour la divertir. Peliſſon fit des Stances ſur une Fauvette qu'elle aimoit, & Iſarn le Loüis d'Or, petit Ouvrage mêlé de Proſe & de Vers. Mais enfin Mademoiſelle de Scuderi ſe déclara pour Peliſſon, & préféra ſa Fauvette au Loüis d'Or ; elle décrivit dans ſa Clelie ſes amours pour Peliſſon, ſous les noms de Sapho & de Phaon, & pour montrer que ſa paſſion étoit entiérement détachée de la matiére, & ne la porteroit jamais à ſe précipiter dans la mer, comme avoit fait cette ſçavante Grecque, elle exprima dans ſon

Roman ſa maniere d'aimer, qu'elle 1664.
nomma amitié tendre. Elle ne put s'empêcher d'expliquer à Peliſſon les ſentimens qu'elle avoit pour lui par ces Vers qu'elle fit ſur le champ.

Enfin Acanthe il ſe faut rendre,
Vôtre eſprit a charmé le mien;
Je vous fais Citoïen du tendre,
Mais de grace n'en dites rien.

Cette liaiſon parut ſi plaiſante à Paris, qu'on fit ſur ce ſujet une Chanſon qui eut beaucoup de cours.

L'amour met tout ſous ſon Empire,
Et ce n'eſt pas une Chanſon,
Sapho même ſoûpire,
Pour le docte Peliſſon.

L'eſprit de ce ſçavant homme ne ſe borna pas à ces bagatelles, il fut agréé par les 40 de l'Academie Françoiſe, qui lui donnérent entrée dans leur Aſſemblée, quoiqu'il n'y eût pas encore de place vacante; il en écrivit l'Hiſtoire, où on voit l'établiſſement de cette Compagnie, ſes Statuts & la Vie des Académiciens; il traita la matiére en Hiſtorien exact, mêlant agréablement la loüange à la Satire, comme on peut voir en ce qu'il dit

1664. de Voiture. Cet Ouvrage lui fit beaucoup d'honneur, & Fouquet qui l'avoit lû, reçût agréablement la proposition, que Mademoiselle de Scuderi lui fit de le mettre au nombre de ses Commis. Ce fut lui qui minuta depuis toutes les Lettres importantes que Fouquet fut obligé d'écrire, & s'acquit entierement sa confiance. Fouquet lui donna une Charge de nouvelle création en la Chambre des Comptes, Aides & Finances de Montpellier, où il fut reçû au mois de Novembre 1659. lorsque la Cour y passa. On peut juger de l'affection que son Maître avoit pour lui, par la chaleur avec laquelle il défendit les interêts de Mance Fermier des Gabelles de Languedoc, que Pelisson lui avoit recommandé, contre toute la Province qui avoit conjuré sa perte. Pelisson n'en fut pas ingrat, & l'on a vû avec quelle force & quelle éloquence il le défendit durant l'instruction de son procés. Colbert qui avoit vû le recueil de toutes ces pieces imprimé en Hollande en six tomes, conçût tant d'estime pour Pelisson, qu'il crût devoir non seulement le tirer de prison,

mais encore l'attacher à sa personne 1664.
par ses bienfaits. Pelisson le servit avec autant de fidélité que son premier Maître, & ce fut lui qui lui donna envie d'entrer à l'Académie Françoise dans laquelle il fut à la place de Silhon en 1667. Colbert prit aussi à son service des Chiens qui avoit été Commis de Fouquet, mais par un motif fort different, il crût lui devoir cette récompense, pour les services qu'il lui avoit rendus, en lui fournissant des Mémoires contre son Maître. Cependant comme on ne peut pas aimer longtems la perfidie, il le chassa bientôt aprés.

Quoique je me sois proposé de suivre autant que je pourrai l'Ordre des tems, j'ai crû devoir raporter tout de suite ce qui concernoit Fouquet & ses Commis, & ne parler qu'aprés de la réformation des Finances, & de l'élevation de Colbert sur les debris de la Fortune de Fouquet.

Incontinent aprés sa détention, on suprima la Charge de Surintendant, & on établit un Conseil de Finances, dont le Maréchal de Vil-

1664. roi fut déclaré le Chef; Colbert y eût entrée non seulement en qualité d'Intendant, mais encore comme Contrôleur Général, cette Charge qui avoit été partagée entre Breteüil & Marin lui aïant été donnée toute entiére. Les trois autres Intendans, & les deux Directeurs des Finances d'Aligre & Morangis eurent aussi entrée à ce Conseil. Quoïque Colbert n'eut pas le nom de Surintendant, il en eut toute la fonction & l'autorité, comme Fouquet les avoit euës, avec cette seule difference, que le Roi visoit toutes les Ordonnances.

On cessa d'acquitter les anciens billets de l'Epargne, qui ne laissérent pas d'avoir cours dans le Commerce sur le pied du denier dix, parce que les Traitans en donnérent en paiement dans partie de leurs taxes, aprés qu'on leur eût accordé une amnistie, à condition de les acquitter par Edit du mois de Décembre 1665. vérifié au Parlement le 21. du même mois. Depuis ces billets diminuérent tellement de prix, qu'on en a vû donner un de cent mille livres pour cinquante pistoles. Ce fut alors que Colbert

en acheta un grand nombre, & qu'en retirant la valeur, il aquit des richesses immenses. Ce fut ce qui lui donna moïen d'acheter les Marquisats de Seignelai & de Blainville, les Baronnies de Monetau, & Chesny, de Beaumont & de Sceaux, avec plusieurs autres terres considérables. 1664.

On suprima toutes les nouvelles rentes qui rapportoient un revenu excessif; on ordonna aux propriétaires de remettre leurs Contrats pour en faire la liquidation és mains de de Seve Conseiller d'Etat que le Roi avoit commis à cet effet. Le remboursement fut destiné à païer les taxes des Comptables, leurs Heritiers ou bien-tenans, leurs Commis & participes; & à l'égard de ceux qui n'avoient jamais été interessez dans les affaires du Roi, on imputa les joüissances sur l'actuel païement de la Finance, ce qui fit que les proprietaires n'en touchérent que peu de chose. On alla même plus avant, & on taxa ceux qui avoient passé dans leurs traitez des remboursemens de rentes, ou autres droits sur le Roi. On établit un Bureau particulier pour les rentes rachetées chés Pussort On-

1664. cle de Colbert, en execution de l'Edit du mois de Janvier 1665. vérifié le quatorziéme du même mois.

La fupreffion des rentes fit beaucoup d'ennemis à Colbert. Un jour même qu'il étoit allé chés le Chancelier Seguier, il fut affiégé dans fa Cour par les rentiers, dont il y en eût quelques-uns affés hardis pour lui faire des menaces. Il feignit d'écouter leurs raifons afin de pouvoir fçavoir le nom de ces féditieux. Il en informa dés le foir le Roi qui les fit arrêter. Colbert avoit crû les faire taire en faifant emprifonner les plus coupables, mais il s'en prefenta toûjours quelqu'un qui tâcha de lui faire peur. Ses Commis plus intimidez que lui effaïerent de lui faire abandonner cette affaire, à quoi neanmoins ils ne réüffirent pas. Picon fon premier Commis qui avoit le défaut d'aimer le vin, fe réveilla un jour en furfaut, croïant que les rentiers le tenoient à la gorge. Il fit tant de bruit, qu'il éveilla toute la Maifon, & la mït en allarme. Colbert fe leva comme les autres, & aïant connu que ce n'étoit que la vifion d'un yvrogne, ne jugea pas à

propos de le garder davantage, & le 1664.
chassa dés le lendemain. Cependant à la sollicitation de quelques personnes à qui il ne pouvoit rien refuser, & sur l'assurance qu'on lui donna, qu'il s'étoit corrigé de ce défaut, il le reprit peu d'années aprés, & le garda jusqu'à sa mort.

On ne se contenta pas de prendre les rembourſemens pour le païement des Taxes, on saisit & on ajugea au Roi, les Charges, Terres, Maisons, & autres immeubles apartenans aux trois Tresoriers de l'Epargne, aux deux Monerot, à Languet & à Bansse. Plusieurs personnes de la Cour profiterent de leurs dépoüilles. La Maison de Sevre de Monerot l'aîné fut donnée à Monsieur pour joindre à son Parc de S. Cloud; sa Maison de Paris au Duc de Luxembourg, & celle du Cadet au Maréchal de Gramont. Ce ne fut pas seulement sur les possesseurs qu'on les saisit, on les decreta encore sur les enfans, quoiqu'ils eussent renoncé à la succession de leurs peres, & sur les acquereurs qui avoient païé le prix en deniers comptans, sans que le decret qui purge toutes les hipo-

1664. téques pût les mettre à couvert. Les Gendres des gens d'affaires n'en furent pas quittes pour la perte des immeubles qu'on leur avoit donné pour la dot de leurs femmes, on les contraignit de païer les taxes faites sur leurs beau-peres. On n'eut aucun égard à leurs Dignités, & on a vû mettre garnison chés des Présidens à Mortier, parce qu'ils avoient épousé des filles des Traitans. On peut bien dire que ce n'étoit plus alors ces Tuteurs des Rois qui vouloient s'emparer de l'Autorité Souveraine durant la Régence. On supprima les Charges des Tresoriers de l'Epargne, & on fit Bartillac qui avoit été Tresorier de la Reine Mere, Garde du Tresor Roïal. Cependant comme toutes ces violences qui interrompoient le commerce, rapportoient peu d'argent dans les coffres du Roi, à cause des grands frais qu'il faisoit faire, & qu'elles attiroient à Colbert la haine publique, il les mit en parti; douze des plus riches Traitans se chargérent d'en faire le recouvrement pour s'exemter de païer leurs taxes, faisant en cela comme les Soldats qui se sauvent de la cor-

de par l'execution qu'ils font de leurs 1664.
Camarades. Dans ce tems de troubles, la famille de Launay Gravé fut exemte de recherches ; & Colbert qui avoit toûjours conſervé de l'affection pour la Marquiſe de Pienes, lui fit toucher tous ſes rembourſemens par un doux ſouvenir de la tendreſſe qu'il avoit eu pour elle.

Nous n'avons juſques icì montré Colbert que du méchant côté ; il faut preſentement tourner la médaille. La France lui a l'obligation de l'établiſſement du Commerce des Indes Orientales & Occidentales. Il ſçavoit que les Hollandois, dont le païs n'eſt d'aucun rapport, ne s'étoient rendus puiſſans que par cette voïe ; ce qui lui fit juger que le Roi qui avoit dans ſes Etats, tout ce qui manquoit à ſes voiſins, y réuſſiroit beaucoup mieux. Il aſſembla deux Compagnies, l'une pour les Indes Orientales, & l'autre pour les Occidentales, dont le Roi ſe déclara Protecteur. Sa Majeſté leur accorda de grands priviléges, & s'engagea par le Contrat à leur prêter ſix millions ſans interêts, même S. M. pour faire un fonds plus conſidérable, y fit

1664. entrer les Officiers de Judicature, & les Marchands qui furent taxez à proportion de leurs biens, ces deux Compagnies ont établi des Comptoirs dans les principales Villes des Indes, & le Roi de Siam qui est un des plus puissans Rois d'Asie, a envoïé en 1686. des Ambassadeurs à Sa Majesté. Le Roi a fait depuis équiper quantité de Vaisseaux, & s'est rendu si puissant sur l'Ocean, qu'au lieu qu'en 1667. sa Flote jointe à celle des Hollandois pouvoit malaisément résister à l'Armée Navale d'Angleterre ; aujourd'hui ces deux Nations unies osent à peine paroître en Mer contr'elle. On fait tous les jours des prises sur eux, & on ruine leur Commerce ; c'est encore bien pis dans la Méditerranée, où tous leurs Vaisseaux Marchands sont presque enlevez ou coulez à fond.

Colbert acheta de Ratabon le 8 de Janvier 1664. la Charge de Surintendant des Bâtimens, moïennant 200000 livres, & fit depuis travailler avec tant d'aplication aux Maisons Roïales, qu'elles sont devenuës autant de chefs-d'œuvres de l'Architecture ; il commença par le

Palais des Tuilleries, auquel on joi- 1662.
gnit le Jardin qui en étoit séparé par une ruë. Ce fut par ses ordres qu'on y fit un grand parterre devant le bâtiment avec trois bassins en triangle; qu'on abbatit la Voliere, le logement de Mademoiselle de Guise, & les autres Maisons jusqu'à la porte de la Conférence, pour y élever une terrasse le long de la Riviere, comme il y en a une autre vis-à-vis de celle-là du côté du manége de la grande Ecurie. On y planta une grande allée de Maroniers d'Inde, & d'Epicias avec deux petites à côté, qu'on poussa jusqu'au Jardin de Renard. On enferma ce Jardin dans l'enclos des Tuilleries, où on coupa la terrasse par le milieu, pour laisser libre la vûë du Cours, & on fit un fer à cheval, pour y monter des deux côtez, & un grand bassin au milieu de ce Jardin, qui en ocupe la plus grande partie. On dressa sur la main droite un théatre de verdure, pour y representer la Comédie, avec un amphitéatre qui en est séparé par une espéce de parterre, capable de contenir plus de mille personnes qui y verroient commodement les spe-

1664. ctacles qui paroîtroient ſur ce théatre. Ce ne ſeroit jamais fait à qui voudroit parler de toutes les choſes curieuſes qu'on peut voir dans les Tuilleries, du Labirinthe, de l'Orangerie, & de la Statuë de Marbre, qui repreſente le tems qui foule aux pieds l'envie & le menſonge.

Ce Miniſtre fit venir de Rome en 1665. le Chevalier Bernin pour travailler au deſſein du Louvre, & lui fit donner une penſion de deux mille écus. Cet illuſtre Italien qui n'excelloit pas moins dans la Sculpture que dans l'Architecture, fit le buſte du Roi, qui tient rang dans le Cabinet de Sa Majeſté. Il ne repreſente pas ſeulement au naturel tous les traits de ce grand Monarque, il découvre encore cette même fierté qui fait trembler ſes ennemis à la tête de ſes Armées, ſans rien çacher de ſa douceur, qui lui attire l'amour de ſes Sujets; l'on y voit auſſi cet eſprit vaſte & penetrant à qui rien n'échape, & en même tems cette pieté qui le porte à tout entreprendre pour la défenſe des Autels.

Colbert rétablit les Maiſons Roïales de S. Germain en Laye, de Fon-

tainebleau & de Chambord ; il fit 1664.
faire à S. Germain quatre grands pavillons qui rendent ce Château beaucoup plus logeable, il se servit aussi du Chevalier Morland Mathematicien Anglois, pour y faire des Jets d'eau d'une hauteur extraordinaire. Le principal s'éleve plus de trente pieds pardessus le Dôme où est la Cloche. A l'égard de Versailles, on peut dire qu'il l'a tiré de terre comme par enchantement. Ce n'étoit autrefois qu'un chenil, où Loüis XIII. tenoit ses équipages de chasse; & c'est aujourd'hui un Palais digne du grand Roi qui l'ocupe. On y arrive par une longue avenuë de quatre rangées d'arbres, & on trouve sur la main droite le Château de Clagny, que le Roi avoit fait bâtir pour la Marquise de Montespan.

Il est situé auprés de l'ancienne Baronie de Clagny, à côté d'un petit bâtiment fort ancien, dont la beauté engagea le Roi à faire cette dépense. Ce Château est presque de la même position que celui de Versailles ; le Corps n'a point de partie détachée, & consiste dans un corps de bâtiment simple, aïant deux aî-

1664. les doubles en retour, au bas desquelles sont encore en retour, & sur la face du devant, deux autres aîles simples. La cour a trente toises de large sur trente-deux de profondeur, sans y comprendre une demi-lune qui la ferme par devant, & qui en augmente la grandeur ; on monte à l'étage du rez de chaussée par cinq perrons quarrez, qui élévent cet étage de quatre à cinq pieds. On y voit une grande Galerie de trente-cinq toises de long sur vingt-cinq pieds de large, qui est composée de trois Salons un peu plus larges que les intervales qui les joignent. L'Histoire d'Enée est peinte à la voute en plusieurs tableaux, & on a placé au dessus de la corniche, qui soûtient les quadres des groupes en relief qui representent plusieurs Divinités, les Elémens, les Saisons, & les parties de la terre avec leurs attributs. La voute du grand Salon du milieu plus élevée que les autres, est portée par quatre trompes, où sont huit grands esclaves ; au bas de cette Galerie on descend par quelques degrez dans une Orangerie pavée de marbre, longue de vingt-quatre toises, & large de vingt-cinq pieds.

A

A l'autre encoigneure eſt la Chapelle 1664.
à main droite; ſon plan eſt rond, & de trente pieds de diametre. Le grand eſcalier eſt dans l'aîle droite en entrant; ſa ſtructure eſt extraordinaire, & l'apareil des pierres eſt fort ingénieux; il méne dans un Veſtibule joint au Salon, qui dégage deux apartemens joints à deux autres petits, d'où l'on peut entendre la Meſſe dans la Chapelle par des tribunes. Manſard a donné le deſſein, & a eu la conduite de ce bâtiment. Le grand Pavillon du milieu eſt couvert d'un Dôme; le plan eſt quarré, & le reſte du Château eſt couvert de combles briſées ou à la Manſarde.

Le Jardin tire ſa plus grande beauté d'un bois de haute-fûtaïe, de pluſieurs parterres en broderie, & des boulaingrains de diverſes figures; ainſi que des boſquets de Charmille, & des cabinets de treillage ornez d'Architecture; il y a de trés-belles paliſſades de Mirrhe, qui ſont aſſés garnies pour enfermer des caiſſes remplies d'Orangers, & d'autres arbuſtes; de maniere que les caiſſes n'étant point vûës, il ſemble que les Orangers ſoient nez dans les pa-

1664. lissades. L'Etang apellé de Clagny sert aussi de canal à la vûë du Château. Les ornemens dont Colbert embellit cette Maison ne furent rien en comparaison de ce qu'il fit faire à Versailles.

La grande avenuë se termine à une place qui a cent quatre-vingt toises de face, & deux autres avenuës qui y aboutissent, font une espece de pate d'oye. C'est là que sont la grande & la petite Ecurie avec un manége, elles sont séparées du Château par cette place, & tous leurs Officiers y ont leur logement.

Chacune de ces Ecuries consiste en cinq Cours, dont la grande plus étroite dans le fond, n'est fermée devant que par une grille de trente-deux toises de long, & les pavillons de neuf toises qui flanquent les aîles de trente-sept toises de long, & retournent vers le fond de la Cour, pour la terminer en demi-lune par deux portions de cercles d'ouverture de trente-quatre qui se vont joindre à un grand avant-corps où est la principale porte. Aprés sont les deux moïennes Cours entourées de bâtimens de vingt toises sur douze. Aux côtez du de-

hors paroissent les deux petites Cours 1664.
pour les fumiers de vingt toises de long sur neuf de large, fermées par devant par un mur de clôture de la hauteur du premier étage. Ces bâtimens sont assez bas pour n'empêcher pas la vûë du Château; ainsi le niveau des faites répond à peu prés au pavé de marbre de la petite Cour. De la grande arcade, qui est au fonds de la petite Cour, & dans le milieu de l'avant-cour, on entre dans un grand manége couvert de vingt toises sur huit, au côté duquel sont deux Ecuries. Derriere l'Ecurie est un grand manége pour les Joutes & les Tournois au devant duquel est le Chenil.

Quant à la petite Ecurie les remises de Carosse sont dans les arcades de la demi-lune du fond de la Cour, de la porte de l'avant-corps, on entre dans la plus large Ecurie à deux rangs de vingt-cinq chevaux chacun, & au bout est une grande coupe ou voute spherique de douze toises de diametre, qni sépare les deux autres Ecuries. On entre au Chenil par les deux côtez, & on y voit un Jardin fermé d'une balustrade, qui ocupe toute la face du bâtiment. Ce corps de logis est

1664. composé d'un étage au rez de chaussée, & d'un autre au dessus sans comble aparent. La grande cour est oblique, & on passe par deux autres plus petites pour y entrer. On entre par un pont-levis dans une grande avant-cour plus longue que large, fermée par une grille de fer : elle a deux pavillons aux deux côtez, où l'on monte par deux escaliers de brique fort larges & découverts ; c'est-là que logent les Officiers de la bouche, du gobelet, de la paneterie, de la fruiterie, & plusieurs autres Officiers de Sa Majesté. On sort de cette grande avant-court par deux grandes portes à arcades, qui sont des deux côtez à l'autre extrémité : elles ont toutes deux leur issuë dans la Ville, & celle qui est à droite regarde le Marché & l'Eglise. De l'avant-cour on entre dans une autre cour quarrée, & pavée de marbre blanc & noir, avec des bandes d'un autre marbre blanc & rouge. On voit au milieu un bassin de marbre blanc, avec une groupe de figures de bronze doré : le bâtiment est composé d'un corps de logis double, & de deux aîles, qui ont vûë sur le Jar-

din. La Chapelle eſt à main droite 1664.
du côté de l'apartement du Roi, &
tous les Miniſtres ſont logez par bas
des deux côtez.

L'eſcalier par lequel on monte à l'apartement du Roi, eſt un chef-d'œuvre d'Architecture. Il a onze toiſes de long ſur cinq de large, dans leſquelles largeurs ſont compris les degrez d'embas, & ceux des rampes. On entre par trois arcades de face dans un Veſtibule de trente-neuf pieds de large ſur treize de profondeur, dont le bas eſt à compartimens de marbre, l'eſcalier de deſſus, & la voute d'ornemens & trophées en bas relief, d'où on monte par trois degrez, & trois arcades opoſées ſur le premier palier, large de quinze pieds; & ſur la profondeur, large de dix-huit, il eſt revêtu tout autour comme le bas de compartimens de marbre. En face de ces trois arcades, il y a un eſcalier à pans d'onze degrez de marbre. Le palier de deſſus eſt d'onze degrez en quarré; dans la face & l'épaiſſeur du mur, eſt une niche ſurbaiſſée, & dedans un baſſin de marbre ſoûtenu de deux Dauphins de bronze; deux Tritons qui ſont

1664. dessus, suportent une double coquille de marbre ornée d'un masque jettant de l'eau dans un panier rempli de coquilles ; ce panier forme une nape qui tombe dans le bassin de marbre & qui se décharge par un autre masque & par les deux Dauphins le tout de bronze.

Les rampes sont de dix pieds de large & chacune de vingt degrez de marbre ; les apuis de même matiere suportez de balustres de bronze cizelez & dorez au feu. Les deux piliers sont aussi à compartimens de marbre, & de dix pieds de large. On passe dans les apartemens par quatre portes richement ornées de Sculpture qui sont sur chacun des paliers, de dessus les mêmes paliers on a élevé un ordre d'Architecture Jonique de colomnes & pilastres de marbre, dont les bases & les chapiteaux sont de bronze doré au feu. Le buste du Roi est posé contre le mur, & acompagné de divers ornemens de la même matiere.

Les quatre massifs à côté des quatre portes des apartemens sont remplis entre les pilastres de feintes tapisseries à fonds d'or pleines d'ornemens

& de figures. Dans les quatre milieux, il y a plusieurs tableaux, qui representent les Conquêtes de Sa Majesté. Dans les places entre ces massifs & celles des milieux, on a fait des galeries de chaque côté, du même ordre Jonique, & sur le même plan, des piliers dans lesquels sont representez des personnes de différentes Nations, comme si elles passoient dans ces galeries; il y a encore des galeries au dessus de la premiere corniche, & deux autres dans la longueur des faces suportées par des Termes. De grandes poupes de Vaisseaux sont aux angles & sur l'extrémité; elles portent quatre trofées d'armes semblables à ceux des quatre parties du monde. Ces poupes sont soûtenuës de consoles en arcboutans, fortifiées de cornes d'abondance & de coquilles de bronze, aux côtez sont des Captifs de Sculpture & au dessous des Victoires. 1664.

Le plat-fond est orné de bas reliefs octogones remplis de figures qui conviennent au sujet; de grands rideaux dont les Termes tiennent les cordons, tombent le long des Attiques. On a encore trouvé place

1664. dans cet escalier pour toutes les Muses, pour la Peinture & la Sculpture; pour des captifs, pour les quatre parties du monde, avec leurs attributs; pour toutes les actions du Roi; pour la Poësie; pour l'Histoire; pour la Renommée, & pour Mercure. Tous ces ornemens representent un jour de fête, où les Divinités du Parnasse sont assemblées pour recevoir le Roi à son retour de la guerre. On suppose que tout est peint par des Génies qui paroissent en l'air, ornant encore la voute de festons, ainsi que tout le reste de ce superbe lieu. S. M. est placée dans le milieu, pour montrer que c'est pour elle que cette fête se fait. Toutes les Nations qui passent dans les Galeries feintes habillées diversement à la maniere de leur païs, regardent toutes ces merveilles selon leur caractere, en allant voir ce grand Prince, dont la réputation les a charmées. Toutes les Peintures sont de le Brun; & l'escalier du dessein de Mansard.

r. gallerie On entre par le Salon dans la galerie qui a quarante toises de long & trente-six pieds de large. Le Brun y a peint l'Histoire du Roi depuis la paix des

des Pirenées jusqu'à celle de Nimégue, & toutes les actions de Sa Majesté y sont representées par des figures allégoriques. Il y a huit figures antiques dans huit niches de cette galerie, qui sont l'Apollon & la Venus de Savone, la Venus d'Arles, la Diane d'Ephese, le Bacchus, le Sommeil, & deux Senateurs. Les trois premieres de ces figures ont été restaurées par Girardin ; il a aussi accommodé en buste, avec des draperies de bronze doré, douze Têtes de porphire, qui representent les douze Césars, & quatre autres de pierre de touche, ou pierre noire, qui sont des têtes d'hommes illustres. Colbert n'a pas seulement pris soin du bâtiment de cette galerie, mais encore des ornemens qu'on y a ajoûtez, comme Vases, Brancars, caisses d'Orangers, Cuvetes, bans de Torchieres, Guéridons d'argent garnis de girandoles, & de chandeliers de même matiere; Vases & Navichelles de porphire posez dessus & dessous des tables de pierres précieuses, & que les glaces, dont plusieurs grands ceintres de ce lieu sont remplis, multiplient encore. Il a fait travailler &

1664.

1664. ciſeler toutes ces piéces d'argenterie avec un ſoin incompréhenſible.

On paſſe de la galerie dans l'apartement du Roi, par le Salon de Mars, dont toutes les Peintures repreſentent des Batailles & des Siéges de Villes auſſi par des figures allégoriques. Cet apartement contient une longue enfilade de piéces, dont la premiere eſt celle du Trône. Ce Trône eſt d'argent, & de huit pieds de haut : quatre Enfans portent des Corbeilles de fleurs, en ſoûtenant le ſiége & le doſſier. Sur le haut du ſiége qui forme le doſſier, Apollon eſt en pied, avec une couronne de Laurier ſur la tête, & tenant ſa lire. La Juſtice & la Force ſont aſſiſes ſur les deux tournans; aux deux côtez du Trône deux Scabelons d'argent portent des carreaux; aux deux angles, ſont des Torchieres de huit pieds de haut; quatre Girandoles portées par des guéridons d'argent de ſix pieds de haut, parent les quatre coins de la Chambre; celle qui ſuit eſt celle de Mercure, puis celles de Mars & de Diane, & les Sales de Venus & de l'abondance. On entre par la derniere piéce de cet apartement au

Cabinet des bijoux, qu'on apelle 1664.
ainſi, parce qu'il en eſt tout rempli; il eſt de figure octogone avec des niches dans les angles; la voute eſt en maniere de Dôme; elle eſt éclairée par le milieu. Tout l'ouvrage de ce Cabinet eſt de Sculpture, parmi laquelle il y a beaucoup de bronze doré. Il eſt tout entouré de glaces, & il y a des grandins dans les niches au devant des glaces. Le reſte du Cabinet eſt rempli de conſoles, leſquelles auſſi-bien que les grandins ſont remplies de bijoux. On n'y voit que des Agathes de toutes ſortes, & qui forment mille choſes différentes; des criſtaux de grand prix pour la maniere dont ils ſont taillez; de petites figures de bronze antique: des figures d'or couvertes de pierreries, & quantité d'ouvrages curieux, & de pierres précieuſes de diverſes figures. On y voit une trés-belle nef d'or ſur la cheminée, & un grand & riche Bureau au milieu, rempli d'une infinité de Médailles antiques & modernes. On y voit encore une table de huit pieds & demi de long, ſur deux & demi de large; le fond en eſt de marbre blanc, ſur lequel on a

1664. fait des piéces de marbre de raport; une Carte de la France faite dans toutes ses précisions des dernieres observations astronomiques ; chaque Province est distinguée par un morceau de marbre d'une couleur qui lui est particuliere, & taillé de la figure irréguliere que chaque Province forme par ses enclaves, avec les Provinces qui les bornent ; le nom de chaque Province est marqué en lettre d'or capitale, & les noms des principales Villes en Italique : l'on a affecté de mettre proche l'une de l'autre les couleurs de marbre qui coupent davantage ; par exemple, l'Isle de France d'un bleu clair, la Champagne d'un rouge de porphire, l'Orleanois opale, & la Beausse feüille-morte ; mais la délicatesse de l'ouvrier paroît particulierement dans les découpures, que la Mer & la Terre font ensemble, où tous les Caps que la terre forme dans la Mer, & toutes les Baïes que la Mer forme dans la terre, sont observées avec une justesse inconcevable, & dans les Lacs & Rivieres, qui sont de marbre blanc, & réservez du fond même de la table, nonobstant le peu de

largeur, qui n'eſt ſouvent qu'un fi- 1664.
let dans l'origine des Rivieres, & les différens tours qu'elles prennent dans la terre. Dans l'eſpace du marbre blanc qui marque la Mer Méditerranée, eſt une bouſſole de différent marbre délicatement travaillée; & dans l'autre eſpace qui eſt pour la Mer Oceane, il y a deux Cartouches, dans l'un deſquels eſt écrit, Carte de la France, avec ces mots tirez de Virgile, & qui font une eſpéce de deviſe, dont la France eſt le Corps : *Has tibi exerit artes.* Dans l'autre Cartouche, eſt le nom de celui qui a preſenté la Carte au Roi. L'Ocean du côté du Nord eſt borné par les Côtes d'Angleterre qui aprochent le plus prés de la France; la bordure eſt compoſée de deux bandes de marbre bleu, dont l'une eſt chargée de ſa moulure, & d'une de marbre noir, ſur laquelle ſont marquez les degrez de longitude & de latitude par des petits quarrez longs de marbre blanc, qui ont été auſſi réſervez du fond de la table.

L'apartement de marbre eſt au deſſus de celui du Roi; tous les ornemens en ſont de marbre précieux,

1664. & embellis de plusieurs colonnes de même matiere. Il y a au bout de cet apartement un Cabinet des bains, où l'on ne voit que de l'or, du marbre, & de trés-belles peintures, avec tous les ornemens & toutes les commoditez qui conviennent à ce lieu. L'apartement de Monseigneur le Dauphin est à gauche, vis-à-vis de celui du Roi, & composé du même nombre de Chambres; elles sont toutes revêtuës de mêmes sortes de marbres, mais raportez & mis les uns dans les autres de différentes manieres. Monseigneur a aussi dans son apartement un Cabinet de bijoux, qui contient trois pieces & demi; le parquet est de marqueterie. Le plat-fond a été peint par Mignard: On y voit tant de choses rares, qu'il semble qu'on en ait épuisé tous les Roïaumes d'Orient. On entre dans le Parc par le Vestibule qui regarde le milieu de la petite cour, & en passant sous des galeries voutées, on se rend sur la grande terrasse, qui est à l'entrée du jardin. Ce fut là où Colbert épuisa tout ce que l'art & la nature peuvent produire de plus magnifique & de plus agréable à la vûë.

La vaſte étenduë de ce ſuperbe édifice contient tant en face qu'en aîle de retour ſur le jardin ſeulement plus de trois cens toiſes, & plus de quatre cens vingt croiſées, vingt avant-corps avec des colonnes, des figures au deſſus, & des trophées encore au deſſus des figures, qui ſont entremêlées avec des vaſes qu'on a placez le long de la baluſtrade, qui régne ſur tout ce bâtiment. Les figures qui l'ornent du côté du jardin, ſont Apollon & Diane, les quatre Saiſons, & les douze mois de l'année; le long de la galerie douze tant Fleuves que Nimphes de Fontaines, la Nimphe Echo, Narciſſe, Thetis, Galathée, avec Hebé & Ganimede dans deux niches: à la face du grand apartement du Roi, du côté où étoit la grotte, & qui regarde le parterre du Nord, Pomene, Vertumne, une des Nimphes Heſperides, la Nimphe Amalthée, Thalie, Momus, Terpſicore, Pan, Flore, le Zéphire, Hiacinthe, Clitie; & dans deux niches, la Muſique & la Danſe. Ces figures ſont à l'aîle occupée par Monſeigneur le Dauphin; à l'aîle apellée des Princes, ſont des Divinités & des Vertus, dont le nom- 1664.

1664. bre eſt fort grand à cauſe de la longueur de cette aîle, vis-à-vis de laquelle on en a bâti une autre depuis la mort de Colbert.

On deſcend de la terraſſe par un fer à cheval, & on trouve d'abord le baſſin de Latone, au milieu duquel cette Déeſſe eſt repreſentée avec Apollon & Dianes ſes enfans; les Païſans qui ſe changent en grenoüilles, ſont en pluſieurs endroits de ce baſſin, dont les bords ſont auſſi ornez de ſemblables animaux; dans le parterre du Nord qui eſt devant la terraſſe, il y a deux baſſins, où l'on voit des Tritons & des Sirénes qui ſoûtiennent de riches couronnes, & d'où il ſort beaucoup de jets d'eau. Il y a au bout de ce parterre une longue allée qui conduit au canal, avec des palliſſades des deux côtez. On a placé le long de ces palliſſades pluſieurs figures qui repreſentent les quatre Saiſons, les quatre parties du Monde, les quatre Ages, les quatre Poëmes, les quatre parties du Jour & de la Nuit, & les quatre Elémens. Toutes ces figures ont été faites ſur les deſſeins de le Brun.

Il y a encore une autre allée qu'on apelle l'allée d'eau ou des Caſcades;

au milieu de cette allée on en voit 1664.
une autre formée par des groupes d'Amours, de jeunes Garçons, de jeunes Filles, de petits Tritons, & de petits Termes, qui portent ſur leurs têtes, les uns de grandes coquilles en forme de baſſin pleines de Corail & de coquillages, & les autres des paniers remplis de fleurs & de fruits ; les jets d'eau qui ſortent de tous ces baſſins portez par ces groupes, & qui en forment des napes, ont fait donner à ce lieu le nom d'allée d'eau. Au bout de cette allée on trouve l'allée de la Piramide; elle eſt compoſée de quatre baſſins de marbre blanc les uns ſur les autres, dont le premier a douze pieds de diametre, & eſt fait d'un ſeul blot de marbre ; les trois autres qui ſont moins grands, ſont proportionnez à ce premier. Il eſt porté par quatre Tritons plus grands que le naturel ; les autres ſont ſoûtenus de même, mais avec la diminution néceſſaire tant pour les figures que pour les baſſins. Tout cet ouvrage eſt de marbre blanc, & les piédeſtaux de marbre de couleur ; toutes les figures & les ornemens ſont de bronze, & le tout enſemble ne

1664. font qu'une nape d'eau, au travers de laquelle on aperçoit les figures; au bas de cette Piramide est un grand quarré d'eau qui en reçoit la décharge, & qui forme une nape qui couvre un fort grand bas-relief; on voit au travers de la nape huit ou dix Nimphes qui se baignent; au côté de ce bas-relief sont encore d'autres bas-reliefs qui representent des Fleuves, des Nimphes, & quelques Enfans, le tout grand comme le naturel, & fait par Girardon.

Il y a des deux côtez de la grande allée des bosquets renfermez par des treillages, qui ont chacun leur nom: Le premier qui s'offre à la vûë sur la droite, est celui de l'Arc de Triomphe, qui a été ainsi nommé, parce que le fond en represente un; il a trois portiques; au dessus de ces portiques sont sept bassins, d'où s'élévent autant de jets d'eau; ces bassins étant remplis de l'eau que leur fournissent ces jets, cette eau retombe dans plusieurs autres bassins qui sont des deux côtez, & qui forment plusieurs napes d'eau. Dans le milieu des trois portiques sont trois jets, qui étant dans des bassins élevez, forment autant de na-

pes. On monte à ces portiques par 1664.
plusieurs degrez, & ces degrez sont remplis de jets, dont l'eau retombe dans un grand bassin qui est au bas. Aux deux côtez de cet Arc de Triomphe, il y a deux obelisques entre deux piédestaux en maniere de Scabelon, & sur ces Scabelons sont des bassins, d'où sortent des jets d'eau; on voit ensuite en retour, & de chaque côté, deux manieres de Piramides élevées d'un grand nombre de degrez, jettant dessus un quarré d'eau, d'où plusieurs jets sortent. Aux deux côtez de ces Piramides, sont encore deux Scabelons avec des bassins & des jets d'eau; ensuite on voit deux autres obelisques, un de chaque côté, lesquels se trouvent chacun entre deux Scabelons avec des ornemens, des bassins, & des jets pareils à ceux des autres. La quatriéme face qui est celle qui regarde l'Arc de Triomphe, ne laisse pas d'être remplie de beaucoup d'ornemens, quoiqu'une partie soit occupée pour donner entrée à ce lieu. Il y a des deux côtez des piédestaux avec des bassins, des Cascades, & des figures qui marquent les Triomphes de la France; ce qui re-

1664. reste vuide est rempli par l'eau, qui en s'élevant occupe les places de ces vuides, qui paroissent autant d'ouvrages de cristal, enrichis de quantité d'ornemens où l'or n'est pas épargné. Le dessein est de le Nôtre Intendant du Jardin des Tuilleries.

En allant de l'Arc de Triomphe au Théatre d'eau, l'on voit la Fontaine du Dragon, dont le milieu est occupé par un Dragon de bronze qui jette de l'eau par plusieurs endroits, & le bassin de Neptune où cette Divinité est placée avec tous ses attributs; le Théatre d'eau est ainsi apellé à cause des diverses figures que les jets d'eau, dont il est rempli, y representent; il offre d'abord à la vûë trois allées d'eau qui font la pate d'oïe, & qui sont plus élevées que le lieu d'où on les voit, parce que le terrain va en montant; elles sont bordées de treillages. Aux deux côtez de celle du milieu, sont deux enfoncemens ceints & treillissez qui la séparent de deux autres. Au devant de ces ceintures on voit deux bassins, dans lesquels sont encore d'autres bassins plus petits & plus élevez, de maniere que les jets d'eau

qui en ſortent les rempliſſant tous, font des napes d'eau tout au tour. Il y en a encore de pareils par delà les deux autres allées ; ainſi chaque allée en a à ſes deux côtez. L'allée du milieu eſt plus élevée, & l'on y voit des Caſcades qui font quatorze ou quinze napes d'eau les unes ſur les autres, & ces Caſcades & ces napes ſont formées par un trés-grand nombre de jets, puiſque cette allée en a cinq dans ſa largeur, qui continuant juſqu'au bout, font paroître ſix allées d'eau ; au bas de cette allée eſt un grand baſſin qui occupe toute la face des Caſcades, & qui en reçoit l'eau ; & plus bas encore, il y a un autre baſſin rempli de ſix gros jets ; les allées des côtez ont chacune deux jets dans leur largeur, qui forment trois allées d'eau. Ils ſont dans un baſſin qui continuë tout le long de l'allée ; & comme elle eſt en pente, & qu'on a mis d'eſpace en eſpace dequoi arrêter l'eau, elle forme des napes le long de la même allée, & des Caſcades qui accompagnent celles de l'allée du milieu. Entre le treillage & les jets d'eau de ces trois allées, il y a ſix rangs de petits aro- 1664.

1664. bres, qui étant taillez de differentes manieres repreſentent diverſes figures. Comme on a eu deſſein d'imiter les décorations de Théatre, ces jets d'eau changent en cinq ſortes ; ils s'élévent d'abord en haut, & demeurent droits ; enſuite ils ſe courbent, & font des berceaux en dedans, puis en dehors ; aprés cela ils forment des cercles en avant, qui étant changez tout à coup paroiſſent en arriere.

Le Marais d'eau eſt un quarré long de douze toiſes de longueur ſur huit de largeur ; il y a un grand Chêne au milieu environné de tout ce qui peut croître dans un Marais ; les bords de ce quarré d'eau ſont remplis de roſeaux, parmi leſquels ſont des Cignes dans les coins. Toutes les branches du Chêne, toutes les herbes qui l'entourent, tous les roſeaux & les Cignes venant à jetter de l'eau tous enſemble, un million de jets d'eau paroiſſent à la fois, dont les uns plus les autres moins élevez, forment une place d'eau, qui fait paroître cette verdure naturelle, & en la lavant ; au milieu des deux aîles de ce Marais, dans deux enfoncemens élevez de quelques marches, ſont deux tables

de marbre, sur lesquelles on voit 1664.
plusieurs choses qui peuvent servir à construire un buffet ; mais comme la plûpart de ces pieces n'ont que des cercles ou autres morceaux dorez, on n'en connoît l'usage que lorsque l'eau commence de joüer. Ce bosquet est dans un lieu bas, de sorte que les élevations qui sont autour étant remplies de vases de pourcelaine sur quantité de manieres de piédestaux qui sont au devant des treillages, produisent un fort agréable effet.

Dans le même endroit du Jardin, on voit deux bassins qui ne sont pas enfermez ; l'un est nommé Fontaine de Cerés, & l'autre Fontaine de Flore. Ces bassins avec ceux de Bacchus & de Saturne qu'on voit de l'autre côté, sont apellez les Fontaines des quatre Saisons. Cerés est avec sa Faucille au milieu d'un bassin exagone entouré d'épics dorez ; Flore est à demi couchée dans le sien, & a autour d'elle huit gros jets d'eau, & plusieurs autres moindres qui forment une aigrete.

Le bosquet de la Montagne d'eau ou de l'Etoile, prend son nom des cinq

1664. allées qui en forment une, & se joignant auprés de la principale Fontaine. On trouve aux deux côtez de ces allées des rochers, d'où sortent des jets d'eau qui tombent dans une rigole en pluïe, au milieu de laquelle est la principale Fontaine, entourée d'un treillage orné d'Architecture & de pilâtres; il y a autour des enfoncemens ceintrez en portiques, dans lesquels sont des barrieres qui suivent la même figure. Le dessus de ce treillage est orné de vases de différentes figures, qui sont remplis de fleurs & de verdure. Les jets d'eau du principal bassin étant inégaux, forment une espece de Montagne d'eau, du haut de laquelle s'éléve un gros jet.

Aux deux bouts du bosquet des bains d'Apollon, on voit deux Pavillons ou Cabinets aussi riches que galans de l'invention de Mansard; ces deux Pavillons sont quarrez, & ont chacun huit pans de quatorze à quinze pieds de largeur sur vingt de hauteur, ils sont de marbre blanc, & ornez chacun de huit colonnes de marbre de couleur, & de pilâtres taillez dans le marbre blanc. Les Montans des petits pans dans les encoigneu-

gneures, ſont remplis de trophées de bronze qui repreſentent les armes dont ſe ſervent pluſieurs Nations. Il y a auſſi de ſemblables Trophées en dehors entre les pilâtres. Les Dômes ſont enrichis de pluſieurs ornemens de métail, & terminez par un vaſe. Ces deux Pavillons étant dans les deux bouts, on a mis dans les milieux des deux côtez, & vis-à-vis de l'endroit par lequel on entre dans ce boſquet, & qu'on apelle les bains d'Apollon, les belles figures du marbre faites par Girardon; elles repreſentent le Soleil chés Thetis avec ſes Nimphes qui lui lavent les pieds; qui lui verſent de l'eau, & qui l'eſſuïent; on a placé d'autres groupes dans les enfoncemens des côtez. Ces groupes repreſentent des Tritons qui tiennent les chevaux d'Apollon. Ce boſquet eſt entouré d'une terraſſe, laquelle eſt ornée d'une baluſtrade, dont les baluſtres ſont de bronze doré. Autour de cette terraſſe, il y a quatre-vingt-deux reliefs, où ſont repreſentées les armes, dont toutes les Nations de l'Europe ſe ſervent dans les Combats: le milieu du terrain qui eſt environné de cette terraſſe, eſt ocupé par 1664.

1664. un bassin octogone entouré d'une balustrade de bronze doré d'un autre dessein que celle de la terrasse ; sur chacun des piédestaux que l'on y voit d'espace en espace, s'éléve un jet ou boüillon d'eau, qui fait une rigole autour de la balustrade, dont l'eau en se répandant forme tout autour une nape d'eau ; il y a quatre groupes de figures de marbre sur quatre grands piédestaux ; le premier est le point du jour, representé par un jeune homme qui tient un flambeau, & qui a des nuages à ses pieds, & un hibou qui paroît fuir. Il est aussi accompagné d'un Zéphir qui souffle ; l'Aurore est dans le second de ces groupes, elle répand des fleurs, & descend de son char : le troisiéme represente Arion invoquant les Dieux, & monté sur un Dauphin ; on voit dans le quatriéme Leucothoé recevant des offrandes des Nautoniers.

L'Encelade est dans un bosquet orné d'Architecture de treillage, au milieu de ce bosquet est un grand bassin, où l'on voit ce Geant accablé sous les rochers qu'il avoit entassez les uns sur les autres pour escalader le Ciel ; ce qui paroît d'Encelade est quatre

fois plus grand que nature ; il ſort de 1664.
ſa bouche un jet d'eau plus gros que le bras, & haut de vingt-quatre pieds, & il en ſort un nombre infini de petits d'entre les caillous qui l'accablent ; outre ces jets d'eau, on en voit encore ſortir de beaucoup plus gros de douze monceaux de caillous qui ſont à quelque diſtance d'Encelade, & qui entourent le baſſin & les berceaux de treillage : on voit encore pluſieurs petits baſſins de rocaille, qui ſont ſur un gazon en glacis, & dans chacun deſquels eſt un jet d'eau.

La Sale du Conſeil ou des Feſtins eſt une Sale plus longue que large, dont le milieu eſt occupé par une piece de gazon ; autour de ce gazon eſt un terrain ſablé ; aux quatre coins duquel on voit quatre baſſins ronds, & qui avancent ſur un foſſé d'eau qui environne ce lieu. Les rebords de ce foſſé ſont d'une figure bizarre, mais agréable, & qui comprend dans ſon pourtour plus de trente angles ſaillans, & autant de rentrans. Il y a au dehors quatre baſſins vis-à-vis des quatre milieux, de ſorte que ces baſſins joints à ceux qui ſont aux quatre autres angles du dedans, font

1664. que cette maniere de Sale en paroît entourée ; elle l'eſt de jets d'eau, car outre ceux qui ſont dans ces baſſins, le foſſé d'eau en eſt tout rempli. Chacun de ces jets, tant des baſſins que du foſſé, ſort d'un groupe, d'enfans, dont les attitudes ſont différentes, & tous ces groupes ſont dorez ; les pont-levis par leſquels on entre dans ce lieu, ſe retirent ſous terre par une maniere de reſſort, de ſorte qu'on peut s'y trouver enfermé.

En allant de ce boſquet à la Colomnade, on trouve en dehors les baſſins de Saturne & de Bacchus, qui ſont opoſez à ceux de Cerés & de Flore ; le baſſin de Saturne eſt en rond ; la figure qui le repreſente eſt acompagné de pluſieurs enfans, qui tiennent le attributs de ce vieillard, & d'où il ſort pluſieurs jets d'eau. Saturne tient une pierre que ſa femme lui donne, en lui faiſant croire qu'elle en étoit acouchée. Ce baſſin repreſente l'Hiver ; celui de Bacchus qui marque l'Autonne, eſt de figure octogone : Bacchus eſt au milieu acompagné de pluſieurs Satires, & environné de tous les attribus. De ſorte que de tous enſem-

ble, il ſort pluſieurs jets d'eau; quatre autres Satires, mais plus éloignez, & qui ſont à diſtance égale, l'environnent encore chacun avec un jet d'eau. 1664.

La Calomnade eſt dans le lieu où étoient auparavant les Sources dans une Cleviere qui fait à preſent partie de ce boſquet; ſa diſpoſition eſt un quarré parfait de vingt-une toiſes & demi de diametre fermé de trente-deux colonnes d'ordre Jonique de divers marbres; de vingt pouces de groſſeur ſur quatorze pieds de hauteur, en y comprenant leurs baſes & chapiteaux de marble blanc. La baſe eſt Attique, & le chapiteau angulaire, ou à quatre faces égales. Ces colonnes répondent à leurs pilaſtres qui ſont auſſi Iſolez, & diſtans derriere les colonnes d'environ deux diametres & demi, & l'un & l'autre eſt couronné de leur entablement, qui n'eſt qu'une corniche architravée retournée ſur chaque colonne portant ſur les pilaſtres en platebande. Ces colonnes ainſi que les pilaſtres, ſont poſées ſur un Socle de marbre un peu plus haut que ſa largeur; les colonnes ſont communiquées les unes aux

1664. autres par des arcades en plein ceintre, ornées de leurs archivoltes avec des masques dans leurs clefs qui representent des Divinités Champêtres & Marines, comme Nimphes, Naiades, Driades, Hamadriades, Silvains, &c. Le tout est couronné d'une corniche Corinthienne, qui rentrant en elle-même forme un cercle parfait. Au dessus de cette corniche est un Socle où finiment orné de portes en bas-relief, & ce Socle retourné au dessus de chaque colonne, porte un vaze de marbre blanc sculpté & terminé par une pomme de pin. Les Tympans triangulaires entre les arcades sont ornez de trente-deux bas-reliefs d'enfans, où sont representez les jeux & les amours ; derriere ces Tympans il y a des adoucissemens qui tombent du dessous d'un Plinthe au niveau de la corniche, & qui viennent finir sur un Socle porté sur un entablement architravé, afin d'empêcher la poussiere au dehors. Toute cette machine est posée dans une rigole ou bassin rond qui régne au pourtour, & reçoit l'eau qui retombe en nape par trente-un jets d'eau en autant de bassins de marbre blanc,

posez chacun sur un pied orné de trois 1664.
consoles. L'entrée de cette piece occupe la place du trente-deuxiéme bassin, qui est devant cette entrée dans une niche de treillage, à la rencontre des deux allées par lesquelles on y arrive; l'aire du milieu est sablé, & cette maniere d'aréne est renfermé par cinq degrez distans du bord de la rigole d'environ treize à quatorze pieds, & cette distance forme une allée aussi sablée. La construction de cet édifice est toute de marbre blanc solide sans incrustation; le bois qui l'enferme avec le treillage qui garnit les tiges des arbres, fait un fond avantageux pour faire détacher l'Architecture, & cette piece qui est de pure magnificence, se fait autant admirer par la propreté de son travail, que par la richesse de sa matiere.

La Galerie d'eau est un lieu rempli de Statuës antiques qui en forment les aîles. La grandeur de celles qui sont aux deux bouts, n'a rien qui excéde le naturel; à côté de ces aîles sont deux rangs d'arbres qui sont taillez de maniere, qu'ils n'offusquent point les figures; & aprés ces arbres on voit deux rangs de jets d'eau.

1664. Aux deux bouts de cette galerie ſont deux grands baſſins larges, dont les eaux rentrent en dedans, & les milieux des bouts avancent. Un petit baſſin élevé forme une nape d'eau dans l'un de ces baſſins, & trois gros jets d'eau ſont dans l'autre.

L'Iſle Roïale eſt une grande piéce d'eau en forme de canal, au milieu de laquelle eſt une Iſle; elle a huit pieds de profondeur, & cent ſoixante de long, ſans compter une autre piéce d'eau moins grande qui eſt au bout; dans la Girandole la figure que font les eaux convient parfaitement au nom.

La figure de la Salé du Bal eſt exagone, & on y entre par quatre perrons de quatre degrez chacun; il eſt entouré de deux foſſez d'eau, qui ſuivent la forme de la Sale; le rebord de ces foſſez eſt couvert de coquillages, & il y a pluſieurs Vaſes de porcelaine autour de la troiſiéme clôture qui enferme cette Sale: vis-à-vis les quatre perrons par où l'on y entre, ſont deux Caſcades & deux entrées; il y a des lieux deſtinez pour s'aſſeoir, qui forment ſix bancs chacun; ce lieu eſt couvert de treillage. Les Caſcades ſont

ſont chacune de dix-ſept rangs de 1664.
baſſins de coquillages, & ces rangs ſont élevez de ſept baſſins les uns ſur les autres; mais il y en a cinq qui en ont neuf; le haut de ceux qui n'ont point de jet, eſt orné de vaſes de métail, dont il y en a quatre qui repreſentent des Bacchanales de terre & de mer: ce qui convient fort bien à l'uſage de ce lieu, parce qu'on y voit des figures danſantes avec un air qui invite à la joïe, tant elles ſont naturellement repreſentées; au bas de chaque Caſcade ſont des grands torchieres pour mettre des lumieres le ſoir, ce qui fait briller les eaux, & produit un effet agréable; il y a auſſi des hachures aux deux côtez des deux entrées, & des vaſes aux endroits les plus élevez des mêmes entrées.

Le dernier de ces boſquets eſt le Labirinthe qui eſt un des plus grands de Verſailles, puiſqu'il renferme trente-huit Fontaines, & ces Fontaines ont trés-grand nombre de jets; une Fable d'Eſope fait le ſujet de chacune, dont je n'expliquerai pas le détail. Chacune a ſon baſſin, où elle eſt repreſentée par des figures en

1664. relief faites de métail ; & le ſujet de la Fable y eſt auſſi marqué. Les ornemens qui ſont comme d'une des arcades fermées dans des paliſſades, ſont à moitié couverts, & environnez de feüilles & de roſeaux qui jettent de l'eau ; la plûpart ſont de fer-blanc, & d'autre matiere propre à cet uſage, auſſi-bien que les branches par où paſſe l'eau, & le tout étant peint d'un vert qui imite le naturel, paſſe pour une véritable verdure juſqu'à ce qu'on en voit ſortir l'eau. Le mot de Labirinthe marque aſſés que ce lieu eſt rempli de détours & d'allées miſes les unes dans les autres ; ce qui fait qu'avant qu'on en puiſſe trouver la porte, il arrive ſouvent que l'on revient aux mêmes endroits dont on croit être fort éloigné.

l'orangerie L'Orangerie eſt un des beaux ornemens de Verſailles ; elle eſt du deſſein de Manſard, & c'eſt un morceau ſi grand & ſi hardi, qu'on ne peut rien voir de plus achevé en ce genre : elle eſt expoſée à main gauche du Midi, & la maſſe en ſoûtient les terres, deſquelles un grand Parterre eſt fermé. Ce Parterre regarde la face laterale du Château, & celle de la grande aîle.

Cet édifice confiſte en une grande 1664.
Galerie dans le fond de quatre-vingt toiſes de longueur, & en deux autres en retour, chacune de ſoixante toiſes; la largeur de ces Galeries au Nord du mur, eſt de trente-huit pieds, aïant ſept toiſes ſous-clef, & le doſſeret d'un pied de ſaillie portant des arcs doubleaux, qui partagent la voute en autant d'eſpaces qu'il y a de croiſées: les Galeries laterales ſont communiquées à celle du fond par deux Tours rondes, ou portions circulaires qui ont leurs ſaillies en dehors, & dont la largeur en dedans eſt pareille à celle des Galeries : du côté où eſt la grande aîle, le maſſif angulaire en dedans eſt orné de deux grandes niches ; & de l'autre bout à la place de ces niches, ſont deux arcades par leſquelles avec des perrons on monte dans un Salon ou Veſtibule rond qui eſt la principale entrée du Parc dans l'Orangerie; outre ces niches, il y en a une dans le milieu de la Galerie du fond, & vis-à-vis la grande porte où eſt la Statuë en pied du Roi; elle eſt de marbre blanc, & a été donnée à Sa Majeſté par le feu Duc de la Feüillade : il l'avoit fait faire pour la mettre à la place des Vi-

1664. ctoires, au lieu de celle qu'on y voit presentement ; ces grandes niches sont capables d'être remplies par des Colosses à groupes, comme pouvoient être celles des bains de Thetis & de Caracalla, où étoient les Statuës d'Hercule & de Flore. La Galerie du fond est éclairée par treize fenêtres ceintrées, & prises par enfoncement dans les arcades ; le dedans n'est orné d'aucune Sculpture ni Architecture, ainsi que ce genre de bâtiment le demande, & l'artifice des voutes en fait la plus grande beauté. La décoration du dehors, n'est autre que des bossages de la hauteur d'un modéle en demi diametre de colonnes ; elles sont Toscanes de quatre pieds, & deux de diametre, aïant de hauteur sept fois leur grosseur : il n'y en a qu'à trois avant-corps ; celui du fond de huit colonnes acouplées, & les deux autres de quatre colonnes chacun : il y a aussi deux colonnes à la porte Roïale du Salon ou Vestibule, qui sont du même ordre, mais de moindre diametre ; ces colonnes portent leur entablement régulier ; les avant-corps des côtez arrêtent la partie du niveau de la terrasse qui porte sur les

voutes, en ſorte que de deux grandes 1664.
rampes de dix toiſes chacune de large, on deſcend dans le bas de l'Orangerie ; ces rampes ſont interrompuës par deux pilliers, & ſous ces rampes ſont des arcades rampantes pour donner du jour ſous la voute des mêmes rampes. Tout ce grand Théatre renferme un Parterre de compartimens de gazon, au milieu duquel eſt un baſſin rond ; le devant de ce Parterre eſt fermé par une baluſtrade, ſur un mur en talus qui fait un des côtez d'un petit foſſé en canal rempli d'eau, dont la contreſcarpe eſt beaucoup plus baſſe que le mur ; de ſorte que paſſant par le grand chemin, ce bâtiment fait un bel effet ; les entrées principales qui ſont de la largeur des marges, ſont ornées de deux grands trumeaux ou pieds droits décorez chacun de deux colonnes Toſcanes acouplées & iſolées, couronnées ainſi que les trumeaux de leur entablement régulier; & le Nord des trumeaux eſt couvert de boſſages, comme ceux de l'Orangerie, au deſſus de chaqne pied droit ; & les colonnes ſont priſes ſur un Socle de groupes de figures, en

1664. entre ces pieds droits de chaque côté, ainſi que depuis le derriere des mêmes pieds droits juſqu'aux pieds des rampes, des grilles de fer renferment l'eſpace qui eſt entre les rampes, & les principales portes, de maniere qu'on peut monter au Parterre d'en-haut ſans entrer dans l'Orangerie. Ces grilles ſont entretenuës par des pilliers ou pieds droits de pierre, qui portent des Vaſes remplis de fleurs & de fruits ; les portes ſont couronnées de riches amortiſſemens de fer à deux partimens avec les Armes du Roi ; tous les ornemens de la Serrurerie ſont dorez. La diſpoſition du Parterre eſt de ſix grands quarrez de compartimens de gazon, ſéparez par du ſable de la même hauteur que les allées : au milieu des quatre quarreaux les plus proches de la Galerie du fond, eſt un baſſin rond bordé de gazon; & dans l'allée de traverſe qui ſépare les deux autres panneaux des quatre, eſt élevé un grand groupe de marbre blanc ſur un piédeſtal ; ce groupe repreſente la Renommée qui écrit l'Hiſtoire du Roi. Elle tient de la main gauche ſon Portrait en porfil dans une Médaille ovale qu'elle poſe

ſur un Livre qui eſt l'Hiſtoire, portée par le tems ; la Renommée eſt une grande figure aîlée drapée noblement, & aſſiſe ſur des Trophées; elle foule aux pieds l'envie qui déchire un cœur, & qui de la main gauche la tire par la robe pour l'empêcher d'écrire. Parmi les Trophées on voit les Portraits en Médailles des plus grands Princes de l'antiquité, tels qu'Alexandre, Céſar & Trajan; ce groupe eſt terminé de tous côtez, en ſorte que les vûës en étant riches, il remplit avantageuſement ſa place, étant Iſolé : il a été fait dans Rome par *Dominicó Guidi* du Duché d'Urbin, un des plus fameux Sculpteurs d'Italie, & Diſciple d'Alexandre Algondy un des premiers de ſon ſiécle : c'eſt dans ce Parterre qu'on place les Orangers quand la ſaiſon le permet. 1664.

Le Potager eſt hors de l'enceinte du petit Parc, dans lequel l'Orangerie eſt enfermée : il eſt du côté de la grande aîle du Château, & parallele au Mail, duquel il eſt ſéparé par une grande piece d'eau ; ce Potager eſt un clos quarré qui a cent cinquante-ſept toiſes de longueur ſur

Le Potager

1664. cent trente-quatre de largeur ; la disposition est de trente-un petits Jardins séparez, & clos de murs, qui se communiquant, en renferment un grand de cent toises de long sur quatre-vingt-quatre de large. Au milieu est un rondeau de vingt toises bordé de gazon. Le Roi y entre par la porte ; elle est apellée Roïale dans l'allée parallele au Mail ; le corps du bâtiment presque à l'encoigneure du mur de clôture, consiste en deux corps de logis communiquez par deux Galeries, l'une au dessus de l'autre apellée la Figuerie; elle a vingt-cinq toises de longueur ; le Jardin apellé la Meloniere est aussi trés-grand. Tous ces Jardins sont pour chaque espéce d'arbres fruitiers, & ont leurs espaliers exposez chacun à ce qu'il a besoin de Soleil, les uns en aïant plus, les autres moins ; les uns à une heure, les autres à une autre ; chaque Jardin a aussi sa Fontaine particuliere pour l'arroser, & une terrasse sous laquelle sont des berceaux de voute qui servent de serre pour l'Hiver ; on nomme la piéce d'eau qui sépare le Potager du Mail, la piéce aux Suisses, parce qu'ils y ont travaillé ; c'est

plûtôt un étang qu'un bassin, tant elle a d'étenduë. Ce n'étoit pas assés que Colbert eût fait trouver dans ce Jardin ce qu'il y a de plus curieux en Europe, il assembla dans la Ménagerie les Animaux les plus rares des quatre parties du Monde. 1664.

On va sur le grand Canal d'un côté à cette Maison Rustique, & de l'autre à Trianon ; quoique la Ménagerie ne soit qu'un lieu pour entretenir des Animaux, comme son nom le porte, elle ne laisse pas d'avoir beaucoup d'air d'un manifique Palais, & de presenter à la vûë quatre Pavillons, & un Dôme. On y entre par une grande avenuë d'arbres. On trouve d'abord une cour fermée d'une grille de fer, d'où l'on entre dans une autre, au fond de laquelle est un Dôme de figure octogone, qui fait un Salon de pareille forme, où l'on monte par une rampe de quelques degrez, qui conduit à un Vestibule ; on entre delà dans le Salon, autour duquel sont plusieurs Chambres ; au dessous est une grotte qui en ocupe tout le terrain, & au milieu de cette grotte, il y a un jet d'eau tournant, qui s'étend dans tout le

la Menagerie

1664. tour de la grotte, & du plancher qui est tout rempli de petits trous, d'où s'éléve une pluïe d'eau : le Salon est entouré d'une cour qui est aussi de figure octogone ; elle est fermée d'une grille de fer , qui régne tout autour, & d'espace en espace on trouve des portes grillées ; il y en a sept par lesquelles on entre dans sept autres cours. Les unes sont pour les Ecuries, les autres pour les Bergeries, & pour les Etables ; les Oiseaux qu'on ne peut garder que dans des Cages ou dans une Voliere, en ont une trés-belle dans une de ces cours. Il y a dans une autre cour un réservoir rempli de Poisson pour les Pélicans, & autres Oiseaux à qui le Poisson sert de nourriture. Du côté droit, sont des endroits fermez de grilles, où l'on a mis les Animaux,, qui n'aïant pas besoin d'être enfermez, peuvent passer entre les grilles pour aller en ce lieu-là. On y voit en différentes loges, des Hermines, des Civites, des Castors, des Rats & des Chats de Moscovie, & des Chats de Barbarie : sur la gauche de la même cour, sont les Animaux farouches, Lions, Tigres, Leopards,

Loups-Cerviers, Ours & Loups communs. Les bêtes qui servent à labourer sont dans une autre cour, au sortir de laquelle on trouve des Volailles de toutes espéces. 1664.

Trianon est à l'autre côté du Canal; il y a devant cette galante Maison un enfoncement en demi ovale; aux deux côtez, & au fond de cet ovale, sont trois portes; celle du fond conduit dans la principale cour, & celles des deux côtez dans deux cours séparées, qui régnent le long de l'ovale : au bout de ces deux cours séparées, en suivant toûjours l'ovale, on trouve deux portes qui donnent encore entrée dans la cour, au fond de laquelle est le principal corps de logis d'un seul étage, orné en dehors d'une si grande quantité de Vases de différentes figures, qui toutes representent de la porcelaine, que l'on ne voit autre chose : le dedans de ce corps de logis est aussi peint en porcelaine; les murailles sont toutes couvertes de glaces, & il est aussi galamment que richemeut meublé; il y a à côté deux Pavillons quarrez, dont la structure & les ornemens répondent au corps de logis, & deux Trianon

1664. autres Pavillons plus bas qui terminent le bâtiment par devant. Ce lieu étant destiné pour y conserver toutes sortes de Fleurs tant l'Hiver que l'Eté, on y en voit en toutes Saisons; tous les bassins sont ou paroissent être de porcelaine; on y voit des jets d'eau qui sortent de plusieurs Urnes: les Plantes, les Fleurs, & les Arbustes, sont dans des pots de porcelaine, ou dans les caisses qui l'imitent, on y voit de longues allées d'Orangers en pleine terre, avec des Jasmins & des Mirthes en palissade sous une galerie de Charpente qui demeure ouverte l'Eté, & qu'on couvre l'Hiver de fumier pour garantir ces arbres du froid. Colbert jugea qu'il manquoit encore quelque chose à Versailles.

Toutes ses eaux étoient tirées d'un Etang par une pompe qui élevoit, & les regardoit dans des canaux qui les distribuoient dans tous les lieux nécessaires; mais comme cette eau étoit croupie, elle étoit trouble & de mauvaise odeur; pour remédier à ces deux défauts, Colbert donna ses soins pour faire venir à Versailles l'eau de la Riviere d'Eure par un

aqueduc qui la conduit depuis la Montagne de Pirardon jusqu'aux reservoirs. L'eau tant de cette Riviere que de la Machine de Marly, est contenuë dans cinq grands bassins. Ils consistent en quatre quarrez-longs à pans par les angles extérieurs, & un petit bassin rond qui est au milieu des quatre. Ce bassin rond qui a dix toises de diametre, est apellé le receptacle des eaux, parce qu'elles s'y rendent toutes, & sont ensuite distribuées aux grands par les coins échancrez en portion circulaire; ces cinq bassins sont séparez par des allées de dix-huit pieds chacune, & à l'entour est une allée de huit toises qui régne depuis le bord extérieur des bassins jusqu'au glacis des terres qui sont entourées d'un mur de clôture; les grands bassins ont chacun quatre-vingt-cinq toises de longueur dans œuvre sur cinquante quatre de largeur; le pan à l'angle extérieur est de dix-huit toises; ils ont de profondeur dix huit pieds pour avoir douze pieds d'eau: de sorte que chaque bassin contient huit mille toises cubes d'eau, qui font deux cens vingt-quatre mille muids d'eau pour chaque bassin, & les quatre en-

1664.

La riviere d'Eure cōdu[illegible]te a Versaill[illegible]

1664. semble 896000. La construction est un mur de quatre pieds, qui est le vrai mur du réservoir, & pour retenir l'eau en un corroi de glaise de dix-huit pouces d'épaisseur, tant au fond de ces bassins, qu'autour des bords ; & cette glaise des bords est retenuë par un mur de quatre pieds par en haut, & de cinq pieds par en bas, fondé sur une grille de bois sur la glaise avec des plates-formes : ce mur fait en talus d'un pied au dedans du réservoir, est apellé mur de Douvre; l'aqueduc est long de cinq cens toises, & dans sa plus grande hauteur, il en a quatorze ou quinze : il y a quatorze pieds d'empattement, qui revient à six pieds en haut, dont le Canal en occupe cinq. Il donne sur cette largeur de trois pieds six cens quarante-huit pouces d'eau. On a fait venir la Riviere d'Eure depuis Pontgoin à sept lieuës de Chartres jusqu'à Versailles. Le Canal depuis Pontgoin jusqu'à Berchere la Margot, a vingt mille toises. Ce Canal qui est conduit sur la superficie de la terre, selon son niveau, & par bas quinze pieds, & plus ou moins de hauteur selon le ter-

rain, & le talus des bords, eſt dou- 1664.
ble de la profondeur. Dans le fond
de Berchere où commence l'aque-
duc de maſſonnerie, on a fait une le-
vée ou aqueduc de terre, raportée à
l'aqueduc de maſſonnerie pendant
trois mille ſix cens ſept toiſes; cet
aqueduc de terre a comme le Canal
quinze pieds de large par le fond, de
haut ſix, ſept ou huit pieds, & de ta-
lus le double de la hauteur; les bords
ſont fortifiez de chauſſées de neuf
pieds de large; le talus de la chauſ-
ſée eſt auſſi le double de la hauteur,
pour empêcher que les terres ne s'é-
boulent: dans le fond de Berchere la
levée a cent pieds, & en d'autres ſoi-
xante-dix, cinquante, quarante, &
vingt de hauteur; à l'endroit où cette
levée joint l'aqueduc de maſſonnerie
qui eſt vers Maintenon, elle a ſoi-
xante dix-neuf pieds de haut. Cet
aqueduc de maſſonnerie a deux mille
neuf cens ſoixante toiſes de longueur,
& deux cens quarante-deux arcades,
qui ont quarante pieds de large; leurs
pilles en ont vingt-quatre, & de lon-
gueur quarante-huit, avec des pilliers
boutans d'onze pieds de large, aprés
les retraites, & de ſaillie ſix pieds. Il

1664. y a dans le plus profond trois arcades l'une ſur l'autre, comme au Pont du Gard en Languedoc. Du côté de Berchere, le nombre des arcades ſimples, eſt de trente-trois; de doubles, ſoixante-onze ; de triples, quarante-ſix ; puis de doubles, ſoixante-douze; & enfin de ſimples, vingt ; leſquelles rejoignent l'aqueduc de terre raportée du côté de Verſailles à ſoixante-ſix pieds de hauteur, qui continuë en diminuant pendant ſix mille cinquante-cinq, juſqu'à ce qu'il vienne à la hauteur des terraſſes ; & depuis là juſqu'à Verſailles, il continuë ſur terre de même qu'entre Pontgoin & Berchere pendant vingt-cinq mille toiſes, horſmis qu'en quelques endroits il y a dans terre un aqueduc de maſſonnerie. La plus grande hauteur de l'aqueduc dans le fond de Maintenon, où paſſent les Rivieres d'Eure & de Gaillardon, & où ſont les triples arcades, eſt de deux cens ſeize pieds ſix pouces juſqu'au pavé des cordons, ſans les fondemens qui ont quinze à ſeize pieds de profondeur, & ſans le parapet qui a trois pieds ſix pouces ; la hauteur des premieres arcades juſques ſous la voute, eſt de ſoixante-ſeize pieds; & juſqu'au

qu'au pavé des secondes, de quatre-vingt-un pieds six pouces : les secondes arcades ont jusques sous la voute soixante-dix pieds, & jusqu'au pavé des troisiémes quatre-vingt-cinq pieds : les troisiémes arcades ont jusques sous la voute trente pieds trois pouces, & jusqu'aux cordons neuf pieds neuf pouces, sur lesquels sont les parapets de trois pieds six pouces : le canal a sept pieds de large par bas, & s'élargit jusqu'à sept pieds sept pouces à la hauteur de quatre pieds, où commence la voute à plein ceintre : il y a de côté & d'autre du Canal un corridor de trois pieds, & un parapet de dix-sept pouces de large : les pilles sont à plomb par le dedans hors de terre, & par les côtez. Il y a par tout l'aqueduc un pouce par toise de talus ; mais les pilliers boutans en ont davantage au dessus des premieres arcades. Il se fait de part & d'autre une retraite d'environ sept pieds, & au dessus des secondes de prés de six pieds : il y a une porte au milieu de chaque pille pour pouvoir passer le long de l'aqueduc, tant aux secondes arcades qu'aux troisiémes : 1664.

1664. les portes des secondes ont quatre pieds de large, & celles des troisiémes, trois pieds six pouces sur sept pieds de haut.

Eglise de Versailles. Aprés avoir décrit le Château de Versailles, il est à propos de dire quelque chose de l'Eglise que Colbert a fait bâtir dans la ruë de Paris, en face de la ruë Dauphine, par laquelle on entre dans la place du même nom. Elle a été construite de neuf de fonds en comble de pierres de taille; le Portail en comprenant les deux Tours, a dix-neuf toises de largeur; il est décoré d'un ordre Dorique de quatre colonnes de front, qui portent aussi quatre colonnes Joniques couronnées d'un fronton; les Tours sont ornées de ce dernier ordre, le tout avec de la Sculpture: la longueur de l'Eglise hors d'œuvre, est de quarante toises; & dans œuvre depuis le grand Autel jusqu'à la grande porte, elle a trente toises. La largeur de la Nef est de trente-deux pieds, & la longueur de la croisée, de dix-sept toises. Les arcades ont quatre pieds & demi, & les bas côtez qui régnent au pourtour, en ont dix-huit. Au milieu de la croisée est une coupe, ou cul

de four, voutée de pierre de six pieds 1664.
& demi. La Lanterne a vingt pieds de diametre, & porte par dehors sur un grand quarré de massonnerie de huit toises de largeur; la hauteur sous clef en dedans de la voute, est de neuf toises & demi ; & de la coupe de la Lanterne au pavé de l'Eglise, il y a dix-huit toises : l'ordre de dedans est Dorique ; le grand Autel est enrichi de quarante colonnes Corinthiennes de marbre de deux pieds de diametre, couronnées de leurs entablemens & frontons ; tous les Autels sont garnis de tableaux des meilleurs Maîtres : à côté de cette Eglise, Colbert a fait aussi construire de fond en comble un grand bâtiment, pour loger les Peres de la Mission qui la desservent; il consiste en un grand corps de bâtiment parallele au côté de l'Eglise de quarante-quatre toises de longueur, & joint sur la ruë à d'autres bâtimens : il renferme une basse-cour de treize toises en quarré ; le bâtiment a six toises deux pieds d'épaisseur, & renferme par bas un grand corridor de quarante-trois toises sur douze pieds de large, avec cinq grandes Sales pour les externes. Le Refectoire est

1664. au pied du grand escalier. Le premier étage, & l'étage en galetas, ont chacun un grand corridor, & renferment plus de soixante cellules, & dix petits apartemens de deux piéces; le tout en y comprenant les piéces pour le service de la Maison, comprennent plus de cent cinquante lieux différens. Ce bâtiment de l'Eglise est du dessein de Mansard.

Marli La Machine pour élever les eaux a donné lieu à Colbert d'embellir Marly, où le Roi va souvent se délasser l'esprit, n'y menant que les personnes qui peuvent contribuer à son divertissement, ou qui sont nécessaires pour son service. Marly qui tient au Parc de Versailles, est renfermé dans un autre Parc particulier sur le chemin de S. Germain; il est scitué dans un Valon, au bout duquel, & par l'échapée de la gorge, on découvre le Château de S. Germain & les environs. Ce qui forme une des plus belles vûës qu'on se puisse imaginer. La plus considérable dépense de cette Maison, a été dans l'accommodement qu'il a falu faire, pour combler & vuider ce qui étoit marécageux, pour donner de l'étenduë

au Jardin, & pour faire un plan aussi 1664.
extraordinaire que celui de cette situation. La distribution du plan est unique en son espéce. On y arrive par le chemin de S. Germain, où il se presente d'abord une cour ronde de cinquante toises, avec des corps de garde, Remises & Ecuries, d'où l'on aperçoit le Château au bout d'une longue avenuë de cent quinze toises de long, & de dix de large, fermée de murs de chaque côté pour retenir les terres de part & d'autre; elle est plantée d'arbres, & le chemin en est pavé, & de l'avenuë on descend à l'avant-cour: le corps du Château est détaché de douze autres Pavillons, six de chaque côté qui sont séparez les uns des autres; le plus gros Pavillon est large de vingt-un toises en tout sens, & consiste en un grand corps de bâtiment Isolé, dont les quatre faces sont égales; on y monte par des Perrons ceintrez & à pans qui régnent au pourtour en deux reprises; l'étage au rez de chaussée est magnifique, & sa distribution consiste en quatre Vestibules, un à chaque face, par lesquels on entre dans un Salon octogone: ces quatre Vestibules

1664. séparent quatre grands apartemens apellez les quatre Saisons, & y servent de communication ; la principale piéce est le Salon, & est à huit pans, quatre grands & quatre petits; il est large de huit toises, & orné de seize pilastres d'ordre composite canelez avec des ornemens : dans les plus grands pans sont les portes des Vestibules, & dans les quatre petits, sont quatre Statuës de marbre antique, posées sur des piédestaux en saillies. Cet ordre est couronné de son entablement d'une composition extraordinaire, avec des consoles. Au dessus est un Attique décoré par autant de cariatides en Termes, qui se tenant avec des guirlandes de fleurs, soûtiennent de leurs mains l'entablement qu'elles portent sur leurs têtes, & cet entablement n'est qu'une corniche architravée : quatre fenêtres dans l'Attique éclairent le Salon, au bas desquelles en dedans, & sur la corniche composite, sont quatre balcons soûtenus par des Aigles. La voute qui a sa naissance du dessus de la corniche de l'Attique, a huit pans pour son plan, qui vont se raccorder à une grosse moulure ronde taillée d'un riche cordon de fleurs

qui sert de corniche, & une voute sphérique : tous les ornemens de ce Salon sont de Stuc travaillez avec une grande propreté; du milieu de la voute pend un lustre de cristal de roche d'une merveilleuse grandeur; il a dix pieds de hauteur sur six de large ; il est garni de plusieurs rangs de branches, & soûtenuës par un grand Aigre de cristal à deux faces : huit autres lustres de moindre grandeur pendent à l'entour, & lui servent de couronne. Les quatre Vestibules sont plus longs que larges sur leur profondeur, aïant quatre toises sur cinq & demi, & sont décorez d'Architecture, de Sculpture, & de bustes de marbre portez sur des guenes. Il y a dans chaque Vestibule deux grandes tables de marbre précieux, & deux grands tableaux de Vander-Meulen, de huit pieds de long sur cinq de haut, qui representent les Siéges que le Roi a faits, & les Villes que Sa Majesté a prises. Chacun de ces grands apartemens est composé de trois pieces, Antichambre, Chambre & Cabinet; l'étage au dessus auquel on monte par deux escaliers consiste en quatre Sales, une au milieu de chaque façade.

1664. Elles ont ſeize pieds de large, & ſervent d'Antichambre à huit petits apartemens de douze qu'il y a de deux pieces chacun. A l'entour du Dôme du Salon régne une terraſſe octogone de douze pieds de large, & de petits corridors qui en ont ſix. La décoration extérieure eſt de Peinture à freſque, à la maniere d'Italie ; l'ordonnance de cette décoration eſt un grand ordre Corinthien de pilaſtres de marbre, n'aïant que la corniche de relief pour couronner la maſſe de l'édifice ; à chaque façade un fronton couronne l'avant-corps qui n'a de ſaillie aparente, que ce que les ombres de la Peinture lui donnent : entre les croiſées du rez de chauſſée du premier étage ſont des bas-reliefs, Trophées & Deviſes ; les angles ſont ornez de pierre de refend, parce que ſi le plancher étoit angulaire, la ſaillie des baſes & des chapiteaux paroîtroit mutilée : l'édifice eſt terminé par une baluſtrade, & n'a point de comble aparent ; toute la Sculpture, baſes, chapiteaux & baluſtrades ſont de bronze doré, & l'Architecture de marbre de diverſes couleurs : les douze autres Pavillons ſont décorez de même,

même, dont six sont d'ordre Jonique; 1664.
chaque Pavillon contient deux apartemens, un par bas, & l'autre au premier étage ; ils ont chacun six toises de face, distans l'un de l'autre de trente-deux toises. Outre ces treize Pavillons ; il y en a deux à la droite du Château qui regardent le Parterre ; dans l'un est la Chapelle décorée au dedans de pilastres d'Ordre Corinthien ; & dans l'autre au rez de chaussée ; est la Sale des Gardes, au dessus de laquelle sont des logemens pour les Officiers. On a ajoûté depuis à ces Pavillons deux aîles, qui jointes à deux murs en portion de cercle, forment une avant-cour de trente-cinq toises de diametre au bas de la descente de l'avenuë de l'autre côté ; & vis-à-vis de ces deux Pavillons, il y en a deux autres de pareille structure, qui sont moitié du bâtiment, & qui composent les Cuisines & Offices, aïant trente toises de face, & renferment une cour pour cet usage : ces Pavillons sont décorez en dehors comme ceux qu'ils regardent, & cachent tout ce bâtiment destiné seulement aux usages de ce Palais, & ces deux Pavillons sont joints par un

1664. mur où eſt peinte une Perſpective, qui fait un effet ſurprenant ; elle eſt de Rouſſeau : tous ces Pavillons tant les douze de grandeur égale, que les autres dont on vient de parler, ſe communiquent enſemble par des berceaux de treillage de quinze pieds de large, qui forment une demi-lune par derriere le Château, dont chaque portion circulaire termine à un Pavillon auſſi de treillage ; comme le Jardin eſt mêlé avec le bâtiment, en ſorte que les carroſſes n'entrent pas au-delà de la grille entre ces deux Pavillons au-delà de la deſcente ; il faut remarquer que la compoſition du Jardin eſt auſſi nouvelle qu'extraordinaire, étant des chûtes différentes de terraſſes retenuës par des glacis de gazon avec des arbres verds, comme Sapins, Ifs & Epicias. L'on deſcend de l'une à l'autre par des Perrons de pierre, & d'une grandeur extraordinaire, & de diverſes figures. Les Parterres ne ſont fermez que de baſſins de formes différentes, & ornez de pluſieurs jets d'eau; entre leſquels le plus conſidérable eſt celui qui eſt derriere le Château, dont le jet s'éléve plus de

cent pieds ; ce baſſin en demi-lune a 1664.
trente-huit toiſes de large ſur vingt-deux. Les baſſins du Parterre ſont au nombre de ſept, dont le premier qui ſe preſente devant le grand Perron, a vingt toiſes ſur quarante, aïant trois jets. Le plus grand en longueur a cent toiſes ſur cinquante & a cinq jets ; & le dernier baſſin à pans par enbas a ſoixante-dix toiſes ſur trente-deux, avec trois jets. Les quatre autres ſont ronds, dont deux petits au pied du Château ont chacun dix toiſes de diametre ; & ceux d'en-haut ronds auſſi de ſeize toiſes chacun : les terraſſes vont toutes en pente ainſi que les Pavillons, quoique poſez de niveau de même que les baſſins ; de ſorte que de loin on eſt ſurpris de la Scéne extraordinaire des bâtimens, des terraſſes, & des baſſins, qui ne ſe nuiſent point les uns aux autres, & auſquels le bas de la côte fait un fond avantageux qui détache tout l'ouvrage; le Parc de cette Maiſon eſt fermé par un mur, & traverſé par des allées, les uns de huit, & les autres de ſix toiſes de large, qui donnent des points de vûë, d'où l'on dé-

1664. couvre tantôt le Château, & tantôt les grilles qui en ferment l'entrée; & pour profiter des endroits que la scituation a donnez, on a fait des bosquets de diverses figures dans les Cleviéres du bois: la clôture du Parc renferme de grands réservoirs, dont le plus grand a dix-huit mille toises de superficie; & deux petits ensemble qui sont à côté du grand, en ont deux mille: les trois réservoirs ont douze pieds d'eau; il y a encore deux autres réservoirs plus grands, ausquels on a donné une forme réguliere. La superficie de l'eau du premier réservoir est plus haute que la superficie du dernier bassin du Parterre de trente-trois toises; outre les routes de traverse où l'on peut aller en Carrosse, il y en a encore d'autres le long du mur de clôture, ce qui donne moïen de se promener par tout. La commodité qu'eût Colbert de se servir à bon marché des Ouvriers qui avoient travaillé aux Maisons Roïales, parce qu'il faloit qu'ils s'adressassent à lui pour leur païement, lui donna moïen de faire de sa Maison de Sceaux, un Palais magnifique: on ne s'attachera

pas à décrire le Château de peur de 1664.
fatiguer le Lecteur par un trop long détail. On se contentera de parler seulement des plus beaux endroits du Jardin. Aprés qu'on a traversé de belles allées palissadées, on arrive au Pavillon de l'Aurore qu'on nomme ainsi, parce que l'Aurore en se levant, est plûtôt remarquée de ce lieu-là, que d'aucun autre, & qu'il semble qu'elle ne paroisse tous les matins que pour l'éclairer, ou à cause que cette Déesse y est peinte de la main de le Brun. Ce Pavillon a douze ouvertures en comptant celle de la porte ; & comme il est élevé, on y monte par deux escaliers oposez l'un à l'autre : il y a dedans deux enfoncemens qui se regardent, & qui renferment chacun leurs croisées ; en allant delà à la Sale des Marôniers, on voit une belle piéce d'eau qui est à côté du Château ; il y a dans cette Sale cinq Fontaines trés-agréables, quatre en tirant vers les angles, & une au milieu ; on trouve plus bas un petit bois fait en Labirinthe, & tout rempli de Fontaines, & ensuite l'allée d'eau ; le long de chaque côté de cette allée,

1664. on voit régner quantité de buſtes ſur des Scabelons ; & des jets d'eau qui s'élévent auſſi haut que le treillage ; chaque jet d'eau paroît entre deux buſtes, & chaque buſte entre deux jets d'eau ; il y a une rigole le long du bas de chaque côté de l'allée pour recevoir l'eau qui tombe d'un ſi grand nombre de jets ; & aux quatre coins de cette allée, ſont quatre grandes coquilles qui reçoivent auſſi l'eau. Derriere les buſtes & les jets d'eau, s'élevent de grands treillages qui forment des murailles de verdures : en ſortant de ce beau lieu, on entre dans le Pavillon des quatre Vents, d'où l'on a une vûë enchantée ; on paſſe delà au Canal, & puis en deſcendant un peu, on rencontre une piéce d'eau qui contient ſix arpens ; elle regarde en face une Caſcade, qui eſt à l'autre bout du Jardin ; elle eſt ſur le penchant d'une côte ; & comme les eaux en ſont vives, on peut dire que tout y eſt naturel ; elle forme trois allées d'eau, & elle eſt ornée de pluſieurs vaſes de bronze qui ſont entre les baſſins d'où ſortent les jets. Colbert ne ſe contenta pas d'embellir cette Maiſon pour ſon plaiſir, il

la rendit d'un grand revenu ; & pour 1664.
cet effet, il y transporta le Marché aux bœufs qui étoit à Longjumeau, quoique ce changement nuisît au Commerce.

Ce Ministre qui étoit bien aise de faire éclater par tout la grandeur & la magnificence du Roi, travailla aussi à l'embellissement & à la commidité de Paris; il fit commencer sur les remparts le Cours à quatre rangs d'arbres qui régne depuis la Porte de S. Honoré jusqu'à la Porte de S. Antoine; & de l'autre côté de la Riviere, on s'est contenté d'abaisser & de rendre la pente plus douce de la Montagne qui descend de la Porte de S. Marcel à celle de S. Victor. Il a fait abbatre les vieilles portes, & élever des Arcs de Triomphe à celle de S. Denis & de S. Martin, en mémoire de la Conquête de la plus grande partie des Provinces-Unies faites par S. M. en 1672. Il a fait faire le Quai Pelletier ou Quai Neuf avec un parapet depuis le Pont Nôtre-Dame jusqu'à la Gréve, qu'il ferme du côté de la Seine : Il a fait revêtir de pierre le Quai depuis le premier Guichet du Louvre, où est l'abbrevoir jusqu'au

1664. bout de l'ancien Cours. C'eſt par ſes ſoins qu'on a élargi des Ruës ; & c'eſt ce qui a donné lieu au Préſident de Fourci, d'en faire percer deux dans le tems qu'il étoit Prevôt des Marchands, dont l'une va de la Ruë S. Antoine juſqu'au Pont par lequel on va à l'Iſle de Nôtre-Dame ; & l'autre continuë la Ruë des Prouvaires juſqu'au Pont-Neuf. Ce fut lui qui fit établir l'Académie de Peinture & de Sculpture en 1664. Les Peintres & les Sculpteurs du Roi, & quelques autres des plus habiles de cette profeſſion étant pourſuivis par les Maîtres Peintres de Paris, s'unirent enſemble, & commencérent de former un Corps ſous le nom d'Académie Roïale de Sculpture & de Peinture. Leur deſſein fut de faire des exercices publics pour élever ce bel Art en France au plus haut point de perfection qu'ils feroient capables de lui donner. Cette Société s'étant d'abord miſe ſous la Protection du Cardinal Mazarin, & Vice-protection du Chancelier Séguier, preſenta au Roi une Requête, où elle expoſa toutes les pourſuites qui lui étoient faites, & le préjudice que recevroit

l'Art de Peinture & Sculpture, à qui 1664.
l'on vouloit ôter la noble liberté qui lui est naturelle, pour l'assujettir aux loix d'un métier mécanique & servile. Sur cette Requête le Conseil donna Arrêt le 20 Janvier 1648. & fit défenses de troubler l'Académie dans ses exercices. Ceux qui composoient cette Assemblée dans ses commencemens, étoient au nombre de vingt-cinq personnes, douze Officiers à qui dans ce tems-là on avoit donné le nom d'Anciens, & qui chacun dans leur mois faisoient des leçons publiques; onze Académiciens, & deux Sindics. Les douze Anciens étoient le Brun, Erard, Bourdon, de la Hyre, Sarrazin, Corneille, Perrier, Beaubrun, le Sueur, Juste d'Egtimont, Vanostad, & Guillemin. Les onze Académiciens, du Garnier, Vanmol, Ferdinand, Boulogne, Montpecher, Hans, Tertelin l'aîné, Gerard Gosin, Pinage, Benard, & de Seve l'aîné; & les deux Sindics qu'on apelle presentement Huissiers, étoit Bellot & Levêque: un peu aprés que cet Arrêt eût été donné, on presenta des Statuts pour servir de

1664. régle entre les Académiciens, & pour ceux qui viendroient étudier. Ainsi dés le mois de Février de la même année 1648. l'Académie dressa treize articles de réglemens, qui furent aprouvez & omologuez par Lettres Patentes du même mois; l'expérience aïant fait voir cinq ou six années aprés, que pour l'avancement de l'Académie, il étoit nécessaire d'ajoûter quelques articles aux premiers Statuts, il en fut dressé vingt-un autres, qui aïant été de même presentez au Roi, furent omologuez par Lettres Patentes du mois de Janvier 1655. Depuis ce tems-là Sa Majesté satisfaite du progrés que faisoit l'Académie, lui accorda de nouveaux Statuts beaucoup plus amples que les premiers, tant pour augmenter ce qui avoit été obmis, que pour corriger ce que le tems avoit fait connoître ne se devoir plus faire de la maniere qu'il avoit été réglé par les Statuts précédens. Ces trois sortes de Statuts & Lettres Patentes furent enregistrées au Parlement, à la Chambre des Comptes, & à la Cour des Aides, malgré les opositions formées des Maî-

tres. Aprés la mort du Cardinal 1664.
Mazarin, l'Académie pria en 1663. le Chancelier Seguier de prendre sa Protection, & Colbert sa Vice-protection ; & depuis en 1664. il fit établir cette Académie par des Lettres Patentes avec de nouveaux Priviléges : l'Académie fut d'abord logée dans la Galerie du Collége Roïal de l'Université ; le Roi lui donna ensuite un logement plus spacieux prés des Tuilleries, un autre aprés plus commode dans la Galerie du Louvre ; elle fut delà transférée au Palais Brion, qui étoit derriere le Palais Roïal ; & depuis que le Palais Brion a été pris pour augmenter le logement du Duc de Chartres, le Roi l'a mise dans l'ancien Louvre. Sa Majesté fait un fond dans l'état de ses bâtimens d'une pension considérable pour les Officiers de cette Académie, entretien du modéle, & autres dépenses qu'elle est obligée de soûtenir. Tous les Procés concernant ses fonctions, ouvrages & exercices publics, sont évoquez au Conseil d'Etat ; & l'Académie étant assemblée, est établie pour Juge des différens qui interviennent sur l'Art

1664. de Peinture & de Sculpture. Celui qui préside dans les Assemblées, reçoit le serment de ceux qui sont jugez capables d'être admis pour Académiciens. Les délibérations prises dans les Assemblées ont force de Statuts; elle a seule le pouvoir de poser le modéle, faire avertir, & donner leçon publique touchant le fait de Peinture & Sculpture, & leurs dépendances, avec défenses à tous autres d'entreprendre de le faire; & pour empêcher que personne ne puisse être admis dans l'Art de Peinture & de Sculpture par d'autres voïes que par celle-là, Sa Majesté défend à toutes personnes de prendre la qualité de ses Peintres & Sculpteurs s'ils ne sont de l'Académie, révoquant tous Brevets qui pouroient avoir été donnez pour ce sujet, & dans cette vûë. Elle obligea tous ceux qui en étoient pourvûs, quand l'Académie commença de s'établir, de s'unir à ce Corps, faute dequoi ils en resteroient déchûs. L'Académie peut avoir d'autres lieux dans la Ville pour faire ses leçons publiques, & établir des Ecoles Académiques dans toutes les Villes du Roïaume, sous

ſes Ordres, conformément aux Lettres Patentes & Arrêt de Réglemens que le Roï lui accorda au mois de Novembre 1676. Sa Majeſté établit auſſi à Rome une Académie, où elle entretient un modéle, & donne penſion aux jeunes étudians qui vont y prendre leçon, aprés avoir remporté le prix dans l'Académie ; & pour y préſider, l'Académie y envoïe un de ſes Recteurs. Les Académiciens qui rempliront les premieres places jusqu'au nombre de quarante, ſeront déchargez de toute tutelle, curatelle, guet & garde, avec droit de grand *Committimus*. Les Eléves des Académiciens qui n'ont pas aſſés de capacité pour être admis dans l'Académie, doivent être reçûs dans toutes les Maîtriſes du Roïaume, ſur le Certificat de celui chés qui ils auront demeuré, viſé par le Chancelier, & contreſigné par le Secretaire, ce Certificat leur tenant lieu de Brevet d'aprentiſſage. Les Ouvrages des Académiciens ne peuvent être moulez ni copiez ſans leur permiſſion : Les Officiers qui compoſent cette Académie, ſont un Directeur, qui par les premiers Statuts étoit apellé 1664.

1664. Chef, & qu'on peut changer ou continuer tous les ans. La Compagnie a la liberté de choiſir une perſonne de ſon Corps, ou une autre qui n'en ſoit point. Elle a été poſſédée dans ſon commencement par Charmois, & en 1656. par Ratabon Surintendant des bâtimens ; un Chancelier dont la Charge eſt perpétuelle. Cette place dés l'établiſſement de l'Académie fut remplie par le Brun, qui non ſeulement comme Chancelier, mais encore à cauſe de ſa qualité de premier Peintre du Roi, préſidoit dans toutes les Aſſemblées, & recevoit le ſerment. Aprés ſa mort cette Charge a été remplie par Mignard de Rome. La fonction eſt de mettre le *Viſa* ſur les expéditions, & de les ſceller du Sceau, qui a d'un côté l'Image du Protecteur, & de l'autre les Armes de l'Académie : Quatre Recteurs auſſi perpétuels, & deux Ajoints pour remplir la place des abſens. Leur fonction eſt de ſervir par quartier, de ſe trouver tous les Samedis à l'Académie, pour s'apliquer avec le Profeſſeur en mois, à la correction des étudians, juger de ceux qui auront le mieux fait, & mérité

quelque récompense, & pourvoir à toutes les autres affaires. Douze Professeurs, dont deux tous les ans peuvent être changez au sort; & huit Ajoints. Ces Professeurs doivent servir par mois, se trouver à l'Académie tous les jours pendant leur mois de service, poser le modéle en attitude de dessigner, corriger les étudians, & prendre le soin des autres affaires. Il y a encore deux Professeurs, l'un en Geométrie, & l'autre en Anatomie, qui donnent des leçons deux jours de chaque semaine: un Tresorier pour recevoir les pensions du Roi, en faire la distribution, & avoir la principale garde des Tableaux, Sculptures, meubles & utensiles de l'Académie. Plusieurs Conseillers qui sont divisez en deux Classes; la premiere, de ceux qui sont sortis d'autres Charges; & la seconde, des gens de mérite, qui pour l'amour & la connoissance qu'ils ont de cet Art, sont admis dans l'Académie, comme Conseillers Amateurs, qui étant d'un talent particulier, & ne professant pas cet Art dans toutes ses parties, ne peuvent parvenir qu'à cette qualité: tous ces 1664.

1664. Conseillers ont voix délibérative dans les Assemblées ; un Secretaire pour avòir soin des affaires, tenir les Registres, & contre-signer les expéditions : L'Académie peut aussi avoir deux Huissiers pour la servir dans toutes les choses qui lui sont nécessaires. Ces Huissiers, s'ils sont Peintres ou Sculpteurs, joüiront des Priviléges de l'Académie. L'Académie Romaine dite de S. Luc, aïant la connoissance de l'établissement de celle de France, & du mérite de ceux dont elle est composée, souhaita faire avec elle un commerce d'amitié & d'instruction pour la perfection de cet Art ; & afin de l'obtenir, elle commença par l'élection qu'elle fit de le Brun pour son Chef, qui est une qualité qu'elle n'a jamais donnée à d'autres personnes qu'à celles qui sont dans la Ville de Rome, & qu'elle a continuée à le Brun deux années de suite. Cette démarche donna lieu au Roi d'accorder au mois de Novembre 1676. des Lettres de jonction de ces deux Corps, lesquelles Lettres ont été vérifiées au Parlement. L'Académie ne reçoit personne qui ne se fasse distin-
guer

guer du commun par ſon mérite. 1664.
Ceux qui profeſſent cet Art dans toutes les parties, peuvent entrer dans toutes les Charges de ce Corps; mais ceux qui n'ont que des talens particuliers, & qui s'attachent ſeulement aux Portraits, aux Païſages ou aux Fleurs & Fruits, quoiqu'ils ne laiſſent pas d'y être reçûs, ne peuvent parvenir au plus qu'à la qualité de Conſeiller : les habiles Graveurs y ſont auſſi reçûs aux mêmes conditions. L'ordre pour leur reception eſt, que ceux qui travaillent en Figure & en Hiſtoire, doivent travailler pendant un mois aprés le modéle en la preſence du Profeſſeur, enſuite dequoi on leur donne un ſujet des actions héroïques du Roi par des figures allégoriques. Ce ſujet étant preſenté à l'Académie, elle délibére à la pluralité des voix ſi le deſſein doit être reçû; & s'il eſt ainſi jugé, on ordonne à l'Aſpirant de faire un Tableau d'une certaine grandeur, qui étant fait, eſt encore jugé à la pluralité des voix : l'Aſpirant eſt enſuite reçû aprés avoir fait le ſerment entre les mains du Chancelier. Ceux qui ont quelque talent particulier, preſentent de leurs Ou-

1664. vrages comme les premiers, ſans néanmoins être obligez de travailler d'aprés le naturel. Colbert étant devenu Protecteur de l'Académie aprés la mort du Chancelier Seguier, jugea à propos qu'il y eût un Hiſtoriographe qui prît ſoin de ramaſſer ce qui ſe dit d'utile & de curieux dans les Conférences, & fit trouver bon à Sa Majeſté d'en créer un avec trois cens livres d'apointement. Et cet emploi fut donné à Guillet de S. Georges, que le Brun avoit preſenté à ce Miniſtre. Guillet s'eſt acquis beaucoup de réputation par pluſieurs Ouvrages qu'il a donnez au Public, & entr'autres par ſon Athéne ancienne & moderne, le Dictionnaire des Arts, & l'Hiſtoire du Sultan Mahomet II. Il fut reçû le 31 Janvier 1682 & fit un fort beau diſcours à la loüange du Protecteur & de l'Académie. Avant que de finir cet article, il ne ſera pas hors de propos de donner ici une liſte des Ouvrages de le Brun ſon premier Recteur. Il a peint la Bataille & le Triomphe de Conſtantin; le deſſein des cinq piéces de Tapiſſerie, qui repreſentent les cinq plus belles Actions

d'Alexandre ; la Bataille de Porus ; 1664.
la Famille de Darius ; la Bataille d'Arbelle ; le Paſſage du Granique, & le Triomphe de ce Prince ; le Crucifix des Anges ; le Roi à cheval en grand ; une Theſe où le Roi donne la Paix ; le plat-fond de Vaux le Vicomté ; le plat-fond de Sceaux ; le Maſſacre des Innocens ; la Chûte des mauvais Anges ; le S. Eſtienne, dont le Tableau ſe voit à Nôtre-Dame ; la Preſentation de la Vierge au Temple ; le Chriſt au Jardin des Olives ; un Crucifix ; une Magdeleine ; une Deſcente de Croix ; un S. Auguſtin ; un S. Antoine ; les douze Apôtres ; le Martire des Jéſuites dans le Japon ; un Chriſt au Deſert ſervi par les Anges ; la Coupe de Sceaux ; une Sainte Théreſe ; un S. Charles qui eſt à ſa Chapelle ; une Magdeleine, dans le moment de ſa converſion ; le Serpent d'airain, qui eſt aux Récollects de Picpus ; la Pentecôte qu'on voit à S. Sulpice, & le Sépulcre du Maître Autel. Il y a quatre de ſes Tableaux aux Carmelites, une Preſentation de la Vierge aux Capucins du Fauxbourg S. Jacques, le Maſſacre des Innocens chés du Mets

1664. ci-devant Tresorier des Parties Casuelles. Il a peint encore la Galerie du Président Lambert, la Galerie d'Apollon au vieux Louvre. Il y a de ses commencemens à Ramboüillet, dans la Sale des Gardes du Palais Roïal, à S. Germain en Laïe, & à l'Hôtel des Fermes-Unies où logeoit alors le Chancelier Seguier.

On a l'obligation à Colbert, de l'établissement de l'Académie des Sciences, qui se tient deux fois toutes les semaines dans une des Sales de la Bibliothéque du Roi ruë Viviene; les Mécredis pour y parler de Phisique, les Samedis pour y traiter d'Astronomie, & des autres parties des Mathématiques. Cette Compagnie a fait plusieurs découvertes curieuses & avantageuses au Public. C'est elle qui a trouvé le moïen de connoître la longitude, dont on s'est servi à la Cayene en Amérique, en Dannemark par Ordre de Sa Majesté, & en plusieurs autres endroits du monde, suivant la conduite des Astronomes. Picard, Richer, & de la Hyre qui sont de ce Corps, ont travaillé à ces observations, & continuérent encore chaque

année à y travailler. Pendant les 1664.
voïages qui ont été faits pour ce sujet, Caſſini eſt toûjours demeuré à l'Obſervatoire de Paris, pour faire auſſi des Obſervations en même tems que ceux qui étoient en campagne. Elles ſont toutes ſi juſtes, qu'on peut s'aſſurer de la longitude à quelque diſtance que ce ſoit, à cent toiſes prés, ce qui n'eſt rien ſur la grandeur du Globe de la Terre. Lorſque cette Académie fut établie, Carcauy Intendant de la Bibliothéque du Roi, en fut fait le Modérateur ; l'Abbé de Lanion lui ſuccéda : Thevenot eut cette Charge aprés lui ; c'eſt aujourd'hui l'Abbé le Tellier qui y préſide, quoique fort jeune. Huguens qui eſt un des Aſtronomes, a découvert l'Anneau de Saturne, & un de ſes Satellites : il a donné au Public un Livre *de Horologio Oſcillatorio*, que nous apellons Pendule dans nôtre Langue; c'eſt un des plus beaux Ouvrages, & des plus ſçavans qu'on puiſſe trouver ſur cette matiere. Blondel Maréchal de Camp, & ci-devant Maître pour les Mathématiques de Monſeigneur le Dauphin, a compoſé un Cours d'Architecture, avec les réſo-

1664. lutions des quatre principaux Problêmes de cette Science. Caſſini qui paſſoit à Bologne pour le premier Aſtronome de ſon ſiécle, a fait imprimer pluſieurs Traitez, & entr'autres un des Satellites de Jupiter, & leurs Ephémerides, la découverte des deux Satellites de Saturne différente de celle de Huguens. Il a depuis donné au Public un Planiſphere, & un Traité ſur la derniere Cométe de 1680. & 1681. Picard a fait imprimer ſon voïage à Uraneſbourg en Danemark, où il a inſéré toutes les obſervations céleſtes qu'il a faites au même endroit que Ticho-Brahé; il a encore donné au Public la meſure de la Terre. La Hire a compoſé deux Traitez des Coniques & a expliqué nettement cette partie de la Geométrie qui étoit la plus difficile. Il y a ajoûté en 1679. de nouveaux Elémens des Sections Coniques, les lieux Geométriques, la conſtruction ou effection des Equations. Roëmer a fait conſtruire deux Machines à rouës; la premiere fait voir dans un moment le mouvement des Planettes, & leurs Aſpects pour les années, & les jours qu'on ſouhaite;

on découvre par la ſeconde, l'an, 1664.
le jour & l'heure que toutes les éclipſes ſont arrivées, & celles qui arriveront. Il eſt retourné au Nord où il eſt né, le Roi de Danemark aïant deſiré de le revoir. Mariotte a fait imprimer trois livres touchant l'organe de la Viſion, un Traité du Nivellement, un autre du choc des Corps; un Eſſai de Logique, & trois autres petits Traitez ou Eſſais de Phiſique de la végétation des Plantes, de la nature de l'air, du chaud & du froid; il a auſſi compoſé un Traité des couleurs. Duclos a fait deux Traitez, l'un des eaux minirales de France, & l'autre des Sels, Perrault a traduit le Vitruve, auquel il a ajoûté de ſçavantes annotations, & une explication des termes: il a auſſi fait imprimer trois Traitez intitulez Eſſais de Phiſique, du bruit, de la Machinique, des Animaux, & de la circulation du ſang. Dodard a fait le projet des Plantes. Bailly réüſſit parfaitement aux verres objectifs pour les Teleſcopes ou grandes Lunettes d'aproche; celle qu'on voit à preſent à l'Obſervatoire eſt de ſa main; cette Lunette a ſeptante pieds

1664. de longueur. Du Verney a travaillé aux nouvelles découvertes d'Anatomie, & Bourdelin à celles de Chimie. L'Abbé Gallois a travaillé au Journal des Sçavans depuis le 4 Janvier 1666. jusqu'au 17 Décembre 1674. Du Hamel fit imprimer en 1670. un Traité en deux Volumes *de Corporum affectionibus*, & un autre aussi en deux Volumes *de Corpore animato*, *& de mente humana*; & en 1682. un Traité en cinq Volumes, qui a pour titre *Philosophia vetus & nova ad usum Scholæ accommodata*. On a imprimé au nom de toute l'Académie une partie de l'Histoire des Animaux contenant leur Anatomie. Pour rendre cet établissement plus utile au Public, Colbert
1667. a fait construire en 1667. l'Observatoire au bout du Fauxbourg saint Jacques.

Cet édifice est scitué au lieu le plus élevé de la Ville vers le midi, afin que la vûë des Astres, principalement des Planettes, qui toutes font leur cours vers cet endroit du Ciel, ne soit pas empêchée par les vapeurs de la Riviere, & par les fumées qui s'élévent des Maisons de l'autre cô-

té.

té. Sa figure est un quarré d'environ quinze toises à chaque face, avec deux Tours octogones aux coins de la face du Midi de sept toises de diametre, & une autre Tour quarrée, & un peu moins grande au milieu de la face du Nord où est l'entrée : ces trois Tours sont de même hauteur que le reste du bâtiment. Celle qui est à l'Orient, est ouverte depuis le second étage, & ses deux faces oposées qui regardent le Midi & le Septentrion, sont fenduës, afin de donner issuë à des Lunettes de plus de cinquante pieds, pour pouvoir observer le passage des Planettes dans le centre Méridien ; & du côté du Nord, le passage des Etoiles fixes au même Méridien au dessus & au dessous du Pole, pour en conclure son élévation sur nôtre Horizon. La Tour quarrée qui est dans la face Septentrionale du bâtiment, est couverte en plate-forme avec des cailloux de pierre à feu, de même que le corps du bâtiment de la face Occidentale. La plate-forme de cette Tour Septentrionale est ouverte au milieu, afin qu'étant dans la chambre à couvert du vent, on puisse observer les 1667.

1667. Aſtres. Le bâtiment qui eſt en bas comprend deux étages voutez de pierre de taille, ſur des murs de neuf pieds d'épaiſſeur, & a ſoixante-ſix pieds de haut, en comprenant l'apui de la plate-forme. Le bas ou demi étage de tout le bâtiment, eſt adoſſé du côté du Midi à une terraſſe élevée de plus de vingt pieds par deſſus la campagne; de ſorte que du premier étage on entre comme de plein pied ſur cette terraſſe, où eſt un mats qui porte une Lunette de ſoixante-dix pieds de longueur, & une Tour de charpente qui a cent trente pieds de hauteur. Tout ce qui paroît hors du rez de chauſſée du bâtiment, a dix toiſes & demi de hauteur, & encore plus de profondeur en terre, à cauſe des carrieres ſur leſquelles il eſt bâti, & au fond deſquelles on deſcend par un degré de pierre de taille tourné en vis, & ſuſpendu en l'air par le milieu, où il eſt vuide de quatorze toiſes de profondeur. Ce degré répond au milieu du bâtiment, & pour cela on a fait des ouvertures rondes d'environ trois pieds de diametre, tant à la voute du plancher du rez de chauſſée, qu'aux voutes des deux étages,

comme auſſi à la plate-forme. Les 1667.
centres de ces quatre ouvertures, ſont à plomb ſur le centre du vuide du degré à vis. Ainſi tout cela ne fait que comme un puits de vingt-quatre toiſes & demi de profondeur. Ce puits de cent quarante-ſept pieds de profondeur a ſes uſages, comme de ſervir à faire des épreuves, pour ſçavoir ſi pendant le jour étant dans ce puits, on verroit les Etoiles au Zénith. Il ſert encore à obſerver les degrez de l'accélération, de la chûte & deſcente des corps en l'air, & les vibrations des Pendules au deſſous de cent quarante-ſept pieds de longueur, ſans craindre que le mouvement de l'air y aporte aucune altération. Il a auſſi ſervi pour les obſervations des Barometres de plus de quatre-vingt pieds de longueur, tant avec les Mercures ſeuls, qu'avec l'eau ſeule. Il a encore ſervi à expérimenter dans des tuïaux de fer-blanc de même longueur, combien il faloit de hauteur d'eau pour éclater les tuïaux, d'où l'on a tiré des connoiſſances de la force que doivent avoir les tuïaux par leſquels on veut conduire les eaux qu'on prend d'une hauteur pour les élever

1667. à une semblable. On a pratiqué dans ces carrieres des chambres, pour connoître si les grains & les fruits s'y pouroient conserver. On a découvert les différentes qualités de l'air enfermé & soûterrain, & de l'air découvert & libre ; on y a fait cent expériences, tant avec le Thermométre, qu'avec les Hidrométres, pour reconnoître les différens effets qui proviennent des différens degrez de l'humide, du sec, du chaud & du froid, tant pendant l'Hiver que pendant l'Eté, dont la Médecine tirera un jour de grands avantages. De l'apartement du rez de chaussée, on monte dans le premier & second étage, & même sur la plate-forme de tout le bâtiment, par un escalier aussi grand qu'il est beau & hardi. Il est garni d'une riche balustrade de fer, & paroît pendu en l'air, étant vuide par le milieu. Comme les faces de ce bâtiment regardent directement les quatre parties du Monde, & que les fenêtres du second étage ont chacune huit pieds de largeur, & vingt-six pieds de hauteur d'apui, elles permettent aux Astronomes de découvrir tous les endroits du Ciel, & de faire à

couvert toutes les obſervations qui 1667.
n'ont pas beſoin de plus grandes Lunettes, que de quinze ou vingt pieds, & donnent lieu d'avoir des inſtrumens fixes & inébranlables, étant ſcellez dans les murs, les obſervations qui demandent de plus grandes Lunettes ſe faiſant ſur la terraſſe. On trouve dans cet édifice toutes les Machines qui concernent les Arts, avec les Machines de Guerre des Anciens; de ſorte qu'en peu de tems on y aprend tout ce qui eſt néceſſaire aux Ingénieurs, & à ceux qui dans les Académies enſeignent l'Art de fortifier & de naviguer. Il y a un Miroir ardent de cinq pieds de diamétre, qui fond le plomb dans le même tems qu'il eſt expoſé ſur ſon foïer : un Planiſphere qui comprend toutes les Etoiles viſibles ſur l'Horizon de Paris; il ſert à trouver à chaque inſtant leur ſcituation dans le Ciel : une Machine de cuivre compoſée des cercles de la Sphere, qui porte un verre objectif de cent quarante pieds de longueur de foïer ſolaire, & qui par le mouvement d'une Montre ou Horloge à reſſort, ſuit le mouvement de l'Aſtre, lorſque l'Aſtre n'eſt

1667. élevé ſur l'Horizon que de deux ou trois degrez. On met cette Machine à la hauteur de ſix à ſept pieds, de telle maniere que la ſurface du verre eſt parallele au diſque de l'Aſtre, & on s'en recule en ligne droite de la longueur de cent quarante pieds, où l'on place le verre oculaire; en ſorte que les quatre centres, celui de l'Aſtre, de la ſurface du verre objectif, du verre oculaire, & de l'ouverture de la prunelle de l'œil, ſont en une même ligne droite; & lorſque l'Aſtre eſt beaucoup élevé ſur l'Horizon, cette Machine eſt à proportion élevée en l'air par le moïen d'une corde vers les angles ou coins de la Tour de bois de cent cinquante pieds de hauteur, dont nous avons déja parlé, & qui eſt devant la face Méridionale de l'Obſervatoire; mais il faut par un long uſage aprendre à ſuivre l'Aſtre avec le verre oculaire, en ſorte que l'œil décrive un cercle preſque de cent quarante-un pieds de raïons, dont le verre eſt le centre. On y voit encore un grand Anneau Aſtronomique qui ſert à trouver par le Soleil l'heure & la minute, auſſi-bien que la déclinai-

ſon de l'Aimant pour l'uſage de la 1667.
Navigation. Il y a auſſi un niveau à Lunette, qui ſe met promtement en équilibre, & la figure de la Lune faite avec une grande exactitude, où paroiſſent les concavitez & les éminences qu'on remarque dans ſa ſurface. On y voit une Machine pour les Planettes, ſuivant le Syſtême de Copernic ; elle peut être nommée Ephemeride parlante, pour trouver l'état du Ciel en quelque tems qu'on le propoſe, paſſé, preſent & à venir ; la Longitude & la Latitude de chaque Planette, & par conſéquent ſon vrai lieu dans le Ciel quel jour qu'on voudra, en tournant ſimplement une Manivelle, ainſi que dans la Machine précédente. On y voit la vîteſſe & la lenteur de chaque Planette, ſon excentricité ; & lorſqu'elle nous paroît ſtationnaire ou retrograde, cette Machine eſt conſtruite de telle maniere, que néceſſairement elle ſuit tantôt la vîteſſe, & tantôt la lenteur de chaque Planette, ſuivant qu'elle s'aproche ou s'éloigne du Soleil dans ſon Apogée & ſon Perigée : il y a encore une Machine Pneumatique,

1664. pour faire les expériences du vuide, une pour faire des étoffes, & une autre avec laquelle on dévide cent bobines à la fois; une pour nettoïer les Ports de Mer, & la Catapulte des Anciens. On voit par là de quelle utilité est l'Observatoire, & combien on est redevable à Colbert d'avoir fait trouver bon au Roi qu'on y travaillât, & d'avoir donné ses soins pour y faire travailler, suivant les instructions des grands Hommes pui y ont aujourd'hui leur logement.

On lui doit encore l'avantage qu'en tire de la jonction des deux Mers; le succés en est d'autant plus extraordinaire, qu'on l'avoit toûjours regardé comme impossible. Riquet natif de Baziers, homme d'un génie heureux, & d'une pénétration trés-vive, trouva ce que personne avant lui n'avoit imaginé. La connoissance que divers emplois dans la Province lui avoient donné de tout le Païs, lui fit voir d'abord que la seule route qui conduit du haut au bas Languedoc, le rendroit possible, parce qu'à droit & à gauche il y a des Montagnes d'une hauteur excessive;

les Pirenées d'un côté, & de l'autre 1664.
la Montagne Noire qu'aucun travail n'auroit ſçu couper. Il comprit auſſi qu'il n'y avoit qu'un ſeul endroit où les eaux qui conduiſent à l'Ocean, pûſſent être jointes à celles qui ſe rendent à la Méditerranée; cet endroit eſt une petite éminence apellée Nauroufe, où il a deux Valons qui naiſſent, l'un a ſa pente du Couchant au Levant, & eſt arroſé par une petite Riviere qui deſcend dans celle de Freſques; la Riviere d'Aude qui reçoit cette derniere au deſſus de Circaſſonne, ſe rend d'un côté par ſon Canal naturel dans l'Etang de Vandres, qui communique avec la Méditerranée, & eſt conduite de l'autre par un Canal artificiel, juſqu'à Narbonne, d'où elle ſe va perdre dans la Mer même. L'autre Valon qui du Levant deſcend au Couchant, eſt traverſé par les eaux de la Riviere de Lers. Elle entre dans la Garonne au deſſous de Toulouſe; & ces deux petites Rivieres, l'Aude & Lers, aïant leurs ſources à la tête de ces deux Valons à un demi quart de lieuë l'une de l'autre, Riquet ne douta point que ſi

1664. elles étoient affés grandes pour y établir une Navigation, on pouvoit faire aprocher à une fort petite diftance les bâteaux dont on fe ferviroit fur l'une & fur l'autre. La difficulté ne confiftoit qu'en deux points. L'un, fi fur l'éminence de Naurouſe, on pouroit faire un Baffin & un Canal à droit & à gauche, pour defcendre d'un côté à la fource de la Riviere de Lers, & de l'autre à celle de la Riviere de Frefques qui entre dans l'Aude ; & fupofé que ce Baffin fe pût faire, il feroit poffible d'affembler des eaux, & les y amener en affés grande abondance, pour remplir les deux Canaux, & les rendre propres à la Navigation. Pour s'en éclaircir avec certitude, il vifita toutes les Montagnes voifines; chercha la hauteur des fources de plufieurs Rivieres que l'on y voit naître; parcourut tous ces Païs, qu'il confidéra exactement, & en nivella tant de fois le terroir, qu'il trouva enfin qu'il étoit aifé d'affembler les eaux des petites Rivieres qui fortoient de ces Montagnes. Ces Rivieres arrofent la plaine de Revel, & d'autres contrées du Lauragеois, &

s'apellent Alſau, Bernaſſon, Lamboy, Lampillon, Rieutort, & Sor. 1665.
Il trouva même qu'en pratiquant un Canal qui côtoïeroit les Montagnes, on en feroit deſcendre les eaux juſqu'à l'éminence de Nauroufe qu'il regarda comme le point de partage, où l'eau ſe diſtribuëroit pour aller à droit & à gauche vers l'Ocean & la Méditerranée, remplir les Canaux qu'on auroit fait pour la Navigation : toutes ces épreuves aïant convaincu Riquet de la poſſibilité de faire réuſſir cette entrepriſe, il en entretint Colbert, & lui perſuada de s'y embarquer. Ce Miniſtre en parla au Roi, & ne voulant pas engager Sa Majeſté dans une dépenſe infructueuſe, il convint avec elle qu'on en feroit une tentative, par le moïen d'une petite rigole. On la commença dans la Montagne Noire, au deſſus de la Ville de Revel, & elle fut conduite ſi heureuſement, qu'elle porta à Nauroufe l'eau de ces Rivieres. Le ſuccés de cette épreuve aïant répondu de celui de l'entrepriſe, on travailla tout de bon. Ce qui n'étoit qu'une rigole, devint un Canal de largeur & de profondeur ſuffiſante,

1664. pour le transport des eaux nécessaires. Il fut ouvert prés de la Forêt de Ramondins un peu au dessus de la source de l'Alsau, & conduit en la maniere suivante. Aprés qu'il a descendu jusqu'aux deux petits ruisseaux de Comberouge & de Coudiere, il prend la Riviere de Bernasson avec un autre ruisseau du même nom un peu au dessous; ensuite il reçoit les Rivieres de Lampy, & de Lampillon, avec le ruisseau de Costere, & porte toutes ces eaux dans la Riviere de Sor au dessus de Campinase, petit Village proche la Forêt de Crables-mortes. Tout ce chemin est fort sinueux, & a de longueur dix mille sept cens soixante-une toises; pour faire entrer l'eau de ces Rivieres dans la rigole, il a falu les barrer par des digues de terre bien cimentées; leur hauteur est telle, qu'où l'eau deviendroit trop abondante, elle peut se surnager, & se répandre dans ses Canaux naturels. Comme on a cherché à donner de l'eau à ces mêmes Rivieres, aprés que les bassins de communication en seroient fournis, on a fait à la rigole plusieurs décharges, que dans le païs on apelle *Escampadous*.

La Riviere de Sor étant enflée de 1664.
toutes ces eaux, les porte la longueur de trois mille quatre cens quarante-neuf toiſes juſqu'au pied de la Montagne, où elles ſont arrêtées par une digue ſemblable aux premieres, pour les faire entrer dans un autre Canal qui n'eſt pourtant que la continuation de la rigole; ce Canal ſerpente le long des côteaux juſqu'à Naurouſe durant l'eſpace de dix-neuf mille trois cens ſoixante dix-huit toiſes. La crainte qu'on eut de ne tirer pas aſſés d'eau de toutes les petites Rivieres que la rigole recevoit, ſur tout pendant l'Eté que la plûpart ſont à ſec, fit chercher dans la Montagne un lieu propre à faire un réſervoir ſi conſidérable, qu'il pût en tout tems ſupléer à leur défaut; ce lieu fut trouvé : c'eſt un Valon un quart de lieuë au deſſous de la Ville de Revel; on l'a nommée de S. Ferreol, à cauſe d'une Métairie de ce nom qui en eſt proche : comme le ruiſſeau d'Audaut le traverſe entierement, ce fut de ſon eau, & de celles des pluïes & des neiges qui ſont fort fréquentes dans cette Montagne, qu'on prétendit le pouvoir remplir. Ce Valon qui a ſept cens ſoixante toiſes de

1664. longueur sur cinq cens cinquante de largeur, est fort étroit à la tête, & s'élargit au milieu, & est resserré au pied par l'aproche de deux Montagnes, qui le bornent de l'un & de l'autre côté, & qu'on a jointes ensemble pour former un étang, & retenir l'eau par une chaussée ; on peut l'apeller une troisiéme Montagne, tant elle a de hauteur & d'épaisseur. Sa largeur a soixante-une toises, & sa base est un corps solide de massonnerie fondé & enclavé de toutes parts dans le roc : il n'y a qu'une petite ouverture au dessus en forme de voute, & à rez de terre qui sert de passage à l'eau de ce réservoir. Comme on s'est assujetti à suivre le ruisseau d'Audaut qui coule dans ce Valon, afin que l'eau pasŝât par un côté qui lui est naturel, & n'aïant aucune violence à souffrir, ne causât aucune ruine ; on a donné neuf pieds de largeur à ce passage, douze de hauteur, quatre-vingt-seize toises de longueur en allant en ligne courbe ; un gros mur est élevé sur le corps de cette massonnerie, laquelle excéde de quelques toises la hauteur de la voute en aqueduc. Il prend depuis

la tête de la digue, & va jusqu'au 1664.
pied en droite ligne. Dans l'épaisseur de ce mur est une autre voute en forme de Galerie; elle a son entrée vers le pied de la chaussée, & sa hauteur aussi-bien que sa largeur est parallele à celle de la premiere. La Galerie qui se rétrecit insensiblement au fond, n'a qu'une toise de largeur, & une & demie à la tête de l'ouvrage; elle est moins longue que l'aqueduc, parce qu'elle est tirée en droite ligne; & non pas en ligne courbe, ainsi elle n'a que soixante-un toises, au lieu que l'aqueduc en a quatre-vingt-quatorze: elle répond par en haut, c'est-à-dire à la tête de la chaussée perpendiculairement à l'orifice de cet aqueduc; & par en bas, elle est à côté & à main gauche de son embouchure. Ces travaux aïant été ainsi disposez, on bâtit ensuite trois murs de traverse, qui allant d'un bout de la chaussée à l'autre, sont fondez sur le corps de la maçonnerie qui fait la base du travail; ils sont aussi non seulement enlacez avec la maçonnerie de la Galerie laquelle ils traversent en forme de croix, mais encore ancrez & enchassez à droit & à

1664. gauche dans les rochers des deux Côteaux du Valon. Le premier mur placé à la tête de la chaussée, est de douze pieds d'épaisseur à l'extrémité, étant plus large au bas à cause du talus. Il n'a que sept toises de hauteur, & huit à dix de longueur; le second qui est le plus élevé des trois, a cent dix-huit toises de longueur, quinze pieds d'épaisseur, & seize toises deux pieds de hauteur : il est placé à peu prés au milieu de la chaussée, à la distance de trente-trois toises du premier; il peut être prolongé jusqu'à deux cens quatre-vingt-neuf toises, & même davantage : le troisiéme qui est éloigné de trente-un toises du second mur fait le pied de la chaussée, & a la même hauteur & longueur que le premier, avec huit pieds d'épaisseur. Des deux voutes dont il a été parlé, celle d'en bas sert pour l'écoulement des eaux du Magasin, & celle de dessus, pour aller ouvrir ou fermer le passage à ces mêmes eaux, par le moïen de deux trébuchez de bronze posez horizontalement dans un tour qui a le nom de Tambour, & qui est attaché au premier mur apellé interne. Au troi-

troiſiéme mur, que l'on nomme externe, ſont les ouvertures de ces deux voutes; quant au baſſin de Naurouſe, qui eſt le lieu où les eaux de la Montagne Noire, & du réſervoir de S. Ferreol, ſont aportées par le Canal de dérivation, on l'apelle le point de partage, à cauſe que c'eſt delà que l'eau ſe diſtribuë à droit & à gauche dans les Canaux qui conduiſent aux deux Mers, ſa figure eſt un octogone ovale, dont le grand diametre eſt de deux cens toiſes, & le petit de cent cinquante revêtu de pierre de taille: ce baſſin reçoit les eaux de la rigole par l'un de ſes angles, & les diſtribuë par deux Canaux ſortans des deux autres angles. L'un qui va vers l'Ocean, gagne la Valée de Lers, & ſe rend dans la Garonne. Il a dix-huit Ecluſes, tant doubles que ſimples, qui font vingt-ſept corps d'Ecluſes dans l'eſpace de vingt-huit mille cent quarante-deux toiſes: Ce ſont 14 lieuës de France; l'autre Canal qui va vers la Méditerranée juſqu'à l'Etang de Thun, a 46 Ecluſes, tant doubles, triples, quadruples, qu'octuples; il contient en longueur quatre-vingt-neuf mille quatre cens quarante-trois 1665.

1665. toises, qui font prés de cinquante lieuës de France ; il y a encore deux autres Canaux ; le premier a été fait pour décharger le bassin quand il y a trop d'eau ; & comme il seroit inutile de la répandre dans les Canaux qui servent à la Navigation, on la fait perdre par ce Canal de décharge dans la Riviere de Lers : Le second qui ne tient point au bassin, a son issuë à la rigole, pour faire couler les eaux sales & boüeuses qu'elle pouroit amener, afin que l'Etang ne recevant que des eaux claires & nettes, ne soit pas sujet à se remplir de bouë, & à se combler, comme font les autres Etangs, qu'il faut nettoïer & aprofondir de nouveau de tems en tems. Pour faire la communication des Mers, rien n'étoit plus favorable que la Riviere de Garonne, qui donne un passage libre & commode à l'Ocean ; il n'en étoit pas de même des Rivieres qui vont à la Méditerranée le long des Côtes du Languedoc ; celle d'Aude n'avoit jamais porté de bâteaux, que depuis Narbonne ; & d'ailleurs, elle ne donne entrée à la Mer, que par les Etangs de Bages & de Vandres, & par des endroits où toute la

Rade eſt ſi baſſe, qu'il eſt impoſſi- 1665.
ble d'y établir aucun Port : toutes ces Côtes furent exactement viſitées ; & enfin on ne trouva que le ſeul endroit du Cap de Sete, qui eût un fond ſuffiſant pour les Vaiſſeaux de cinq à ſix cens tonneaux; l'établiſſement d'un Port y fut incontinent réſolu. Sete eſt un Promontoire dans le voiſinage de la petite Ville de Frontignan, recommandable par ſes Vins muſcats; elle a d'un côté la Mer, de l'autre les Etangs de Thun, de Maguelone, & de Peraut bornez par les plaines du bas Languedoc, & à droit & à gauche, la plage qui eſt entre la Mer & ces Etangs. Cette Montagne qui pouſſe dans la Mer une longue pointe; d'un autre côté, la Mer qui avance, fait un ventre dans la Terre, où l'on a trouvé ce fond ſuffiſant dont il a été parlé. Les bords qui ſont le long de la Plage, tenant de la Plage même, ſont remplis de ſable, comme toutes les autres Côtes du Languedoc aux environs du Golphe de Leon ; le Cap eſt plus enfoncé, & il y a tout autour depuis vingt juſqu'à vingt-quatre pieds d'eau. Comme les

1665. Etangs n'ont d'eau que ce qu'ils en peuvent tirer des graus ou passages que donne la Mer, quand elle est forte à travers la Plage, ils changent au gré du vent, & donnent communication des Etangs à la Mer. Cela ne pouvoit servir qu'à de petits bâtimens, à cause qu'il n'y a pas assés de fond, ni en la plûpart des Etangs, ni aux graus, ni en plusieurs endroits de la Mer, où ils aboutissent. Il faloit pour rendre cette communication parfaite, chercher les moïens de la rendre propre pour toute sorte de vaisseaux; le plus grand & le plus profond de tous ces Etangs, apellé l'Etang de Thun, se trouvant heureusement au voisinage du Cap de Sete, ce fut celui qu'on choisit pour venir à bout de cette entreprise; il est de grande étenduë, & à vingt-cinq à trente pieds de profondeur en plusieurs endroits: on y navige aussi sûrement que commodément, & dans un besoin il pouroit servir de Port; d'un côté on y fait aboutir les Canaux qui viennent à Naurouse, & qui communiquent à l'Ocean; & de l'autre, on y joint un Canal qui en traversant la Plage

ſe rend dans la Mer Méditerranée. 1665.
Ce Canal qui eſt profond de deux toiſes en a ſeize d'ouverture, huit de baſe, & environ huit cens de longueur. Cet Ouvrage fut commencé en 1666. aprés que Riquet eût répondu du ſuccés, & il en vint enfin à bout avant ſa mort qui arriva au commencement d'Octobre 1680. Ses enfans, Bonrepos Maître des Requêtes, & Caraman Capitaine aux Gardes, & ſes deux Gendres, Grammont Baron de Lanta, & Lombreüil Treſorier de France à Toulouſe, y donnérent la derniere main.

Aprés tant d'établiſſemens utiles au Public, Colbert crût ſe pouvoir diſtinguer par quelque marque extérieure d'honneur, & dans cette vûë, il traita le 27 Aouſt 1665. de la Charge de Treſorier des Ordres du Roi, vacante par le decés du nouveau Sur-Intendant des Poſtes. L'Ordre de S. Michel fut inſtitué le premier jour d'Aouſt 1469. par le Roi Loüis XI. & compoſé de trente-ſix Chevaliers; il a depuis été augmenté juſqu'à cent. Tous les Chevaliers du S. Eſprit le reçoivent, quelques

1665. jours avant que de prendre le Cordon de celui-ci. L'Ordre du S. Esprit fut institué à Paris le premier de l'an 1579. par Henri III. en mémoire de ce qu'il étoit parvenu à la Couronne de Pologne, & puis à celle de France, le jour qu'on en célébre la Fête. Le feu Roi Loüis XIII. le donna à Fontainebleau en 1633. à cinquante Seigneurs. Il y en a eu soixante-dix de la création de 1662. & soixante-quatorze en 1669. La marque de l'Ordre est une Croix d'Or attachée à un Cordon bleu large de quatre doigts, & une en broderie d'argent avec un S. Esprit au milieu sur le Juste-au-corps. Les Officiers portent cette marque comme les Chevaliers sans distinction, même aprés avoir vendu leurs Charges; les quatre Officiers sont le Chancelier, le Prevôt & Maître des Cérémonies, le Grand Tresorier, & le Secretaire.

La liberté que les Fils des Traitans avoient obtenuë d'entrer dans les Charges des Cours Supérieures en avoit tellement augmenté le prix, que le Commerce en étoit considérablement diminué : les Charges de

Conſeiller en la Cour des Aides de Paris, ſe vendoient quarante mille écus ; celle du Grand Conſeil, cinquante ; du Parlement, ſoixante-dix ; de Maître des Comptes, quatre-vingt ; de Maître des Requêtes, cent ; & enfin celles de Préſident à Mortier, quatre cens. Colbert fit trouver bon au Roi d'en fixer le prix, ce qui fut fait par Edit du mois de Décembre 1665. Celles de Préſident à Mortier furent fixées à quatre cens mille livres ; de Préſident en la Chambre des Comptes, à trois cens ; de Préſident en la Cour des Aides deux cens ; celles de Maîtres des Requêtes, à cent cinquante, puis augmentées jusqu'à deux cens : de Conſeiller au Parlement cent : de Conſeiller au Grand Conſeil quatre-vingt-dix ; & de Conſeiller en la Cour des Aides quatre-vingt. Les Charges de Préſidens à Mortier des autres Parlemens, & des Préſidens des Chambres des Comptes, furent fixées à quarante mille écus, & celles des Conſeillers à la moitié, à l'exception de celles de Conſeiller à Roüen & à Metz, dont les premieres furent portées à ſoixante-dix mille livres, & les autres

1665. réduites à trente-six. Cet Edit n'eût pas d'abord son effet, & on éluda la volonté du Roi par des pots de Vin qu'on donnoit secretement, & qui augmentoient beaucoup le prix de la fixation. Le seul moïen de faire cesser l'entêtement qu'on avoit d'acheter si cher ces Charges, étoit d'en diminuer les fonctions, & ce fut à quoi Colbert travailla. Pendant la Minorité de Sa Majesté les Cours Superieures avoient voulu se former sur le modéle du Parlement d'Angleterre, qui s'attribuë une partie de l'Autorité Roïale. Le Roi portoit lui-même ses Edits au Parlement, & les envoïoit à la Chambre des Comptes par le Duc d'Orleans son Oncle, & à la Cour des Aides par le Prince de Condé. Aprés que le Registre en avoit été ordonné en presence du Roi, le Parlement les examinoit, & y aportoit plusieurs modifications, s'attribuant par ce moïen une Souveraineté peu différente de la Roïale. Il est vrai que le Parlement de Paris dans son établissement prenoit connoissance de toutes les affaires du Roïaume; & qu'étant composé des trois Ordres, il repre-

presentoit les Etats Généraux. Cela 1665.
étoit utile alors, & la Puissance du Roi n'en pouvoit recevoir aucun préjudice, parce que le Parlement ne s'assembloit qu'en certains tems de l'année, & que sa Séance ne duroit que six semaines. Aprés que Loüis Hutin l'eût rendu perpétuel & sédentaire, il réduisit sa Fonction à juger les différens des particuliers. Cette restriction devint encore plus nécessaire, lorsque Henri II. eût rendu les Charges vénales, parce que le mérite n'étant pas la porte pour y entrer, il auroit été dangereux de confier à de jeunes gens sans expérience les secrets de l'Etat. Il est constant, que si l'on n'eût resserré la Puissance & les Fonctions des Cours Souveraines dans leurs anciennes bornes, la France n'auroit plus été un Etat Monarchique, son Gouvernement seroit devenu Aristocratique, & le Roi semblable au Doge de Venise. C'est le pouvoir sans limites dont il joüit aujourd'hui, qui lui a donné moïen d'exécuter les grandes choses qui rendent son Régne merveilleux. L'abus qui s'étoit introduit durant la Régence,

1665. étoit ſujet à deux inconveniens, qui auroient ruiné les entrepriſes les mieux concertées ; il faut pour les faire réüſſir du ſecret & de la diligence, & l'un ni l'autre n'auroit pû ſe ménager, s'il avoit falu prendre les avis du Parlement. Comment auroit-on pû empêcher, que les délibérations priſes ſur les Suffrages de tant de perſonnes ne fuſſent point divulguées? & on auroit infailliblement manqué toutes les conjonctures favorables, s'il avoit falu avant que d'expédier les Ordres aſſembler les Chambres. Le ſoulagement des Peuples qui avoit ſervi de prétexte pour introduire cet abus, n'étoit qu'une chimére, & jamais on ne les a vû ſi foulez que dans ces tems malheureux. Ce fut ce que Colbert fit comprendre à Sa Majeſté qui étant convaincuë de ſes raiſons, ceſſa d'aller tenir ſon Lit de Juſtice au Parlement, & d'envoïer ſes Edits à la Chambre des Comptes & à la Cour des Aides par des Princes. Outre que le Roi s'épargna cent mille livres qu'il auroit falu donner à Monſieur, cinquante mille au Prince de Condé. Tous ces Edits paſſérent ſans con-

tradiction ; même dans la suite l'abaissement du Parlement fut tel, que Colbert se contenta de lui faire porter les Edits par un des Commis de Desmarets son Neveu ; ce fut par cette conduite qu'on avilit tellement les Charges de cette Compagnie, qu'on en donne aujourd'hui pour soixante-dix mille livres. Ce fut alors qu'on cessa les poursuites criminelles contre les Traitans, & qu'on leur accorda une Amnistie par Edit du même mois de Décembre 1665. en païant les sommes ausquelles ils avoient été taxez. 1665.

Colbert n'étoit pas tellement ocupé de la Politique, qu'il ne songeât encore à l'embellissement de Versailles ; l'édifice étoit déja dans la perfection pour l'Architecture, mais il en faloit orner les dedans, & ce fut à quoi il s'apliqua ; il établit aux Gobelins une Manufacture dont il donna la direction à le Brun, qu'il jugea seul capable de s'en bien aquiter. Ce lieu étoit déja recommandable par la teinture des laines en écarlate ; l'eau de la Riviere des Gobelins aïant une qualité particuliere pour leur donner cette vivacité qui

1665. les fait briller aux yeux. Colbert y fit fabriquer des Tapiſſeries pour le Roi, ſur les deſſeins de le Brun ; il y fit auſſi travailler à des Ouvrages de pierres de raport, dont le pied en quarré revient à plus de mille écus. Toutes les pierres qui y entrent ſont des pierres précieuſes ; & l'on en taille de ſi petites, qu'il eſt preſque impoſſible de les voir, avant qu'elles ſoient miſes en œuvre : ce travail eſt d'une grande longueur, à cauſe de la dureté de la matiere, & il faut pluſieurs années pour achever un ſeul carreau. Il y fit travailler auſſi à ces grandes piéces d'Orfévrerie, qu'on a depuis portées à Verſailles, comme Tables, Gueridons, Buies, Cuvettes, caiſſes d'Orangers, & Candelabres, dont on ne peut voir ſans admiration la Sculpture & la grandeur. On y bâtit une Gondole pour le Canal de Verſailles, & on y travailla tous les ornemens pour la grande Galerie, les Pilaſtres, les Corniches, & généralement tout ce qui regarde l'Architecture, & le corps de l'Ouvrage eſt de Lapis tout rempli d'ornemens de bronze doré : Le deſſein

de cette Architecture est de Mansard. Les grands paneaux qu'on a placé entre les Pilastres sont remplis de grandes glaces, dont les jointures sont cachées par des branches d'ornemens & de grotesques répandus négligemment sur ces glaces, de maniere qu'une vingtaine des plus grandes ne paroissent qu'une seule. *1666.*

Comme il auroit été difficile de faire venir ces grandes glaces de Venise, Colbert établit une Verrerie au Fauxbourg S. Antoine, & en donna la direction à Ranchin, Secretaire du Conseil des Finances, à Pecquot Greffier du Conseil des parties, & à Poquelain. On y envoïe les glaces brutes de Normandie, & c'est-là qu'on les polit & qu'on les debite. On y met aussi le vif-argent à celles qui servent pour les miroirs; elles ne sont pas si fines que celles de Venise, mais il s'y en trouve de beaucoup plus grandes, & elles coûtent moins. Ce Ministre établit en même tems une Manufacture de Points de France pour diminuer la dépense qu'on faisoit en Points de Génes, & en Points de Venise; le prix en étoit si excessif, qu'on a vû

1665. vendre une ſeule paire de Canons ſept mille livres. Le Comte de Marſan dernier des fils du Comte d'Harcour avoit fait venir de Bruxelles Mademoiſelle du Mont ſa Nourrice avec ſes quatre filles Petronille, Manque, Liſbette, & Janeton. Elle demanda à ce Prince pour récompenſe des ſoins qu'elle avoit pris de lui durant ſon enfance, le Privilége d'établir à Paris une Manufacture de Points de France. Ce Prince en parla à Colbert, qui aïant goûté cette propoſition, l'établit au Fauxbourg S. Antoine, & donna à Mademoiſelle du Mont un des Cent Suiſſes du Roi pour garder la porte. Mademoiſelle du Mont y aſſembla plus de deux cens filles, entre leſquelles il y en avoit pluſieurs de qualité; & y fit faire de ſi beaux Ouvrages, qu'ils effacérent entierement les Points de Veniſe: Cette Manufacture fut depuis transférée dans la ruë de S. Sauveur au coin du cul de Sac, & enfin à l'Hôtel de S. Chaumont prés de la Porte S. Denis; Mademoiſelle du Mont aïant marié ſa fille aînée à un Normand nommé de Marſan, paſſa en Portugal avec Manque & Liſbette,

laissant la garde de ses Manufactures à Mademoiselle de Marsan : cependant comme les Modes & les goûts changent souvent en France, on se lassa de ce Point, tant à cause de la difficulté de les blanchir, parce qu'il faloit relever la broderie à chaque blanchissage, que parce qu'étant trop épais, il ne séoit pas bien au visage : on fit des Points d'Espagne à petites fleurs, & qui étant fort fins convenoient mieux à l'ajustement des Dames ; & enfin la Mode des Dentelles de Malines étant venuë, on a entierement abandonné cette Manufacture. 1666.

Quoique Colbert fut fort bien dans les bonnes graces de son Maître, il chercha à se faire un apui par de hautes Alliances ; il maria le 2 Février 1667. Jeanne-Marie-Therese sa fille avec Charles-Honoré d'Albert Duc de Chevreuse, Pair de France, Chevalier des Ordres du Roi, Comte de Montfort, Baron de Chars, Seigneur de Marigni, Maran, & autres lieux, Capitaine-Lieutenant des Chevaux-Legers de Sa Majesté. Ce Duc est fils de Loüis-Charles Albert Duc de Luines Mar- 1667.

1666. quis d'Albert, Comte de Tours, Baron de Rochecorbon & de Samblancey, Chevalier des Ordres du Roi, Colonel du Régiment d'Auvergne, qui étant demeuré veuf le 14 Septembre 1651. de Loüise-Marie Seguier, fille unique de Loüis Seguier Marquis d'O, épousa en secondes nôces en 1661. Anne de Rohan fille d'Herculle de Rohan Duc de Montbason, & de Marie d'Avaugour sa seconde femme: Charles Marquis d'Albert, Aïeul du Duc de Chevreuse étant devenu le Favori de Loüis XIII. fit ériger les Baronies de Luines, de Rochecorbon, & de Samblancey, en Duché & Pairie sous le nom de Duché de Luines, & fut Connétable de France

Les grandes dépenses que le Roi avoit été obligé de soûtenir durant la guerre contre l'Espagne, l'avoit obligé d'aliéner la plus grande partie de son Domaine. Colbert qui vouloit liquider les revenus de Sa Majesté, lui persuada de réünir à son Domaine les biens aliénez; ce qui fut fait par Edit du mois d'Avril 1667. à la charge de rembourser les

Acquereurs ; & comme la plûpart 1667.
avoient été taxez, le Roi eût peu de chose à débourser ; Colbert ne fut pas heureux dans la Réformation de la Justice, soit que Pussort & les autres personnes qu'il emploïa à la composition du Code, ne fussent pas assés intelligentes, ou qu'elles ne voulussent pas couper la racine de la chicane, de peur que les Officiers de Judicature ne demeurassent sans ocupation. Pour faire voir le peu d'utilité de la nouvelle Ordonnance, il faut établir que la chicane vient de quatre causes, des divers degrez de Jurisdictions, des Conflits, des Procédures inutiles, & de ce que l'on confond le Fait avec le Droit, ce qui empêche qu'on ne puisse faire une juste aplication de l'espéce. A l'égard des degrez de Jurisdiction, il étoit aisé d'y remédier, en portant l'Apel des Sentences des Juges des Seigneurs aux Présidiaux ausquels ils ressortissent, où la Cause seroit jugée en dernier ressort, & en portant l'Apel des Justices Roïales au Parlement sans aller aux Présidiaux; que si on craint de consumer les parties en frais en les engageant à de

1667. longs voïages, outre qu'il faut toûjours faire juger au Parlement l'Apel de la Sentence du Préſidial, qui a connu du bien ou mal jugé de la Juſtice Roïale de ſon Reſſort. On peut partager en pluſieurs parties le Reſſort du Parlement de Paris, qui eſt trop étendu, & en créer deux autres, l'un à Lion, & l'autre à Poitiers, & diſtraire du Parlement de Toulouſe le bas Languedoc, qui auroit un Parlement à Nîmes.

Quant aux Conflits de Juriſdictions, ils viennent principalement de deux choſes, de ce que la Cour des Aides a droit d'évoquer toutes les Cauſes où les Traitans ont interêt, & l'autre de ce qu'on a établi des Audiences aux Enquêtes, contre l'ancien uſage, qui n'en donnoit qu'à la Grand' Chambre, comme il n'y a qu'elle qui ait un Greffe des Preſentations ; ainſi chacun revendicant ſa Juriſdiction ſous prétexte de quelque incident, cela donne lieu à une infinité de Procédures. Outre que les opoſitions aux Arrêts obtenus ſur des défauts faute de comparoir, ou de défendre le Traitant à la Grand' Chambre, quoique les Re-

quêtes aïent été presentées à une des Chambres des Enquêtes, cela forme une infinité de Conflits; le Code veut qu'on les juge au Parquet, ce qui est le véritable moïen de faire durer cet incident plus que le jugement du fonds, parce qu'on ne peut obliger les Avocats de communiquer, & qu'on peut revenir en tout tems, contre les Arrêts rendus sur l'avis du Parquet: le seul moïen de remédier à ces deux inconveniens, c'est à l'égard du premier, d'interdire aux Requêtes du Palais, & aux autres Jurisdictions ordinaires, la connoissance des matiéres qui apartiennent à la Cour des Aides ou si on veut leur donner la prévention, que lors qu'elles en seront saisies, la Cour des Aides ne puisse plus les en dépoüiller. Quant au second, il n'y a qu'à remettre les Enquêtes en leur premier état, & que tous les incidens soient jugez dans la Chambre du Conseil; que les Requêtes y soient raportées, & jointes si elles regardent le fonds, ou jugées par un Référé sur le Procés Verbal du Raporteur, si elles sont provisoires: on remédieroit encore par ce moïen à un autre

1667.

1667. abus, qui est que les Audiences de plusieurs Chambres des Enquêtes se rencontrant en même jour, & celles de la Tournelle Civile étant à la même heure, & les Avocats ne pouvant se trouver en même tems en plusieurs lieux, laissent prendre des défauts contr'eux, ce qui ne seroit pas, s'il n'y avoit point d'Audience aux Enquêtes, parce qu'ils demeureroient à la Tournelle Civile. Il est vrai qu'il y a à la même heure des Audiences aux Requêtes du Palais & de l'Hôtel, mais il faudroit que les Avocats qui n'ont pas dix ans de Barreau ne pûssent plaider aux Cours Supérieures, & que les anciens fussent exclus de l'Audience des Cours Subalternes.

Si on veut faire réflexion sur les Procédures inutiles, on jugera que le Code devoit retrancher les Contredits, les Salvations, & toutes les productions nouvelles, & les Requêtes d'Emploi, où l'on ne fait que répéter ce qu'on a déja dit cent fois: il y a encore un grand abus sur les défauts faute de défendre, parce que les Procureurs pour gagner du tems demandent en général copie des pié-

ces justificatives, sans articuler celles qui leur sont nécessaires; & quand ils ont laissé prendre un défaut contr'eux, on les reçoit oposans sans examiner, s'ils étoient bien ou mal fondez dans leurs exceptions; les veritables moïens de remédier à cet abus, est d'ordonner que la Cause ne soit jugée, que sur les piéces dont on aura donné copie, sans qu'on puisse s'en servir d'autres; & cela posé, si le Procureur ne fournit pas de défenses dans le tems prescrit par l'Ordonnance, on le condamneroit à une amende en son nom, qui ne pourroit être modérée par le Juge, il seroit encore nécessaire d'empêcher que les Procureurs ne retirassent les instances, & les obliger à en prendre communication par les mains du Raporteur; quoique l'Ordonnance ait établi contr'eux une peine pécuniaire, au lieu de la contraindre par corps, ils n'en païent jamais rien; quoiqu'ils aïent pas ce moïen gagné beaucoup de tems. *1667.*

Le dernier article est le plus important, parce qu'il s'agit de faire connoître la vérité que les Avocats tâchent d'enveloper par leurs Pro-

1667. cédures, en telle ſorte qu'il eſt impoſſible aux Juges de la pénétrer; & en tout cas, ils emploïent pluſieurs Audiences pour plaider une Cauſe qui ſouvent eſt apointée, & cependant les petites ne ſont point expédiées; outre que ces Cauſes étant remiſes d'une ſemaine à l'autre, il eſt difficile de retenir les Faits qui ont été expliquez. Ainſi pour ne perdre point de tems inutilement, il faudroit que le demandeur offrit le Fait, faute au défendeur de le rendre corrigé. Et ſi les deux Procureurs ne pouvoient convenir de la maniere qu'il doit être plaidé, les Avocats tâcheroient d'en convenir au Parquet; que s'ils ne pouvoient en demeurer d'accord, ils ſigneroient un apointement en Droit ou au Conſeil qu'on mettroit ſur la feüille, & on ne porteroit à l'Audience que les affaires dont le Fait ſeroit conſtant, & où il n'y auroit que la queſtion de Droit à juger : le premier qui plaideroit feroit la lecture du Fait dont on ſeroit convenu, & enſuite expliqueroit les raiſons pour établir ſon droit, auſquelles l'Avocat de la partie adverſe répondroit; de cette maniere

on ne plaideroit que de belles Cau- 1667.
ſes, & l'Audience étant moins chargée, on expédieroit tous les Procés, & on n'auroit pas beſoin de Rôle : il faudroit encore pratiquer dans les Juſtices Subalternes, ce qui ſe fait quelquefois au Châtelet ; les Procureurs ſeroient obligez entr'eux de régler toutes les petites affaires, & s'ils ne pouvoient convenir, ils s'en raporteroient à un ancien, & mettroient ſur la feüille l'apointement réſolu, dont l'apel reſſortiroit à la Tournelle Civile ; & comme on ne plaideroit que des Cauſes importantes, l'apel en ſeroit porté à la Grand' Chambre.

Pour entrer dans un plus grand détail, il faut examiner ce qui ſe pratique pour les Saiſies & Arrêts, pour les Exécutions & pour les Decrets. A l'égard des Saiſies & Arrêts, quand un homme ſe trouve dans l'impoſſibilité de païer, il mendie des Saiſies entre ſes mains, & pendant qu'on les diſcute il devient inſolvable, ou les ſommes ſaiſies ſont conſumées par les frais de la diſtribution. Pour éviter cette chicane, il faudroit ordonner, que le debiteur

1667. consignât aussi-tôt qu'il y auroit saisie entre ses mains, & que la distribution se fît par un ancien Procureur, sans autres frais que six deniers par livre. Quant aux Exécutions, il est constant que les frais de la vente consument la plus grande partie de ce qui en revient; au lieu dequoï on pouroit statuer, que celui qui a fait exécuter, prendroit les choses saisies sur la prisée qu'en feroit le Sergent, & que celui à qui elles apartiendroient, pouroit les retirer dans un mois, s'il trouvoit quelqu'un qui lui en donnât davantage. C'est encore bien pis dans les Decrets, dont les frais montent à des sommes excessives qu'on pouroit éviter, si on accordoit au saisissant la joüissance de la chose saisie, aprés que la saisie réelle auroit été confirmée, & la propriété aprés le decret, à condition de délivrer le surplus du prix, aprés qu'il seroit païé, aux oposans pour être distribué entr'eux; & à la charge qu'il pouroit être évincé par les mêmes oposans dans un an, en lui rembourſant le principal, les interêts & les dépens : on pouroit faire encore plusieurs autres remarques sur

ſur la Procédure, mais ce ſeroit trop 1667.
s'éloigner de la briéveté que demande l'Hiſtoire.

On créa en même tems une Charge de Lieutenant de Police pour Paris, dont fut pourvû Nicolas de la Reynie alors Maître des Requêtes, & aujourd'hui Conſeiller d'Etat: cette Charge auroit été d'une fort grande utilité, ſi on avoit donné aſſés d'étenduë à ſa fonction, & ſi on avoit fait en même tems pluſieurs Réglemens néceſſaires pour la ſeureté de la Ville & du Commerce. Il eſt vrai que ce nouveau Magiſtrat a remédié à pluſieurs abus, & réprimé en quelque maniere la licence des voleurs, qui étoit montée à un tel excés, qu'on ne pouvoit aller la nuit ſans eſcorte; mais le mal n'eſt pas entierement guéri, parce que les Archers du Guet volent eux-mêmes, ou ſont d'intelligence avec les voleurs; & que les Commiſſaires du Châtelet ne tiennent pas aſſés la main à la ſeureté de leurs quartiers, ou par négligence, ou par la crainte d'expoſer leurs vies. Il y a pluſieurs moïens pour couper la racine du mal. Le premier, eſt d'obliger les

1667. Propriétaires des Maisons, ou les principaux Locataires lorsque les Propriétaires n'y logent pas, de fermer les portes de leurs Maisons à clef à neuf heures l'Hiver, & à dix heures l'Eté, en sorte que personne n'en puisse sortir, ni rentrer qu'ils n'en eussent connoissance. Et si les sorties nocturnes sont trop fréquentes, d'en avertir le Lieutenant de Police, afin qu'il y pourvoïe ainsi qu'il le jugera à propos. Le second, d'enjoindre aux mêmes Propriétaires ou principaux Locataires de se saisir de toutes les armes à feu qui sont dans leurs Maisons, & de ne les délivrer à ceux à qui elles apartiennent, que lorsqu'ils monteroient à cheval pour aller à la Campagne. Le troisiéme, de défendre tous les lieux où l'on va fumer, à peine des Galeres; ces lieux servent de rendez-vous aux filoux, & autres personnes de mauvaise vie. Le quatriéme qui est le plus seur, & qui pourvoiroit à tout, ce seroit de remettre la Police entre les mains des Bourgeois, qui aïant le plus d'interêt à la seureté de la Ville, y tiendroient la main avec plus de soin. Pour cet effet établir

dans tous les quartiers des Capitaines 1667.
avec leurs Officiers qui changeroient tous les trois ans, lesquels Capitaines seroient obligez de tenir Registre de toutes les personnes qui sont dans leur quartier, de leur âge, de leur profession, & de leur état; s'ils sont garçons ou filles, veufs ou mariez, en sorte que personne ne puisse s'y venir établir sans sa permission, qu'il n'accordera qu'aprés avoir vû un Certificat du Capitaine du quartier duquel il sort, portant qu'il n'y a point eu de plainte contre lui tout le tems qu'il y a demeuré; & le motif qui l'oblige à changer de quartier. Si c'est un étranger nouvellement arrivé dans la Ville, il raportera un Certificat des Magistrats de la Ville où il demeuroit, contenant la même chose. Cependant comme il ne seroit pas juste que le Capitaine du quartier prît cette peine gratuitement, on lui païeroit une somme modique pour l'expédition du Certificat. Il faudroit aussi qu'il y eut à chaque carrefour une cloche assés grosse pour être entenduë du logis du Capitaine, qu'on sonneroit en tocsin quand il y auroit quelque

1667. desordre, soit le jour ou la nuit; en même tems tous les Bourgeois enrôlez dans la Compagnie du quartier, seroient obligez de prendre les armes, & de se rendre chés le Capitaine qui se transporteroit avec sa Compagnie au lieu où l'on auroit sonné, pour faire cesser le desordre; se saisir des auteurs, & en dresser Procés verbal, qu'il feroit signer à tous les assistans, sur lequel le Lieutenant Criminel decreteroit : il n'y auroit que lui dans son quartier qui auroit pouvoir de faire arrêter les Bourgeois prisonniers, soit pour le civil ou pour le criminel, ni de faire des exécutions sur les meubles, ce qui empêcheroit les friponneries des Sergens qui volent bien souvent dans les maisons où ils vont exécuter, & arrêter des prisonniers. Le Lieutenant de Police seroit informé toutes les semaines à un certain jour par les Capitaines des quartiers de ce qui s'y est passé, & il leur donneroit ses ordres suivant qu'il le jugeroit à propos.

Il y a un autre abus qui n'est guéres moins grand, c'est celui des filles de débauche, & des femmes de

commerce, qu'on traite avec trop 1667.
de rigueur ou d'indulgence, ſuivant les différentes occaſions. Les Commiſſaires ſouffrent ce commerce infame lorſqu'on leur païe tribut; & ſi on enferme quelques filles, c'eſt plûtôt de celles qui gardent quelques meſures, parce qu'elles ſont bien meublées, & qu'on hazarde moins en les arrêtant; & on laiſſe en repos celles qui ſont proſtituées à tout le monde, & qui ne reçoivent chés elles que des Breteurs, parce qu'on ne ſe veut pas commettre avec eux, & qu'il n'y a rien à gagner avec leurs Maîtreſſes. Cependant on devroit pratiquer le contraire, & ne ſe pas contenter d'obliger ces malheureuſes à déloger ſur le champ, puiſqu'elles vont trois jours aprés faire le même commerce dans une autre ruë. Ce ſoin devroit être commis au Capitaine du quartier, qui étant informé de la conduite de ces filles, & des femmes qui les produiſent, les feroit ſortir de la Ville, ou les méneroit à l'Hôpital, pour y être enfermées à perpétuité. On feroit par ce moïen deux biens, l'un de faire ceſſer l'infame débauche, & l'autre de

1667. dépeupler Paris de Breteurs qui ne vivent que de ce que ces femmes leur donnent. A l'égard des autres femmes qui ſont un peu diſtinguées, ſi elles ne cauſent point de ſcandale dans leur voiſinage, & ne voïent qu'une ſeule perſonne, il faudroit les laiſſer en repos : quant à celles qui ſont à leur aiſe, & qui ne reçoivent chéz elles que des gens ſages, quoiqu'elles en voïent pluſieurs, il faudroit les obliger de ſe dinſtinguer par des marques extérieures, comme à Rome. Leur défendre de ſortir avec des loups, des coëffes, des gands & des écharpes, & d'aller en Carroſſe ni en Chaiſe, afin qu'elles fuſſent connuës pour ce qu'elles ſont. Ce ſeroit le véritable moïen d'en diminuer inſenſiblement le nombre.

Les fortes amendes qu'on fait païer à ceux qui joüant aux jeux défendus ont eu quelque effet, mais on ne laiſſe pas de joüer gros jeu dans les Hôtels, & dans d'autres lieux ; & ce qui eſt le pis, il y a des filoux de profeſſion qui ne vivent que de ce qu'ils gagnent au jeu par leurs tromperies, & ils ſont apuïez par

des Breteurs qui partagent avec eux le profit, comme faisoient autrefois les Blanrochers. Pour faire cesser cet abus, il faudroit limiter le jeu, en sorte qu'on ne pût perdre plus de dix pistoles à quelque jeu qu'on joüât; condamner ceux qui souffriroient qu'on joüât plus gros jeu chés eux à l'amende de mille écus, & ceux qui filouteroient aux Galeres, ce qui seroit justifié par les plaintes de ceux qui auroient été filoutez, & par le témoignage de ceux qui l'auroient vû. Ces perquisitions seroient commises au Capitaine du quartier; & afin qu'il en fût informé plus exactement, on donneroit le tiers de l'amende au dénonciateur: & comme il y auroit dans la compagnie une personne de chaque maison, il seroit impossible qu'on lui déguisât la vérité. 1667.

Rien n'est plus pernicieux que les usures de ceux qui prétent sur des gages, & le soin qu'on prend de punir les usuriers ne sert qu'à augmenter le mal; parce que comme ils n'oseroient faire ouvertement ce commerce, ils se servent de courtiers & de courtieres qui leur portent les gages, & à qui ils donnent

1667. l'argent : Comme ces courtiers ſont tous des fripons, & qui n'ont rien à perdre, ils prennent un droit pour eux, & ne donnent qu'une partie de l'argent à ceux qui empruntent, ou leur font païer plus qu'ils n'ont reçû quand ils veulent retirer leurs hardes, qui ſont même bien ſouvent perduës, parce qu'on ne ſçait où les courtiers les ont portées; ainſi il vaudroit mieux permettre le prêt ſur gages, pourvû que ce fût à un interêt modique : par ce moïen on ne donneroit ſes hardes qu'à des perſonnes ſolvables, & qui s'en chargeroient par écrit.

Il ſe commet encore de grands abus dans le debit des denrées, dont le prix n'eſt pas fixé comme dans les autres Roïaumes. On pouroit incontinent aprés la récolte régler celui du Bled, & en conſéquence celui du Pain. Pour le Vin il n'y en devroit avoir que de deux prix dans les Cabarets, à trois ou quatre ſols pour les Artiſans, & à ſix ou à huit pour les bons Bourgeois, & établir de groſſes peines contre les Cabaretiers qui le mêleroient, ou qui y mettroient des drogues capables d'alterer la ſanté.

la ſanté. Ceux qui voudroient boire 1667.
du Vin plus fin, ſeroient tenus de l'acheter en pieces ſur la vente. Il faudroit auſſi faire le prix de la livre de la Viande de Boucherie à Pâques pour toute l'année ; quant à celle de la Vallée, quoiqu'il ne ſoit permis aux Rotiſſeurs d'en acheter qu'aprés neuf heures, cette précaution eſt inutile, parce que les Païſans n'en veulent point vendre aux particuliers que les Rôtiſſeurs n'en ſoient pourvûs. Pour remedier à cet abus, il faudroit obliger dés le matin les Rôtiſſeurs à mettre le prix à chaque eſpece de Volaille & de Gibier, dont le Placard ſeroit mis aux deux bouts de la Vallée ; & les Païſans ſeroient tenus d'en délivrer aux particuliers à deux ſols pour livre plus cher, à peine de confiſcation de leurs paniers, & pour cet effet un Commiſſaire ſeroit tenu d'aſſiſter à la vente juſqu'à onze heures. C'eſt une choſe étonnante qu'il y ait des perſonnes aſſez voluptueuſes pour acheter les poids verds cinquante écus le litron, comme on l'a veu autrefois, & ainſi il ſeroit néceſſaire de faire auſſi le prix des légumes & des fruits dans la nouveauté, &

1667. d'empêcher les Païsans de remplir leurs paniers de feüilles, n'y mettant de fruit que ce qui paroît au dehors.

L'usurpation de la Noblesse n'étoit pas un des moindres abus qui se fût glissé dans le Roïaume durant les troubles ; on voïoit quantité de personnes prendre le titre de Comtes & de Marquis, quoiqu'ils fussent à peine Gentilshommes, & des fils de Marchands avoient la hardiesse de mettre la Couronne à leurs armes, parce qu'ils étoient entrez dans les Charges : ce fut ce qui fit dire à un de nos Poëtes Comiques,

Depuis que dans Paris on s'est emmarquisé,
On trouve à chaque pas un Marquis supposé.

Colbert voulant y remédier fit rechercher les faux Nobles ; tous ceux qui prétendoient joüir des Privilèges de la Noblesse, furent obligez de representer leurs titres devant les Intendans de leurs Provinces ; & ceux qui avoient pris dans des Actes publics, la qualité d'Ecuïer ou de Chevalier, sans pouvoir justifier le droit qu'ils en avoient, furent non seule-

ment remis à la Taille, mais encore 1668.
contraints de païer une Taxe.

Colbert ne s'attachoit pas tellement à réformer l'Etat, qu'il ne songeât à l'avancement de sa Famille. Le Roi avoit déclaré la guerre à l'Espagne, pour se faire faire raison des Etats qui apartenoient à la Reine dans les Païs-Bas pour le droit de dévolution; Sa Majesté avoit déja pris plusieurs Places, dont les principales étoient Doüay, Tournay, Lille, Courtray, Oudenarde & Charleroi, avec la Franche-Comté entiere. Clément IX. qui venoit d'être élevé au Pontificat, avoit emploïé ses Offices pour faire la Paix entre les deux Couronnes, & on étoit convenu d'Aix-la-Chapelle pour le lieu des Conférences. Jean-Baptiste Colbert fit en sorte que le Roi nommât pour son Plénipotentiaire Charles Colbert frere de ce Ministre, qui se rendit en cette Ville avec un équipage magnifique; le Baron de Bergeyk nommé par le Roi Catholique y arriva bien-tôt aprés: Franciotti Nonce du Pape, le Chevalier Temple Ambassadeur d'Angleterre, & Beverning Ambassadeur des Provinces

1668. Unies, y firent la fonction de Médiateurs. Les François soûtenoient que par droit de dévolution qui a lieu dans le Duché de Brabant, la Seigneurie de Malines, le Marquisat de S. Empire, le Comté d'Aloste, la Haute Gueldre dont Ruremonde est la Ville Capitale, le Comté de Namur, le Duché de Limbourg, les Seigneuries de Dalem, Valquembourg ou Fauquemont, Roder-le-Duc, & autres places du Païs d'Outre-Meuse; le Comté d'Arlon, le Duché de Cambray, la Franche-Comté & le Duché de Luxembourg, les filles du premier lit excluoient les mâles nez d'un second Mariage. A ce droit les Espagnols opposoient la renonciation que la Reine avoit faite par son Contrat de Mariage à la succession de ses biens paternels & maternels, laquelle renonciation ils prétendoient faire partie du Traité des Pirenées. Les François ne convenoient pas de cette connexité, & soûtenoient que c'étoit deux Actes separez, que d'ailleurs la renonciation étoit nulle, parce qu'elle étoit faite à une succession qui n'étoit pas encore échûë, & qu'elle ne pouvoit

déroger à la coûtume locale de ces 1668.
Provinces ; même que la condition à laquelle la Reine avoit renoncé n'étoit pas accomplie, puiſqu'on ne lui avoit pas payé ſa Dot ſtipulée par ce même Contrat ; outre qu'elle n'avoit pas renoncé à la ſucceſſion du Prince Baltaſar ſon frere, qui avoit herité de la Dot d'Elizabeth de France ſa Mere. Quoique toutes ces raiſons fuſſent plus que ſuffiſantes pour établir les droits de la Reine, & que le Roi fut en pouvoir de ſoûtenir ce même droit par les armes, il voulut neanmoins ſe relâcher pour le bien de la Paix. Il offrit de rendre la Franche-Comté, qui lui appartenoit par droit de ſucceſſion & de Conquête, & ſe contenter des places qu'il avoit priſes en Flandres ; Charles Colbert fit ſi bien connoître aux Eſpagnols & aux Médiateurs les raiſons ſur leſquelles le droit du Roi ſon Maître étoit fondé, que le Baron de Bergeyk reçût comme une grace les offres de Sa Majeſté Tres-Chrétienne. Le Traité fut ſigné le 2 May 1668. & Charles Colbert s'ouvrit par une ſi heureuſe Négociation le chemin à de plus grands emplois.

1669. Le Roi récompensa aussi les services de Jean-Baptiste Colbert en le faisant Secretaire d'Etat à la place de Guenegaud. Sa Majesté ajoûta aussi à son département la Marine; il n'eût pas sujet de s'en repentir, Colbert ayant pris tant de soin d'augmenter ses Forces Maritimes, que le Roi se peut dire le Maître de la Mer, puisqu'en tems de Paix, il n'y a point de Nation qui ose refuser le salut à son Pavillon. Ce Ministre dont la Politique étoit d'enrichir Sa Majesté, en suprimant tous les Droits & tous les Offices qui pouvoient lui être à charge, commença par le Parisis & les Rentes sur les entrées qui avoient été créées au denier trois & demi, & raportoient l'interêt au denier sept, n'y aïant fond que pour deux quartiers; les Droits sur les Gabelles de Languedoc, & les Offices d'Avocat & Procureur du Roi aux Greniers & Chambres de cette Province eurent la même destinée; & comme il pouvoit aisément se faire païer des Taxes faites sur les Gens d'affaires sur les remboursemens qui leur étoient dûs des Droits, Rentes & Offices suprimez, il fit rétablir par l'Edit qui

éteint la Chambre de Juſtice, tous 1669.
les taxez dans les immeubles ſaiſis,
& même decretez, ſe contentant de
retenir leurs rembourſemens, il ex-
cepta neanmoins de cette grace les
trois Treſoriers de l'Epargne, les
Monerot, Languet, Bance, & les
Heritiers Girardin, par les raiſons
que j'ai expliquées au commence-
ment de ſa Vie : cependant comme il
voïoit le zéle du Roi, pour l'extir-
pation de l'Hereſie, il fit ſuprimer
la Chambre de l'Edit de Paris & de
Roüen, quoiqu'elle ne fuſſent pas
mi-parties comme celles de Caſtres
& de Guienne, qui ne ſubſiſtoient
plus depuis quelques années, & qu'il
n'y entrât chaque année qu'un Con-
ſeiller Huguenot; il eſt vrai qu'il y
en avoit un dans chaque Chambre
des Enquêtes; mais dans la ſuite,
lorſque leurs Charges vinrent à va-
quer, on n'y remit plus que des Ca-
tholiques. On créa auſſi dans le mê-
me tems une Tournelle Civile pour
juger toutes les inſtances, où il ne
s'agiſſoit que de ſommes au deſſous
de mille écus, afin de décharger la
Grand' Chambre & les Enquêtes, où
furent diſtribuez les Procés pendans

1669. en la Chambre de l'Edit lors de sa suppression; on chargea aussi la forme de la Chambre des Vacations; au lieu que chaque Président à Mortier y présidoit une semaine, & qu'elle jugeoit en définitive les affaires de peu d'importance; on lui donna chaque année deux Présidens, pour y présider l'un en l'absence de l'autre depuis le 9 de Septembre jusqu'à la S. Simon S. Jude, & on ne lui attribua que la connoissance des matieres provisoires. Il y a peu de choses à dire sur ces nouveaux établissemens, qui sont de peu d'importance, je m'arrêterai davantage, à examiner le Code Criminel, le Reglement du Conseil & les Ordonnances pour les Committimus.

Le Code Criminel n'a pas été d'une plus grande utilité que le Code Civil. Les affaires de peu d'importance durent souvent plus que celles où il s'agit de punir les plus grands crimes, & les Juges negligent la poursuite de ceux où le public est le plus interessé, sur tout, lorsqu'il n'y a point de partie civile pour fournir aux frais. Le premier de ces abus vient de deux choses; la premiere

de ce que le Lieutenant Criminel du 1669.
Châtelet a trop d'occupations ; je ne parle que de celui-là, parce que dans les autres Justices on y expedie davantage les affaires ; la seconde que la procedure est trop longue tant en premiere instance que sur l'Appel. Pour donner moïen au Lieutenant Criminel du Châtelet d'expedier promptement toutes les affaires, & de ne negliger pas celles où il n'y a point de partie civile, je voudrois attribuer aux Requêtes du Palais la connoissance de tous les Procés où des Gentilshommes sont accusez ; & afin que les parties civiles ne portassent pas leurs plaintes devant lui, quand elles seroient contre des Nobles ; je voudrois que les Requêtes du Palais cassassent tout ce qui auroit été fait au Châtelet par attentat à leur Jurisdiction ; & que si des Gentilshommes n'étoient pas compris dans la plainte, mais qu'ils s'y trouvassent impliquez par l'interrogatoire des autres Accusez, alors le Lieutenant Criminel fût obligé de renvoier le Procés aux Requêtes du Palais ; & faute de le faire qu'il pût être pris à partie, & même

1665. interdit par les Requêtes du Palais, si elles jugeoient qu'il dût l'être : Je voudrois aussi attribuer au Prevôt de l'Ille, & au Lieutenant de Robe-Courte, la connoissance de tous les Procés des gens non domiciliez, du nombre desquels seroient les valets de Chambre, les gens de livrée, & ceux qui n'ont d'autres Emplois que de battre le pavé, quoiqu'ils ne logent pas en Chambre garnie ; l'un pour connoître des crimes commis à la Campagne, & l'autre de ceux de la Ville, sans que le Lieutenant Criminel, ni les Commissaires du Châtelet pûssent faire aucune instruction contre les gens de ce Caractere ; & pour obliger le Procureur du Roi & le Lieutenant de Robe-Courte, de ne laisser pas impunis ceux qui n'ont point de partie civile : Je voudrois que tous ceux qui seroient condamnez, soit par le Lieutenant Criminel, ou par les Requêtes du Palais, à des peines afflictives, le fussent aussi à de grosses amendes, dont le fonds demeureroit entre les mains du Receveur, sans pouvoir être diverti à d'autre usage, qu'à celui de païer les interêts civils, & les dépens

à ceux qui ſe ſeroient rendus parties 1669.
contre ces miſérables qui n'ont rien vaillant ; de cette maniere il y auroit toûjours des parties civiles, parce qu'on ſeroit aſſuré d'être rembourſé de ſes frais. A l'égard de la procédure, il faudroit abolir toutes les converſions d'aſſigner pour être oüi en ajournement perſonnel, & d'ajournement perſonnel en decret de priſe de corps ; quand il n'y auroit pas lieu de decreter priſe de corps, on ſe contenteroit de prendre une Ordonnance du Juge, pour faire aſſigner l'Accuſé devant lui, à certain jour & heure, aux fins de ſubir interrogatoire ; & ſi l'Accuſé ne comparoiſſoit pas, pour le profit du défaut, on ajugeroit au Procureur du Roi & à la partie civile leurs concluſions priſes en définitive, & ainſi il n'y auroit point d'Apel de l'inſtruction. Il faudroit auſſi être plus réſervé pour les decrets de priſe de corps contre les gens domiciliez, & principalement contre les Gentilshommes, & n'en décerner que lorſqu'il s'agiroit de crimes capitaux ; & au contraire commencer le Procés contre les vagabonds par la

1669. capture ; les interroger en les arrêtant ſur la plainte , & enſuite informer. Le banniſſement , à mon ſens, eſt une peine qu'il ne faudroit jamais ordonner contre les perſonnes ſans honneur, à qui ces peines ſont peu ſenſibles ; outre qu'ils ne gardent preſque jamais leur Ban ; il vaudroit beaucoup mieux condamner les hommes à ſervir le Roi dans ſes Armées, & les femmes à une priſon ou à être tranſportées dans les Colonies de l'Amerique , ſi le crime étoit plus grand. Si c'etoit des perſonnes riches, on pourroit les punir par la bourſe, en les condamnant à de groſſes amendes. Il ne faudroit auſſi jamais inſtruire le Procés contre des Quidams, & ſe contenter d'informer ſans pouſſer plus loin l'inſtruction , parce que ſous ce prétexte, on peut faire inſulte à des gens de qualité , & leur ſuppoſer des crimes dont ils ſont innocens. Il ſeroit auſſi important de régler les Juriſdictions, en ſorte qu'il n'y eût point de Conflit entre divers Siéges; ſoit en fixant le reſſort de chacun ; ou en ordonnant que celui qui ſeroit le premier ſaiſi de la plainte continueroit l'inſtruction juſqu'à

jugement définitif inclusivement. 1669.

Quant au Conseil, je voudrois le décharger des Evocations & des réglemens des Juges, qui constituent les parties en de si grands frais, & ne décident rien pour le fonds, & créer pour cet effet une Cour des Evocations, qui auroit son Siége à Lyon ou à Poitiers, & qui seroit composée d'un Président à Mortier & de deux Conseillers du Parlement de Paris; d'un Président & de deux Conseillers du Grand Conseil; d'un Président & de deux Conseillers de la Cour des Aides, & de deux Conseillers de chaque Parlement, & de chaque Cour des Aides du Royaume qui changeroient tous les ans, & seroient pris un de la tête & l'autre de la queuë. Cette Cour jugeroit toutes les causes évoquées de quelqu'autre Cour que ce fût; & pour éviter qu'on ne fût obligé de faire enquêtes des parentés contestées, tous les Officiers de chaque Compagnie, seroient tenus de remettre és mains du Procureur Général leur Genealogie contenant les seize quartiers, dont on composeroit un Livre, qui seroit réimprimé tous les

1669. ans, comme l'Etat de la France; avec les changemens qui seroient arrivez par mort, mariage & vente d'Office, & ainsi quand on voudroit évoquer, il ne faudroit qu'avoir un extrait du Livre des Genealogies de la Compagnie, où le différent seroit pendant; pour verifier des parentez, & sur cet extrait on expedieroit des Lettres du Grand Sceau portant renvoi à la Cour des Evocations. A l'égard des réglemens de Juges aussi-tôt que le Conflit seroit formé au lieu de prendre des Lettres en réglement de Juge on feroit expedier des Lettres de renvoi en la Cour des Evocations; on pourroit aussi y faire juger les Requêtes Civiles & les Cassations d'Arrêts; aprés que le Conseil sur Requête communiquée à partie & sur la réponse sans autre instruction auroit jugé qu'il y a ouverture à la Requête Civile ou à la Cassation; on tireroit cet avantage de la Cour des Evocations, que comme elle seroit composée d'Officiers de toutes les autres Cours, on y seroit informé de l'usage & de la Procédure des Compagnies d'où l'instance seroit évoquée, ce qui ne se trou-

ve point, lorſqu'on renvoïe en un autre Parlement, ou en une autre Cour des Aides, quoique la plus prochaine; étant conſtant que le Parlement de Paris n'eſt pas plus inſtruit des Coûtumes & de la Procédure du Parlement de Roüen, que de ce qui ſe pratique à celui de Toulouſe & de même des autres. A l'égard des Requêtes Civiles, comme on les renvoïe dans la même Chambre, il eſt fort rare qu'on y infirme ce qui a déja été jugé par un précédent Arrêt. 1669.

Quoique la nouvelle Ordonnance pour les Committimus, ait aſſés pris de précaution pour empêcher, que ceux qui ont ce Droit, n'en abuſent, ſoit en leur ôtant le pouvoir de s'en ſervir, pour de petites ſommes, ou de prêter leur nom à leurs Amis, puiſqu'on les oblige à faire ſignifier les tranſports qui leur ſont faits, un an devant que de ſe pourvoir aux Requêtes du Palais où de l'Hôtel, pour recevoir le païement de ce qui leur a été cedé; on peut encore y ajoûter beaucoup de choſes; quoiqu'il ſoit juſte que les Officiers du Roi & des Princes, & les autres privilégiez, ne ſoient pas

1669. détournez du ſervice perſonnel, en allant pourſuivre des Procés dans les lieux éloignez de la Cour ; il eſt auſſi conſtant qu'ils obligent ſouvent leurs parties à abandonner des Droits fort bien établis. Pour éviter la dépenſe d'un Voïage à Paris, on pourroit prendre un milieu pour ne préjudicier ni aux uns ni aux autres, qui ſeroit que les Intendans des Lieux où le different eſt pendant, priſſent connoiſſance de ces ſortes d'affaires, & tâchaſſent d'accorder les parties, & en cas qu'ils ne pûſſent en venir à bout, qu'ils envoïaſſent à un Maître des Requêtes les piéces reſpectives des parties, avec leur extrait, au pied duquel ſeroit leur avis, pour en faire leur raport au Conſeil ſans frais & ſans écritures, ſur quoi on rendroit un Arrêt en commandement ; cependant comme il ne ſeroit pas juſte que les Requêtes du Palais demeuraſſent oiſives, il faudroit, outre l'attribution de la Juriſdiction Criminelle, où les Gentilshommes ſont intéreſſez ; qu'ils jugeaſſent en premiere inſtance toutes les matiéres de Mariages, ſéparations, queſtions d'Etat, reclamation con-

contre les Vœux, Teſtamens, Sub- 1669.
ſtitutions, & Donations, enfin tout ce qui peut donner lieu à des cauſes d'apareil, ſoit que les parties euſſent droit de Committimus ou non; n'étant pas de la Dignité de ces Chambres, qui ſont du Corps du Parlement, de juger des affaires de loïers, de ſaiſies, de reparations de Maiſons, de ſervitude, de gages de Domeſtiques, & d'autre cauſes ſommaires qui ne devroient pas être évoquées du Châtelet: & comme il y a deux Chambres, elles travailleroient alternativement, & de mois en mois, l'une au Civil & l'autre au Criminel; quant aux Requêtes de l'Hôtel, il ſuffiroit qu'elles connuſſent des matiéres qu'elles jugent au Souverain.

Il y eût encore deux Edits en 1669. l'un pour le Contrôle des Exploits, & l'autre pour les amendes qu'il faut conſigner pour les apellations; on ne peut douter que le premier ne ſoit avantageux au Public, puiſqu'il empêche les antidates, qui étoient fréquentes auparavant, mais il faudroit encore empêcher les faux Exploits, ce qui ſeroit facile, en obligeant les Sergens à les faire ſigner pour ceux à

1669. qui ils les porteroient, & en cas de refus par ceux qui en seroient requis de le faire, les condamner à une amende sur le Procés-Verbal du Sergent attesté par deux Témoins qui y signeroient avec lui. Il n'en est pas de même de l'Edit des amendes, dont ceux qui ont bon droit bien loin d'en tirer du fruit, sont constituez en de nouvelles dépenses, parce que c'est à eux à avancer l'amende, s'ils veulent faire juger l'Apel; mais pour le rendre utile, il faudroit qu'on pût executer la Sentence sans donner caution, jusqu'à ce que l'Apellant eût consigné l'amende, qu'il seroit même à propos de rendre plus forte, & quand on obligeroit les Oposans aux Sentences & aux autres d'en consigner une avant que d'être reçûs Oposans, ce n'en seroit que mieux; cela feroit qu'il y auroit moins de Jugemens par défaut. Le Parlement de Toulouse voulut empêcher l'execution de l'Edit concernant le Contrôle des Exploits, & donna Arrêt pour obliger ceux qui avoient le soin de lever ce droit de restituer un cheval qui avoit été vendu pour le païement de l'a-

mende ordonnée contre les Contrevenans. Colbert fit dire au premier Préſident, ſans la participation duquel cet Arrêt avoit été rendu, qu'il falloit le caſſer, ou en voir retomber la punition ſur la Compagnie. Il en écrivit auſſi au Procureur Général & aux Avocats Généraux qui n'avoient pas donné leurs concluſions, les exhortans à être un autre fois plus exacts à faire leur Charge. Le Parlement tâcha d'eſquiver cet affront, en propoſant quantité d'autres expediens, par où il croïoit ſauver ſon honneur, mais enfin il fut obligé d'en venir à la caſſation. Colbert eût la même ſeverité pour le Lieutenant de Police, qui avoit voulu s'opoſer au Bail des Echoppes qui ſont du Domaine du Roi, ſous prétexte que les Harangeres feroient quelque ſedition, il fut contraint de ſe relâcher, & le Bail fut executé. 1669.

Comme Colbert ne s'attachoit à reformer la Procedure qu'afin que les Peuples euſſent plus de loiſir de s'attacher au commerce, il fit enregiſtrer la même année un Edit portant création d'une Compagnie Générale pour les Aſſurances & groſſes

1669. Avantures de France en la Ville de Paris. Cet Edit contenant vingt-neuf articles fut donné sur ce que plusieurs Marchands avoient trouvé moïen d'éviter de grandes pertes moïennant des sommes modiques qu'ils avoient païées, pour faire assûrer leurs Vaisseaux & Marchandises. Ainsi afin que les Négocians pûssent se servir du même moïen pour diminuer les risques qu'ils couroient dans le commerce ordinaire, l'entreprissent & le continuassent avec plus de facilité & de sûreté. Colbert fit pour cet effet étabir une Chambre Générale d'assûrance en Corps de Compagnie, fonds & signatures communes, dans la ruë S. Martin, qui convenoit mieux aux interessez que tout autre endroit, parce qu'elle est au milieu de Paris. On y loüa une Maison où se tirent les Assemblées, pour y traiter des affaires de la Societé avec permission aux Marchands Négocians, & autres particuliers des Villes de Roüen, Nantes, Saint Malo, la Rochelle, Bordeaux, Bayone, Marseille & autres lieux qui font le même commerce des Assûrances & grosses Avantures

de le continuer comme ils avoient 1669.
fait avant l'Edit. Il porte que la Compagnie dont le fonds capital doit être de trois cens mille livres ne seroit composé que de trente Officiers. cinq desquels seroient élûs à la pluralité des voix pour être Directeurs pendant le tems qu'elle fixeroit ; que deux de ces cinq Directeurs sortiroient six mois aprés leur élection, & les trois autres encore six mois aprés, & ainsi successivement de six mois en six mois ; & en la place de ceux qui seroient sortis, on en éliroit d'autres en pareil nombre ; en sorte que dans la direction il y auroit toûjours deux ou trois Directeurs, qui ne pourroient être continuez de suite plus de deux fois ; & entre lesquels seroient toûjours trois Négocians ; le Contrat de Societé qui contenoit quarante-trois articles fut presenté au Roi par les trente Associez, qui furent de Lagni Directeur Général du Commerce, Soulete, Desvieus, le Févre, Rousseau, le Javiel, Matry, de Vitri la Ville ; T. de Lile, Charles le Brun, Chauvin, Tardif, Poquelin, Hebet, P. Chauvin, Cl. le Brun, Pasquier,

1669. Paignon, A. Pelletier, Molliere, Barry, Cousinet, N. Soullet, Gaillart, de Lubert, Franchepin, Herson, de la Rivoire, de Meur, & Ceberet. Ce Contrat portoit entr'autres choses, que ceux qui par défaut de correspondance, ou autrement, seroient en peine d'un domicile à Paris, pour y faire leurs remises & provisions avec seureté, pour l'acquittement des Lettres & Billets qu'ils auroient acceptez ou fournis, pouroient, s'ils le jugeoient à propos, faire leurs négociations, élections de domicile, & indications à païer dans le Bureau de la Compagnie, moïennant les provisions & la commission de deux pour cent, & qu'elle esconteroit leurs remises, s'ils les faisoient à terme ; même feroit recevoir leur argent dans les Provinces, suivant les conditions dont on conviendroit avec eux par lettres.

Les soins que Colbert donnoit aux affaires de l'Etat, ne l'empêchoient pas de songer toûjours à l'établissement de sa Famille ; il maria le 21 Janvier 1671. Henriette Colbert sa fille avec Paul de Beauvilliers Duc de S. Aignan, Pair de France, Chevalier des Ordres du Roi, premier

Gentilhomme de la Chambre de Sa Majeſté, Gouverneur & Lieutenant General de la Ville & Citadelle du Havre de Grace, Meſtre de Camp du Régiment apellé de S. Aignan; ſils de François de Beauvilliers Comte & puis Duc de S. Aignan & d'Antoinette de Servien fille de Nicolas Servien Conſeiller d'Etat, & de Marie Groulard. Le Comté de Saint Aignan eſt entré dans la Maiſon de Beauvilliers par le Mariage d'Emeri de Beauvilliers Bailli & Gouverneur de Berri avec Loüiſe de Huſſon-Tonnerre. *1669.*

Il ſembloit juſques-là que Colbert eût voulu ſoulager les Plaideurs en abregeant la chicane, & prévenir les abus; mais l'introduction du papier & parchemin timbré a tellement augmenté la dépenſe, que ce nouvel établiſſement a ruiné la plûpart de ceux qui avoient des Procez. Si on ne s'en étoit ſervi que pour les actes des Notaires, & pour les Sentences, on auroit pû dire que c'étoit pour empêcher les antidates, parce que le Timbre changeant de tems en tems, il eſt difficile de trouver à point nommé du papier ou du parchemin *1673.*

1669. en usage dans l'année de la datte qu'on voudroit emploïer ; mais à quoi peut servir que des Requêtes, des Inventaires de production, & des Contredits soient sur du papier timbré ? & ce qui est encore plus à la foule des parties, c'est qu'on oblige les Procureurs de ne mettre qu'un certain nombre de lignes à chaque page, & on fixe le nombre des mots que chaque ligne doit avoir.

Colbert qui vouloit obtenir la survivance de sa Charge de Secretaire d'Etat pour le Marquis de Seignelay son fils aîné, l'envoïa voïager dans les principales Cours de l'Europe ; & lui donna pour Gouverneur Isarn que Pelisson lui avoit fait connoître. Le Marquis de Seignelay visita l'Italie, l'Allemagne & l'Angleterre ; & reçût par tout de grands honneurs en considération de son pere. Isarn en revenant à Paris, mourut malheureusement dans une Hôtellerie, on avoit fermé la nuit la porte de sa Chambre à double tour, & les Domestiques du Marquis de Seignelay avoient emporté la clef ; il se trouva mal, & voulut sortir pour apeller du secours ; & ne l'aïant pû, il tomba mort

en

en tâchant de ſe faire entendre. 1675.

Au retour de ce voïage Colbert ſe déchargea ſur ſon fils d'une partie de ſes ocupations, qui étoient extraordinaires, étant chargé de tout ce qui regardoit le dedans de l'Etat. Comme il s'apliquoit beaucoup à la réformation des abus; il fit trouver bon au Roi de ſuprimer les Juſtices que divers Seigneurs avoient dans Paris, parce que cela donnoit lieu à pluſieurs conflicts entre leurs Juges & le Châtelet, & que ces Juges n'exerçant leurs Charges que pendant la vie du Seigneur qui les y avoit établis, étoient plus faciles à corrompre. L'Archevêque de Paris avoit ſon Bailli & ſon Procureur du Roi au Fort l'Evêque, l'Abbé de S. Germain dans ſon Abbaïe; le Grand Prieur de France au Temple, & l'Abeſſe de Montmartre à la Ville Neuve, toutes ces Juſtices furent ſuprimées; & comme le Châtelet avoit par ce moïen plus d'ocupation, on le ſépara en deux, en ſorte que l'ancien eût ſa Juriſdiction en deçà de la Riviére, & le nouveau au delà. Cependant le Lieutenant Civil, le Lieutenant Criminel, le Lieutenant par-

1675. ticulier & le Procureur du Roi du nouveau Châtelet ſervoient alternativement d'année en année dans l'ancien ; & ceux de l'ancien paſſoient à leur place au nouveau. Pierre Girardin fut fait Lieutenant Civil du nouveau Châtelet, Antoine le Ferron Lieutenant Criminel, Loüis de Vienne Lieutenant particulier, Claude Robert Procureur du Roi, Jaques Brichard & Nicolas Meraut Avocats Généraux. Le nouveau Châtelet tint ſa Séance dans l'Abaye S. Germain à la Salle du Bailliage ; juſqu'à ce que le bâtiment qu'on faiſoit à l'ancien fut achevé ; alors les deux Châtelets étant dans un même lieu & les Avocats & les Procureurs eurent plus de facilité d'aller plaider à l'Audience de l'un de l'autre.

1672. Pendant que Colbert travailloit à régler l'Etat au dedans; la guerre s'étoit allumée entre la France & la Maiſon d'Autriche; les Hollandois y avoient donné lieu par diverſes choſes qu'ils avoient faites contre les Rois de France & d'Angleterre. Ces deux Rois avoient par le moïen de Madame fait une Ligue contr'eux, où le Prince d'Orange étoit entré,

& par le Traité qu'ils avoient ſigné, les Provinces-Unies devoient être partagées entre ces trois Puiſſances. Les grands progrés du Roi Trés-Chrêtien qui en quarante jours avoit conquis quatre Provinces, & pris quarante Villes donnerent de l'ombrage au Roi d'Angleterre qui ſe retira de la Ligue & devint Médiateur; les Conferences furent commencées à Cologne & interrompuës par l'enlevement du Prince Guillaume Egon de Furſtemberg Plénipotentiaire de l'Electeur de ce nom, le Marquis de Grana l'aïant arrêté par l'ordre de l'Empereur. Le Pape renoüa la Négociation, & toutes les Puiſſances intereſſées dans cette guerre envoïerent leurs Plénipotentiaires à Nimegue, qui avoit été choiſi pour le lieu de la nouvelle Conference. Charles Colbert y alla pour la France, avec le Maréchal d'Eſtrade, & le Comte d'Avaux. Pendant qu'il étoit à Nimegue Jean-Baptiſte Colbert ſon frere traita pour lui d'une Charge de Préſident à Mortier au Parlement de Paris, vacante par la demiſſion de Nicolas Potier Seigneur de Novien, qui avoit été fait premier Préſident. Dans le même tems Jean- 1672.

1672. Baptiste Colbert fut fait Ministre d'Etat; & oubliant sa naissance & la modération qu'il avoit fait paroître; il se fit traiter de Grandeur. La Charge de Conseiller d'Etat Ordinaire qu'il avoit, fut donnée à Claude le Pelletier Conseiller d'Etat de Semestre; & Bignon ci-devant Avocat Général au Parlement de Paris fut fait Conseiller de Semestre. Colbert obtint aussi en même tems la survivance de la Charge de Secretaire d'Etat pour le Marquis de Seignelay son fils aîné, & de celle de Surintendant des Bâtimens pour Jules-Armand Colbert Marquis d'Ormoy son Cadet.

Ce Marquis dont le cœur n'étoit pas insensible à l'amour, se laissa toucher aux charmes de Mademoiselle de la Sale, fille de qualité; mais mal pourvûë des biens de la Fortune & Cadette de trois Sœurs. Ce n'étoit pas une beauté réguliere; elle avoit la bouche un peu grande, & le teint trop rouge; mais les dents belles, les yeux vifs, les cheveux d'un fort beau blond cendré; elle chantoit agréablement, dansoit de bonne grace; & son enjouëment rendoit sa conversation agréable. Comme elle

étoit grande & d'une taille fine ; elle 1672.
étoit fort bien en habit d'homme.
Le Marquis d'Ormoy la faiſoit ſouvent venir à Verſailles habillée en Cavalier, & lui avoit même donné une clef du Parc, afin qu'elle pût l'y aller attendre. Un jour que le Roi avoit défendu qu'on n'y laiſſât entrer perſonne, elle s'y introduiſit à la faveur de la clef qu'elle avoit. Bontemps Gouverneur du Château de Verſailles l'aïant aperçûë de loin, la prit pour un homme, & allant au devant d'elle, il lui demanda comment elle avoit fait pour entrer dans le Parc. Mademoiſelle de la Sale qui ne s'étoit pas préparée à cette rencontre ſe déconcerta ; & ne pouvant deſavouër le déguiſement de ſon Sexe, lui dit que ſa Mere vouloit la marier contre ſon inclination, & qu'elle venoit implorer la protection de Sa Majeſté. Bontemps lui promit d'en parler au Roi, & de lui rendre ſervice ; & le fit en effet. Le Roi eût la curioſité de voir Mademoiſelle de la Sale ; & alla ſeul dans le Parc avec Bontemps pour entretenir cette fille. Aprés qu'elle eût conté à Sa Majeſté la Fable qu'elle avoit compoſée pour

1672. cacher ſon intrigue avec le Marquis d'Ormoy, ce Prince lui promit de s'informer de la choſe, & d'empêcher qu'on ne lui fît violence. Il lui dit que comme il falloit cependant pourvoir à la bienſéance de ſon Sexe, elle pouvoit aller chés Bontemps, qui lui fourniroit tout ce qui lui ſeroit néceſſaire pour s'habiller comme elle devoit l'être; & qu'aprés dîner on la conduiroit dans un Convent, où elle n'auroit rien à craindre de ſa Mere. Bontemps la mena chés lui, où elle changea d'habit, enſuite on la fit mettre dans un Carroſſe de Sa Majeſté, & elle fut conduite par deux Gardes aux Bernardines d'Argenteüil. Le Roi y paya ſa penſion durant deux ans, aïant ſçû que tout ce que cette fille lui avoit dit, étoit ſupoſé, il la laiſſa en liberté de retourner auprés de ſa Mere, ce qu'elle fit. Le Marquis d'Ormoy que l'Abſence avoit guéri de l'amour qu'il avoit pour elle n'y ſongea plus; & elle fit de nouvelles conquêtes.

La Sœur de Colbert profita mieux de la Societé & de l'exemple des Bernardines; elle s'étoit faite Religieuſe à Port-Roïal Convent du même

Ordre. Sa pieté & sa modestie autant 1677.
que la recommandation de son frere
lui firent obtenir du Roi l'Abbaïe du
Lys prés de Melun. Elle fut benite à
Port-Roïal par l'Archevêque de Paris au mois de Mai 1677. & toute
la Cour assista à la Cérémonie.

Le frere de cette Abbesse, qui avoit considérablement augmenté le nombre des Vaisseaux du Roi, songea à faire fondre de l'Artillerie, pour lui en fournir ; il y avoit déja six ans qu'on avoit établi une Manufacture de Canon de fer dans quelques Forges du Nivernois ; on avoit choisi pour cela les plus proches de la Ville de Nevers & de la Riviere de Loire. On en esperoit peu de chose, parce que les Mines de cette Province ne s'étant trouvées que d'une bonté médiocre, les Canons de fonte qui en sortoient étoient incapables de soûtenir les épreuves que les Commissaires du Roi demandent pour les recevoir. Deux Etrangers & un homme de la Province de Dauphiné se presentérent en 1678. & offrirent de supléer ce qui manquoit à la bonté du Métail ; ils se soûmirent même à l'épreuve qui en fut faite

1678. avec beaucoup de rigueur par le Commiſſaire Duclos. Tous les Canons des Etrangers crevérent au premier coup, & ceux du Dauphinois furent ſeuls tirez trois fois de ſuite ſans en être endommagez ; ils n'en furent pas quittes pour cet eſſai. Duclos qui ne pouvoit croire ce qu'il voïoit, fit charger pendant deux autres jours les Canons Dauphins, avec le plus d'exactitude qu'il lui fût poſſible, & les trouva toûjours inébranlables ; juſques-là que les aïant fait tirer le troiſiéme jour vingt coups de ſuite ſans aucun rafraîchiſſement, ils ſouffrirent cet effort comme les autres. Vingt-un de ces Canons aïant été conduits à Breſt pour ſervir aux embarquemens ; & les Capitaines des Vaiſſeaux les aïant éprouvez, comme s'ils ne l'avoient point été; aprés avoir fait crever par les mêmes épreuves la plûpert des autres Canons faits auparavant dans le Nivernois ; & qui aïant ſoûtenu les épreuves de Duclos, en avoient été ſi fort ébranlez qu'ils ne pouvoient plus réſiſter à ces ſecondes. C'eſt le Prieur Frantot qui a trouvé ce ſecret, il a eu quatre freres tuez au ſervice du Roi ; & il n'a lui-même

quitté la profeſſion des armes qu'a- 1979.
prés avoir reçû pluſieurs bleſſures. D'autres perſonnes d'eſprit & de condition vinrent peu de tems aprés à Nevers pour travailler avec lui à la fabrique de ces Canons ; & un Gentilhomme de ſon païs y aporta le ſecret d'une poudre pour purifier les Mines.

Nicolas Deſmarets fils aîné de Marie Colbert Sœur du Miniſtre, étoit depuis quelque tems premier Commis de ſon Oncle, quoiqu'il fût déja Maître des Requêtes, & marié avec la fille de Loüis Bechamel Secretaire du Conſeil. Jean-Baptiſte Colbert voulant pouſſer plus loin la Fortune de celui-ci, lui fit obtenir une Charge d'Intendant des Finances, vacante par le déces de Claude Marin ; il fit auſſi nommer Jacques Deſmarets frere de l'Intendant, Agent du Clergé de France, avec l'Abbé de Bezons, afin de lui procurer par cette voïe un Evêché. Jacques Nicolas Colbert, Licentié de Sorbonne Abbé du Bec & Prieur de la Charité ſecond fils du Miniſtre fut reçû la même année à l'Academie Françoiſe à la place d'Eſprit, en preſence de quantité de perſonnes de diſtinction ; Antoine

1678. Martin Colbert troisiéme fils du Ministre, qui avoit pris le parti des armes fut reçû Chevalier de Malthe assez jeune, quoique d'une Noblesse fort mince, comme il a été dit au commencement de cet Ouvrage, mais le credit du Pere fit qu'on n'examina pas avec rigueur ses preuves. Il obtint quelque tems aprés la Commanderie de Boncourt & ensuite le Roi le fit Colonel du Régiment de Champagne.

Marie-Anne Colbert derniére fille du Ministre épousa à S. Germain en
1679. Laye le 12. Février 1679. Loüis de Rochechoüart Duc de Mortemar, Pair de France reçû en survivance à la Charge de Général des Galeres, fils de Loüis Victor de Rochechoüart Duc de Vivone Pair & Maréchal de France; Gouverneur de Champagne & de Brie, & d'Antoinette Loüise de Mesmes, fille d'Henri de Mesmes Seigneur de Roissy, second Président au Parlement de Paris, & de Marie de la Vallée-Fossez Marquise d'Everly. L'Abbé Colbert fut reçû Docteur de Sorbonne au mois d'Avril suivant, & le bonnet lui fut donné par François de Harlay de Chanvalon Archevêque de Paris.

La guerre étant terminée par la Paix de Nimegue, Colbert fit rembourser par du Mets Garde du Trésor Roïal aux Officiers de Police les sommes qu'ils avoient prêtées au Roi en 1674. pour subvenir aux dépenses extraordinaires de l'Etat ; & on donna des rentes à ceux qui ne voulurent pas recevoir leur remboursement. L'Archevêque de Paris, qui voïoit le credit de Colbert croître tous les jours, fut bien aise de gratifier l'Abbé Desmarets son Neveu, & lui donna une Chanoinie de Nôtre Dame vacante par le décés de l'Abbé Salo Conseiller au Parlement de Paris. Charles Colbert qui étoit de retour de Nimegue se fit recevoir à la Charge de Président à Mortier au Parlement de Paris au mois de Septembre 1679. Le Marquis de Seignelay n'aïant eu qu'une fille morte en bas âge de Marie-Marguerite Marquise d'Alegne sa premiere femme, épousa le 6. du même mois en seconde Nôces Catherine Therese de Matignon fille de Henri Comte de Thorigny, Lieutenant Général pour Sa Majesté en Normandie, & de François de Luthumieres. Le 1679.

1679. 11. Colbert mena à Sceaux toute la Compagnie qui avoit assisté au Mariage de son fils, & y donna un régal magnifiqne. La Maison de Matignon est une des plus anciennes de Normandie ; Le Comte de Thorigny peut compter entre ses Ancêtres cinq ou six Chevaliers de l'Ordre depuis le Maréchal de Matignon un des plus grands hommes de son Siécle. Sa Mere s'appelloit Eleonor d'Orleans Princesse de la Maison de Longueville ; elle étoit fille de Marie ou Marguerite de Bourbon Tante du Roi Henri IV. Le Marquis de Seignelay ne s'arrêta pas long-tems auprés de sa nouvelle Epouse ; il partit en poste peu de jours aprés son Mariage & arriva le 25. de Septembre à Marseille ; il y visita l'Arsenal, & fit la revûë de huit Galéres qui étoient prêtes à partir, & aprés avoir été à Toulon, & dans les autres lieux de cette Province, où sa presence étoit nécessaire ; il alla en Dauphiné, il se rendit à S. Servais au dessus de S. Marcelin sur les bords de l'Isere pour y voir les Canons d'une nouvelle invention ; dont j'ai déja parlé, aprés quoi il revint à Paris par Lion.

Pendant le ſejour qu'il fit à Toulon, 1679.
il y établit deux Compagnies de cent hommes chacune qu'on nomma Soldats Gardiens des Vaiſſeaux ; l'une commandée par le Capitaine du Port & l'autre par le Chevalier de Levy Aide-Major des Armées Navales de Sa Majeſté. Ce dernier compoſa la ſienne de cent hommes choiſis qui avoient ſervi dans la Marine, entre leſquels il y avoit vingt-cinq Sergens, vingt-cinq Caporaux & cinquante Soldats, qu'il fit tous habiller trés-proprement. Le Préſident Colbert partit en même tems pour aller à Munich négocier le Mariage de la Princeſſe de Baviére avec Monſeigneur le Dauphin. Pendant ſon abſence Jean-Baptiſte Colbert aïant reçû le double de la nouvelle que ſon frere avoit envoïé au Roi de la concluſion de ce Mariage, & que Pompone Secretaire d'Etat ne lui avoit pas encore apris, parce qu'il étoit allé chez lui à la Campagne où il faiſoit bâtir. Colbert en fit compliment à Sa Majeſté qui fut ſurpriſe de n'en avoir pas reçû le premier l'avis, & lorſque Pompone vint lui en parler, Elle lui dit qu'il pouvoit s'en-

1679. retourner chez lui, puisqu'il y avoit tant d'affaires, & qu'elle mettroit un autre à sa place qui auroit plus de soin de faire sa Charge. On a crû que le Président d'intelligence avec son frere lui avoit dépêché un Courier qui étoit parti avant celui qui avoit porté la nouvelle à Pompone pour faire tomber ce Ministre dans la disgrace, & faire que le Président profitât de sa dépoüille. Jean-Baptiste Colbert aïant obtenu cette Charge pour son frere en fit les fonctions pendant son absence. Le grand accablement des affaires dont il étoit chargé, lui fatiguoit tellement l'esprit, que tout sérieux qu'il étoit, il fit un jour une Turlupinade pour se délivrer des importunitez d'une femme de grande qualité qui le pressoit de lui acorder une chose qu'il ne jugeoit pas faisable; cette Dame voïant qu'elle n'en pouvoit rien obtenir, se jetta à ses pieds dans la Salle d'Audience en présence de plus de cent personnes, & comme elle lui disoit fondant en larmes, je prie Vôtre Grandeur au nom de Dieu de ne me refuser pas cette grace; il se mit en même tems à genoux vis-à-vis d'elle; & lui

dit sur le même ton plaintif; je vous 1680.
conjure au nom de Dieu, Madame,
de me laisser en repos.

François Rouxel de Medavy de Grancey Archevêque de Roüen aïant demandé un Coadjuteur pour partager avec lui les soins de son Diocese; Jean-Baptiste Colbert obtint du Roi la nomination à cette Dignité pour l'Abbé Colbert son fils. Pendant que cet Abbé envoïa à Rome pour avoir ses Bulles, le Duc de Mortemar son Beau-frere partit pour aller visiter toutes les Cours d'Italie, il commença par celle de Savoïe, d'où il passa à Parme, puis à Modene, & se rendit ensuite à Bologne premiere Ville de l'Etat Ecclésiastique, où il reçût de grands honneurs du Cardinal Guastaldi qui en étoit Legat; il visita le Grand Duc à Florence, & étant arrivé à Rome, le Pape Innocent XI. lui fit un accueil trés-favorable en consideration du Maréchal Duc de Vivonne son pere qui avoit été Généralissime des Galeres du S. Siége en Candie. Le Marquis de Seignelay de son côté ne fut pas plûtôt revenu de Provence, qu'il alla à Rochefort, à Bordeaux & à

1680. Baïone, pour y donner quelques Ordres, & acompagna le Roi, lorsqu'il visita les Côtes de Picardie. Sa Majesté commença par le Port d'Ambleteuse dont il examina la situation avec le Marquis de Vauban Maréchal de Camp. Elle alla ensuite au Port de Wissan qui est à deux lieuës du premier, & aprés avoir visité les Fortifications du Fort de Mulon arriva à Calais, d'où elle revint à Versailles. La joïe que Jean-Baptiste Colbert avoit de voir toute sa Famille faire si bien sa Cour, fut modérée par la nouvelle qu'il reçût de la mort de sa Sœur qui étoit Abbesse du Monastere de Sainte Claire de Reims, & qui fut extrémement regrettée des Religieuses qui étoient sous sa direction. Comme le Roi persistoit toûjours dans le dessein d'extirper l'Hérésie, il fit par les conseils de Colbert un réglement pour les Fermes, dans lesquelles il veut qu'à l'avenir les seuls Catholiques puissent être admis, aussi-bien qu'aux Sousfermes, & leur défend de se servir pour la levée des deniers d'aucuns Directeurs, Commis ou autres qui soient de la R. P. R. L'Abbé Colbert aïant reçû les

ſes Bulles fut ſacré en l'Egliſe de Sor- 1680.
bonne Archevêque titulaire de Carthage par l'Archevêque de Roüen dont il étoit Coadjuteur, aſſiſté des Evêque de Baïeux & de Lizieux ſes Suffragans; il partit enſuite pour aller prendre poſſeſſion de ſa Coadjutorerie, & arriva à Gaillon acompagné du Coadjuteur d'Arles, de l'Evêque de Lizieux & de l'Abbé de Grignan nommé à l'Evêché d'Evreux. Ils y furent tous reçûs avec beaucoup de magnificence, par l'Archevêque de Roüen à qui cette Maiſon apartenoit; il y fut complimenté par Loüis le Blanc Intendant de la Généralité de Roüen: & par Maſcarany Grand-Maître des Eaux & Forêts; il en partit le lendemain aprés midi avec l'Evêque de Lizieux, & étant arrivé ſur les cinq heures au Port de S. Oüen; il y trouva plus de trente de ſes Chanoines & pluſieurs perſonnes de qualité, qui étoient allées au devant de lui; il rencontra enſuite Claude Pelot premier Préſident du Parlement & pluſieurs des plus conſidérables des autres Compagnies, qui lui avoient fait un Cortege de plus de cinquante Car-

1680. rosses jusques dans son Palais Archiepiscopal le 28 de Septembre 1680. aprés avoir donné audience aux Députez du Chapitre, il se rendit à saint Herbland, où il fut reçû par le Curé de la Paroisse. Il y quitta sa chaussure, & s'étant mis en Rochet & en Camail, il s'avança les pieds nuds vers la Cathédrale acompagné des Prieurs & Religieux de l'Abbaïe de S. Oüen tous en Chapes, les anciens & les Réformez aïant chacun leur Prieur, il trouva le passage depuis cette Paroisse jusqu'à Nôtre-Dame natté, & fut reçû à la porte de l'Eglise par Bretel de Gremonville Doïen du Chapitre & par tous les Chanoines & Chapelains revêtus de riches Chapes. Aprés que ce Doïen eût presenté de l'eau benite & donné la croix à baiser au Coadjuteur; le Prieur des anciens de S. Oüen s'adressant à tout le Chapitre lui dit, Nous vous donnons nôtre Archevêque vivant, vous nous le rendrez mort. Il parla ainsi parce que les Archevêques de Roüen aprés leur décés sont exposez en parade à S. Oüen avant leur enterrement. Cette Cérémonie achevée, le Doïen lui pre-

ſentant ſon Egliſe, lui demanda ſa 1680.
protection, & lui fit faire le ſerment
acoûtumé ſur les Evangiles, le
Coadjuteur reprit ſa chauſſure à
l'Autel de S. Pierre, aprés avoir offert un écu d'or à l'Autel des vœux.
Enfin aïant été reçû dans le Chapitre comme Chanoine, & conduit
dans la Chaire Pontificale du Chœur
comme Archevêque, il entendit la
Meſſe qui fut chantée en Muſique,
& à l'iſſuë il traita tout le Chapitre à
trois tables, qui furent ſervies avec autant de délicateſſe que de profuſion.
Jean-Baptiſte Colbert pere de ce
Prélat aïant acompagné le Roi à ſon
Voïage des Païs-Bas fut attaqué
d'une fiévre maligne, dont les accés
étoient de quinze heures, & guerit
par le Quinquina que le Medecin Anglois avoit préparé ce qui mit ce reméde en vogue; le Marquis de Torſy
fils de Charles Colbert Secretaire d'Etat ſoûtint à peu prés dans le même
tems des Theſes dédiées au Roi,
qu'il preſenta à toute la Famille Roïale, dans des Cadres magnifiques.
Ce Monarque y étoit repreſenté donnant d'une main la Paix à l'Europe,
elle étoit armée pour déſigner ſa

1680. Puissance, & la Thiare & les Clefs qui étoient auprés d'elle marquoient que c'étoit l'Europe Chrétienne; comme le Roi avoit donné cette Paix aprés avoir terrassé la discorde & la fureur de la guerre, il tenoit l'un & l'autre sous ses pieds, pendant que de l'autre main il arrêtoit la Victoire qui lui montroit de nouveaux Triomphes à acquerir. Le Foudre de S. M. étoit entre les mains de l'Amour & de la Paix & cette Paix étoit suivie de l'abondance, de la magnificence & de la tranquilité. On voïoit la gloire au dessus du Roi lui mettre une Couronne sur la tête & l'amour de l'immortalité qui en tenoit une autre, paroissoient tout prêts à l'en couronner; derriere la gloire étoit la pieté & la douceur, fort empressée à fermer le Temple de Janus. La Renommée qui étoit de l'autre côté, déploïoit le Guidon que tenoit la Victoire, pour faire lire ce qu'elle avoit publié avec sa Trompette. La Philosophie étoit au dessous representée par une Femme vénérable, à qui la Nature faisoit part de tous ses Secrets; cette derniere paroissoit en bas sous la figure d'une autre Femme cou-

ronnée du Cercle du Zodiaque, aïant 1680.
auprés d'elle un Lion pour ſimbole du feu, des Fruits & des Animaux féconds pour repreſenter l'humide, & un Vautour devorant un autre Oiſeau pour ſignifier le retour de toutes choſes, la Nature le reproduiſant par ſa deſtruction; tout cela ſe voïoit par le moïen du Flambeau que l'amour de la Sageſſe tenoit entre ſes mains. Cet amour faiſoit connoître au Roi les beautez de la Philoſophie de laquelle il déploïoit auſſi le Manteau dont les plis étoient comme autant de degrez qu'il falloit monter pour arriver au comble de la Sageſſe; ce même amour repreſentoit auſſi le genie de celui qui ſoûtenoit la Theſe.

Jean-Baptiſte Colbert qui s'apli- 1681.
quoit toûjours avec ſoin à tout ce qui regardoit la Marine, fit travailler à Verſailles à la conſtruction d'une Fregate d'un nouveau deſſein, aprochant neanmoins de la fabrique Angloiſe ſur laquelle on prétendoit avoir rafiné tant pour la matiere que pour l'aſſiete, pour faire bien porter les Voiles & la rendre legere, quoïque chargée de beaucoup d'Ar-

1681. tillerie. Cette Frégate qui n'avoit que trente pieds de quille, étoit neanmoins percée pour soixante piéces de Canon ; la construction de cette Frégate fut mise sous la direction du Chevalier de Tourville aujourd'hui Maréchal de France, elle devoit servir de modéle pour celles qu'on bâtiroit à l'avenir, en cas que l'execution de ce dessein réüssit, ce qui ne manqua pas d'arriver, & le Commerce augmenta tellement que dans un mois en 1681. on fit partir de S. Malo soixante-cinq Navires tous bien équipez pour aller en terre-Neuve à la Pêche des Moruës. Le moindre étoit de cent cinquante tonneaux, sans conter aucun de ceux qui faisoient le Commerce du Levant, des Espagnes & des Indes Occidentales, & dix qui étoient sur le Chantier. S. Malo est une petite Ville de Bretagne bâtie sur un Roc qui en rend la situation merveilleuse ; & dont la garde est commise aux Habitans à cause de la fidélité qu'ils ont toûjours fait paroître pour leur Prince. Les soins de Colbert pour la Marine ne se bornérent pas au seul commerce; ils rendirent les armes du Roi aussi redoutables sur Mer qu'elles

étoient déja ſur Terre ; comme on 1681.
eut le voir par le Voïage que fit le
)uc de Mortemar au mois de Juin
681.avec les Galéres de Sa Majeſté.
\ peine parut-il devant Maillorque
que les Corſaires de cette Iſle rendi-
ent tous les François qu'ils avoient
pris, ſuivant l'état qu'en avoient dreſ-
é les Députez de Marſeille ; & ils
lonnérent de l'argent pour ceux
qu'on ne pût trouver en nature ; lorſ-
qu'il fut de retour à Marſeille, il y
aiſſa les dix Galéres qu'il comman-
loit, & ſe remit incontinent en Mer
avec dix autres. Il y donna la chaſſe
aux Corſaires, & aïant aſſûré par ce
moïen le repos de la Méditerranée, il
ne ſongeoit qu'à revenir de Corſe à
Marſeille: lorſqu'il rencontra devant
Ligourne le Comte de Stirum Con-
tre-Amiral de Hollande qui eſcortoit
au Levant un Convoi de neuf Navi-
res Marchands de vingt-cinq à qua-
rante pieces de Canon avec deux
Vaiſſeaux de Guerre montez de ſoi-
xante. Ce Comte aïant refuſé de ſa-
luer la Reale, le Duc de Mortemar
réſolut de l'y contraindre ; les Galé-
res ſe mirent d'abord au vent de tous
les Navires qui étoient à la Rade, &

1681. il fit prendre haleine aux Chiourme qui étoient venuës à la rame de Por to-Ferrato à Ligourne, pour ataquer ensuite les Navires qui se trouvoien au vent pour les brûler & les renver ser sur les autres; mais il fut empêché d'executer son dessein par l'arrivée d'une Felouque de la Ville sur laquel le étoit le Capitaine du Port qui lu dit que les Hollandois étoient résolus à se mettre à leur devoir; & enfin aprés plusieurs allées & venuës, il fu arrêté que le Comte de Stirum feroi saluer la Reale de neuf coups, & qu'on ne lui répondroit que de deux ce qui fut executé. Ce n'étoit pas seulement sur la Méditerranée que le Pavillon du Roi se rendoit redoutable, le Chevalier de Bethune Capitaine d'une Fregate nommée la Mutine étant parti le 23. de Juin du Fort Loüis pour aller rejoindre le Chevalier de Château Regnaut rangea la Côte jusqu'à la rade de Caścais distante de sept lieuës de Lisbonne, il y moüilla le premier de Juillet, & apareilla le lendemain, sur ce qu'il aprit que le Capitaine Bart qui commandoit deux Frégates de Dunkerque armées en guerre venoit de pren-

prendre un Vaiſſeau des Corſaires de Salé, & qu'il y en avoit encore un autre de ſeize pieces de Canon dans la Côte de Portugal. Le premier Vaiſſeau que Bart avoit contraint d'échoüer étoit monté de cent cinq Mores, qui s'étoient jettez à terre, & que le Prince Régent lui fit livrer depuis; le Neveu du Gouverneur de Salé & quelques-uns des plus conſidérables de la Ville étoient parmi eux: il y avoit dix-huit Chrétiens qu'on remit en liberté. Sur cette nouvelle le Chevalier de Bethune rangea la Côte de Portugal juſqu'au 4. du même mois de Juillet, & découvrit environ les dix heures du matin un Vaiſſeau à la hauteur de quarante degrez au Sud-Sud-Oüeſt des Berlingues à la diſtance de cinq à ſix lieuës. Il lui donna la chaſſe juſqu'à huit heures du ſoir; & ſe trouvant un peu trop proche de terre, il fit revirer le bord au large juſqu'au lendemain ſur les quatre heures & demie du matin, il aperçût ce Vaiſſeau qui rangeoit la terre, & donnoit chaſſe à une Caravelle Portugaiſe qu'il abandonna, le voïant courir ſur lui; il tâcha d'échaper, & ne pouvant plus 1681.

1681. se dispenser de se battre, ou d'échoüer à la Côte, il prit ce dernier parti à deux heures & demie aprés midi. Avant que de s'y résoudre il tira dix ou douze coups de Canon sans qu'il en vint aucun jusqu'à la Frégate, ainsi ils furent contraints de donner vent arriere à la Côte à cinq lieuës au Sud un peu Oüest de Montagne, & dés qu'ils furent bout à terre ils s'y jettérent tous à l'exception de dix-huit Chrétiens qu'ils menoient esclaves; le Chevalier de Bethume qui avoit fait moüiller l'Ancre à sept brasses d'eau, fit mette en Mer son Canot. Denoy un des Lieutenans de la Frégate s'y embarqua avec six ou sept Gardes de Marine pour voir s'il ne seroit point resté quelques Turcs dans le Vaisseau échoüé, mais ils s'étoient tous sauvez au nombre de cent vingt-cinq. Aprés que le Canot fut parti on mit aussi la Chaloupe en Mer. Le Baron des Adrets Lieutenant, le Chevalier de Blenac Enseigne, & le Chevalier de la Barre s'y embarquérent avec quelques Soldats pour aller joindre Denoy, qui étoit déja monté à bord. On examina, si on pourroit sauver le

Navire ; mais la Mer étoit ſi groſſe & il avoit tant touché à terre qu'on vit bien-tôt qu'il n'y avoit aucun lieu de l'eſperer ; comme on n'y trouva que les Chrétiens, le Baron des Adrets, le Chevalier de Blenac & quelques Gardes de Marine ſe firent deſcendre à terre pour voir s'ils ne pourroient point reprendre quelques-uns des Turcs qui s'étoient ſauvez ; pendant ce tems Denoy & le Chevalier de la Barre reſtérent dans le Vaiſſeau pour tâcher de le brûler & ne pouvant en venir à bout, ce dernier ſe remit dans la Chaloupe, pour conduire dix François dans la Frégate & en amener le Maître Canonier, afin qu'avec des feux d'artifice il mit le feu au Vaiſſeau, mais il leur fut impoſſible de monter à bord tant il étoit renverſé ; il fut tout briſé un moment aprés, ſans qu'on en pût ſauver que les Pavillons. Denoy qui étoit dedans ſe jetta à terre avec ſix ou ſept qui ne l'avoient point quitté, & le Chevalier de la Barre n'aïant pû aprocher pour le reprendre, s'en retourna dans ſon bord avec la Chaloupe. Deux jours aprés le Chevalier de Bethune alla 1681.

1681. demander à D. Pedro Prince Régent & aujourd'hui Roi de Portugal les cent vingt-cinq Turcs, qui aïant jetté leurs armes à la Mer, s'étoient disperſez comme ils avoient pû dans les Terres, & ils lui furent rendus. Le Marquis du Quêne Lieutenant Général des Armées du Roi aïant donné la chaſſe à quelques Vaiſſeaux Corſaires de Tripoli les obligea à ſe retirer dans le Port de Chio, où il les canona; la Forteresſe aïant tiré ſur ſa Flote, il la ruina preſque entierement avec ſon Artillerie. Les Corſaires offrirent de rendre pour rien trois cens Eſclaves François pour acheter la Paix, & ils furent enfin contraints de les remettre tous entre les mains du Marquis du Queſne. Il fut ſtipulé par le Traité fait avec le Divan de Tripoli que tous les François embarquez tant ſur les Vaiſſeaux de ſon Eſcadre que ſur ceux qui étoient ſortis cette année de leur Port, ſeroient mis en liberté; que le Vaiſſeau du Capitaine Courcillier pris ſous la Banniere de France, & qui étoit alors dans le Port de Chio armé de ſeize pieces de Canon, ſeroit rendu avec les Agrets,

les Armes, les Munitions & son équipage. Que le Vaisseau l'Europe pris sous la Banniere de Maillorque, & qui se trouvoit aussi dans le Port de Chio, demeureroit en dépôt sous l'autorité du Capitan Pacha, avec ses Agrets & ses Armes, jusqu'à ce qu'il eût été décidé, s'il devoit passer pour François; que les Vaisseaux de Tripoli ne pourroient visiter aucun Bâtiment Négociant sous la Banniere de France, ni toucher aux personnes, au Vaisseau ni aux Marchandises, pourvû qu'ils fussent Porteurs d'un Passeport de l'Amiral de France; que tous les Etrangers qui se trouveroient sur les Vaisseaux François seroient libres & assurez en leurs personnes & leurs biens; comme aussi tous les François qui se trouveroient embarquez sur des Vaisseaux portant Banniere étrangere, quoiqu'ils fussent ennemis. Que les Prises Françoises qui seroient faites par les ennemis, ne pourroient être venduës non plus que les Esclaves dans aucuns des Ports du Roïaume de Tripoli; qu'il y seroit établi un Consul François; qu'aucune Prise ne pourroit être faite sur les Côtes de Fran- 1681.

1681. ce qu'en la distance de dix milles.

Jean-Baptiste Desmarets de Vaubourg Frere de l'Intendant & de l'Abé & Neveu de Colbert, fut récompensé des soins qu'il prenoit de soulager son Oncle dans le Ministere. Il lui acheta une Charge de Maître des Requêtes vacante par le décés de Pierre Forcoal, & l'y fit recevoir quoiqu'il ne fût âgé que de vingt-cinq ans. Il étoit entré dans le Parlement de Paris à l'âge de vingt-deux. Il épousa ensuite la fille de Voisin aussi Maître des Requêtes qui avoit eu successivement les Intendances de Picardie, de Normandie & de Touraine. La Cérémonie de ce Mariage se fit dans l'Eglise de S. Benoît, & le Festin de la Nôce chés Daniel Voisin Conseiller d'Etat, qui avoit été Prevôt des Marchands, Oncle de la Mariée. Vousy quatriéme frere de l'Intendant, aprés avoir été Lieutenant, puis Capitaine de Vaisseau, fut fait Capitaine aux Gardes. Il avoit encore deux Freres dont l'un mourut en Candie, & l'autre perit sur la Mer; il a aussi trois Sœurs, deux Religieuses à Nôtre-Dame de Soissons, & l'autre mariée avec André Jubert de Bouville Maî-

tre des Requêtes, qui depuis a eu l'Intendance de Limousin, mais pour avoir trop apuïé le Lieutenant Général de Limoges acusé de concussion, il a donné lieu de croire à toute la Province qu'il partageoit le butin avec celui qu'il protégeoit. Le Roi étant venu à Paris le 16 Décembre 1681. visita la Pepiniere des Maisons Roïales, qui est au Roule, il alla ensuite au Louvre; où il vit son Cabinet de Tableaux, & delà à sa Bibliotheque ruë Vivienne, où le Coadjuteur de Roüen lui montra les Livres les plus curieux; le Cabinet des Médailles Antiques & Modernes & les Agathes gravées. Sa Majesté entra aussi à l'Academie des Sciences, au Laboratoire de Chimie, & à l'Imprimerie des Tailles-douces, & témoigna être fort contente du bon ordre que Colbert mettoit à toutes ces choses, qui étoient commises à ses soins; le Marquis de Seignelay partit en même tems pour aller à Dunkerque pour y faire des épreuves de quelques Machines d'une invention nouvelle, dont le succés faisoit esperer de grands avantages en tems de Guerre. La Frégate 1681.

1681. d'Echole instituée par ses Ordres pour l'instruction des jeunes Officiers des Vaisseaux du Roi & des Gardes de la Marine, fut desarmée par le Chevalier le Bret de Flacourt qui l'avoit commandée ; & avec laquelle il avoit parcouru pendant six semaines les Côtes de Rochefort. Sa Majesté le fit Capitaine des Gardes de Marine qui étoient de ce côté-là. La terreur qu'avoient porté les Galéres du Roi sur toute la Méditerranée obligea Mula Ismaël Roi de Maroc à envoïer des Ambassadeurs à Sa Majesté, Mula Ismaël est frere de Muley Arxid qu'on nommoit Roi de Tafilet. Cet Etat est assez grand, il fait partie de l'ancienne Numidie, aujourd'hui Biledulgerit, & est situé entre Fez & la Méditerranée. Ce Roi de Tafilet l'un des plus grands Conquerans d'Afrique faisant faire un jour le Manége à son Cheval, donna de la tête contre une branche de Figuier. Ce coup fut mortel & il en mourut quelque tems aprés; d'autres disent qu'il fut empoisonné par une de ses Concubines ; quoiqu'il en soit, lorsqu'il fut prêt d'expirer, il mit son épée qui est la marque de la

Roïauté entre les mains de Mula Ismaël son frere; lui disant que ses deux fils dont l'un n'avoit que quatre ans, & l'autre trois, étoient incapables de soûtenir le poids du Roïaume, & qu'il prévoïoit que tous les Païs qu'il venoit de conquerir se révolteroient aprés sa mort; ce qu'il avoit prédit arriva. Les Peuples prirent les armes; & Mula s'étant mis à la tête des Negres & de quelques autres Troupes se vit obligé de conquerir de nouveau les Roïaumes de Fez & de Maroc, les Souverainetez de Tetoüan, de Salé, d'Arcassa & une partie du Roïaume de Sus. Les Païs de son obéïssance sont peuplez de gens ramassez de diverses Nations, dont les Principaux sont Maures issus des anciens Sarrasins & habitent dans les Villes; les Barbares demeurent dans des Maisons couvertes de Chaume aux grandes Montagnes d'Atlas, qui traversent tous les Païs; les Alarbes ou Arabes tiennent la Campagne, & sont divisez par Tribus. Le Chef ou Ancien de la Race est le Commandant & s'apelle Checq ou Capitaine. Ils passent toute leur vie sous des Tentes, faites avec de la 1681.

1681. laine & de poil de Chévre, & habitent dans des plaines par Adoüard. Un Adoüard eſt un aſſemblage de quarante ou cinquante Tentes élevées en rond ; une Tribu, ſuivant qu'elle eſt devenuë nombreuſe, aura quelquefois cinquante Adoüards. Mula Iſmaël joignit encore à ſes Conquêtes la Mammorre Place ſur la Mer Occeane qu'il prit ſur les Eſpagnols ; & Tanger Ville Capitale de la Mauritanie Tingitane, que les Anglois furent contraints de lui abandonner. Il eſt de la race de Mahomet ſurnommé Cherif, & en a le nom dans ſon Cachet en Langue Arabique, ainſi que celui du Sauveur du Monde, que les Maures nomment Cydy Nayſſa, & qu'ils connoiſſent ſeulement pour un grand Prophete. Il y a encore dans ce Cachet leur nom de Mahomet Fondateur de leur Religion, & celui de Dieu ; leur Loi leur défend d'avoir d'autres armes ; & il ne leur eſt pas permis de prendre aucune figure de quelque façon que ce puiſſe être. Ils prétendent être les ſeuls qui ſuivent la véritable Religion de Mahomet, & diſent qu'elle a été commencée par JESUS-CHRIST qu'ils

ſont le premier de tous les Maures,& 1680.
le premier qui leur ordonna l'habit
qu'ils portent ; ils n'ont ni or, ni ar-
gent, ni ſoïe, & ne ſont vêtus que d'u-
ne étoffe de laine, qui leur entoure
deux ou trois fois le corps, aïant les
bras & les jambes nuës : ils apellent
cet habillement une Hocque, & l'é-
toffe en doit toûjours être blanche ;
ils obſervent auſſi religieuſement
leur Loi pour le manger que pour
les habits, & ne ſe nourriſſent d'au-
cunes Viandes que des bêtes tuées
par ceux de leur Secte. Celui qui la
tuë en preſente la gorge du côté de
la Méque, & aprés avoir dit : *Mon
Dieu, voilà une Victime que je vais
vous immoler, je vous ſuplie que ce
ſoit pour vôtre plus grande gloire que
nous la mangions*, il lui coupe la gor-
ge. Quand ils veulent faire leur Sa-
la ou Prieres, ce qu'ils font cinq fois
le jour avec grande exactitude, ils
ſe lavent les pieds & les jambes juſ-
qu'aux genoux, & les mains & les
bras juſqu'aux coudes, puis s'étant
aſſis à terre, la face vers le Soleil
Levant, ils invoquent leur Cydy
Mahomet, & enſuite Cydy Bella-
bec, qu'ils diſent être S. Auguſtin,

1681. & plusieurs autres ; ils mettent même parmi leurs Saints Cydy Nayssa c'est le nom qu'ils donnent au Sauveur du Monde : ils le croïent n d'une Vierge, & conçû par le souffl de Dieu ; mais ils ne peuvent comprendre que ce souffle soit le S. Esprit, & par conséquent qu'il y ai trois personnes qui ne soient qu'un Dieu. Mula Ismaël voïant que l'Escadre de six Vaisseaux, commandée par le Chevalier de Château-Regnaut, en demeurant devant ses Ports, avoit ruiné tout son Commerce, résolut d'envoïer un Ambassadeur à Sa Majesté. Il donna cette Commission à Hadgi Mehemed Thummin Gouverneur de Tetoüan, qui s'embarqua sur le Vaisseau que commandoit la Barre dans l'Escadre du Chevalier de Château-Regnaut. Il aborda à Brest, où il attendit les Ordres du Roi qui étoit alors à Strasbourg ; il revint ensuite à Paris par les Villes de Vannes, Nantes, Angers, Saumur, Tours, Blois & Orleans : il fit voir sur toute sa route par ses reparties vives, qu'il n'avoit pas moins de galanterie que les anciens Maures ; il faisoit à chaque Ville une Reine &

ne Ambassadrice. Un jour une Dame qu'il avoit fait Reine de Maroc, témoignant être jalouse, & se plaignant qu'il contoit sans cesse des douceurs à celle qu'il avoit nommée Ambassadrice, il lui répondit sans s'embarasser : *Vous étes la Reine, je ne dois plus que vous admirer, & me taire.* Et continua sa conversation avec l'Ambassadrice. Une autre Dame blâmant la coûtume de ceux de son Païs, qui prenoient un grand nombre de femmes ; *si elles étoient faites comme vous*, dit-il, *nous n'en prendrions jamais qu'une* : Le Roi aprés lui avoir donné Audience, nomma Colbert de Croissy Secretaire d'Etat, & le Marquis de Seignelay pour écouter ses propositions ; il conclut un Traité de Commerce, & partit content de la France, & charmé de la grandeur du Roi. 1681.

JEAN-BAPTISTE Colbert avoit pris soin d'avancer Edoüard-François Colbert aussi-bien que ses autres freres ; il lui avoit fait épouser en 1658. Marie-Madeleine Bautru, fille de Guillaume Bautru Comte de Serran, Chancelier de Philippes de France, Duc d'Orleans, Frere du Roi, & lui avoit fait acheter le Comté de Mau-

1682. levrier ; il lui avoit procuré la Charge de Capitaine Lieutenant de la seconde Compagnie des Mousquetaires de S. M. celle de Maréchal de Camp puis de Lieutenant Général, & enfin il lui fit donner au mois de Mai 1682. le Gouvernement de Tournai. C'est une Place trés-forte défendue par un Château, qu'on dit avoir été bâti par les Anglois ; elle est sur l'Escaut, & Capitale d'un petit Païs apellé Tournaisis ; outre l'Eglise Cathedrale de Nôtre-Dame qui est trés belle, elle a dix Paroisses deux Abbaïes & diverses autres Maisons Religieuses. L'Empereur Charles-Quint la prit en 1521. aux François qui s'en étoient rendus Maîtres trois ans auparavant. Sa Majesté l'avoit prise en 1667. & elle lui fut cedée par le Traité d'Aix-la-Chapelle, comme nous l'avons dit. Cette Ville est trés-ancienne l'Evêque est Suffragant de l'Archevêque de Cambray.

Les Corsaires d'Alger n'aïant pas profité de l'exemple de ceux de Tripoli ; le Roi y envoïa le Marquis du Quêne avec son Escadre. Ce Marquis partit du Port de Toulon le 12 Juillet 1682. il joignit à Yvica,

e 18. les Galeres qui l'y attendoient, 1682.
& le 23. il moüilla devant Alger, où
es Galeres arrêterent un Londre qui
portoit des provisions à cette Ville ;
& qu'elle avoient pris sur leur route.
Le Marquis du Quêne fut joint à la
Rade par quelques Vaisseaux de
Guerre, & par les Galiotes destinées
à jetter des Bombes. Par cette jonction l'Armée Navale se trouva composée de quinze Galeres d'un Vaisseau de Guerre, de cinq Galiotes, de deux Brûlots, & de trois Barques armées, sans compter les Flûtes & les autres Bâtimens chargez de Munitions. La Côte d'Afrique se courbe en cet endroit & forme la Baïe d'Alger ; la Ville est située dans la partie de la Côte qui s'étend du Midi au Septentrion, & ainsi cette Ville regarde l'Orient. Elle est bâtie sur la pente d'une Montagne, en sorte que de la Mer on en découvre toutes les Maisons, qui sont couvertes en terrasse & blanchies par tout, ce qui en rend la vûë fort agréable. Elle est fortifiée de bonnes murailles & de quantité d'ouvrages irreguliers tous de figures differentes. Le haut de la Ville est occupé

1682. par le Château, où le Bacha fait sa Résidence: les Fortifications qu'on voit le long de la Mer sont munies de plus de cinquante piéces de Canon. Le Port est situé vis à vis le milieu de la Ville, & couvert du côté de la Mer par une petite Isle fortifiée de plusieurs ouvrages, & d'environ cinquante piéces de Canon. Au bout de l'Isle du côté du Nord est la Tour du Fanal, avec encore dix-sept pieces de canon en trois batteries : l'Isle est jointe à la Ville par un Mole qui couvre le Port du côté du Nord, & il est fermé par une chaîne du côté du Sud. Hors de la Ville environ mille pas du côté du Nord, il y a un Fortin sur le bord de la Mer, appellé le Fort des Anglois, muni de dix ou douze piéces de Canon. Plus prés de la Ville, est le Fort Babaloüet avec quinze piéces d'Artillerie ; au Midy de la même Ville, & prés de la Mer, est le Fort de Babassan, où il y a dix ou douze piéces : il y a encore un Fort sur le sommet de la Montagne, appellé le Fort de l'Empereur, à cause que Charles-Quint y campa dans le tems de sa malheureuse entreprise contre Alger en 1541. Ainsi on étoit obligé

obligé pour canoner Alger de s'ex- 1682.
poser au feu de plus de cent soixante pièces de Canon, dont quatre-vingt étoient depuis vingt-quatre jusqu'à soixante livres de bâle. Toutes les Milices d'Alger étoient dans la Ville, & tous les Bâtimens de ces Corsaires, à la reserve d'une Galere, avoient quitté la Mer aussi-tôt que les Vaisseaux du Roi avoient parû, & étoient rentrez dans le Port, où ils avoient desarmé & tendu la Chaîne. D'ailleurs la Rade est fort mauvaise & embarrassée de beaucoup de Rochers. Les courans y portent presque continuellement, & les vents d'Est, de Sud-est, de Nord & de Nord-Oüest, qui y régnent ordinairement, mettent souvent les Vaisseaux en danger d'y faire naufrage. Toutes ces difficultez ne détournérent pas le Marquis du Quesne de son entreprise, & il n'attendit qu'un tems calme pour l'exécuter. Les Galeres devoient remorquer les Vaisseaux & les Galiotes à la demi portée de Canon du côté du Nord de la Ville; la plûpart devoient se ranger sur une ligne en demi-cercle au Nord-Est; & le reste le long de la

1682. terre, pour battre le Fort de Babaloüet, & celui des Anglois, pendant que les premiers battroient en ruine la Ville d'Alger. Il n'y eût de bonace que le 6 Août 1682. & le Marquis du Quesne donna aussi-tôt ses Ordres pour la canonade. Mais à peine les Vaisseaux, les Galeres & les Galiotes eurent été portées, que le vent rafraîchit de telle sorte, qu'il fut obligé de différer; même le treiziémé Août il s'éleva un vent d'Oüest Sud-Oüest accompagné de tonnerre, & si violent, qu'on eût beaucoup de peine à se remettre au large: un tems si fâcheux, la Saison d'Eté fort avancée, & la disette d'eau où étoient les Galeres, obligérent le Marquis du Quesne à les renvoïer en France, & elles partirent le quinziéme du même mois d'Août: Aprés le départ des Galeres, le Marquis du Quesne résolut d'emploïer les Galiotes à jetter des Bombes dans la Ville; pour leur donner moïen de s'aprocher, & de se retirer en sûreté, il donna ordre à Forant Capitaine de Vaisseau, de faire jetter cinq Ancres au Nord-Est de la Ville. On avoit attaché à ces Ancres des cordages d'environ quin-

ze cens braſſes de longueurs, dont les bords furent diſtribuez aux Vaiſſeaux le *Vigilant*, le *Vaillant*, le *Prudent*, le *Laurier*, & l'*Etoile*, commandez par le Chevalier de Tourville Lieutenant Général des Armées Navales ; de Beaulieu Capitaine, de Lery Chef d'Eſcadre, Forant, & de Bellile, Capitaines ; le Chevalier de Tourville étoit poſté au Sud, Bellile le plus au Nord : ces cordages devoient ſervir aux Galiotes à s'aprocher, & à s'éloigner de la Ville. Pendant qu'on étoit occupé à ces manœuvres, les Algeriens tirerent plus de cent coups de Canon ; le Vaiſſeau le *S. Eſprit* en reçût un dans ſon grand Hunier, & l'*Aſſuré* deux dans l'eau, & deux dans ſes Voiles. Le ſoir du vingt-deuxiéme Août, le tems s'étant mis au beau avec un grand calme, les cinq Vaiſſeaux allerent moüiller dans leurs poſtes, & les cinq Galiotes dans le même ordre ſe hallerent du côté de la Ville, juſqu'à ce qu'elles furent à picq de leurs Ancres : La *Cruelle* commandée par Pointi étoit poſtée le plus au Sud, & enſuite la *Menaçante* commandée par Goetton, la *Bombarde* par de Combe, dans laquelle Comarin Ca- 1682.

1682. pitaine des Bombardiers étoit embarqué; la Foudroïante par du Herbier, & la Brûlante par Beaussier. Lorsque toutes choses furent en état, & que les Galiotes eurent mis côté à travers sans aucun obstacle de la part des Algériens, on tira quelques Bombes pour essayer la portée des Mortiers. Mais on reconnut par expérience que la distance étoit trop grande; peu de Bombes étant allées jusqu'à la Ville, & ainsi chacun revint la même nuit moüiller à son poste. Les jours suivans Lery & Bellile s'étant chargez de faire porter les ancres plus prés de la Ville, le premier fit moüiller celles des trois premieres Galiotes à l'Est du Port, & le second celle des deux dernieres au Nord-Est: quoique durant cette manœuvre, les ennemis fissent un feu continuel de Canon & de Mousqueterie: le 30. sur le soir le tems s'étant remis au beau, les Galiotes allérent à leurs postes; le Marquis de Viellefon, du Chalard, le Chevalier d'Aire, & quantité d'Officiers de Gardes de Marine & de Volontaires s'y embarquérent; le Marquis du Quesne envoya pour les soûtenir

deux barques armées, dix Chaloupes 1682.
& le Londre qu'on avoit pris en arrivant, & qu'il avoit aussi fait armer; les Galiotes s'étant mises à travers commencerent à tirer des Bombes, qui firent trés-bien, elles en tirerent durant quatre heures cent vingt qui porterent presque toutes dans la Ville; les Algériens firent un feu continuel de Mousqueterie durant une heure, sans aucun succés, parce que les Galiotes étoient trop éloignées; ils tirérent aussi mille à douze cens coups de Canon; ils prenoient leur tems, pour tirer lorsqu'on mettoit le feu aux Bombes, le feu de l'amorce leur servant de mire; elles se retirérent par le moyen des grelins ou cordages environ deux heures avant le jour: & il n'y eût personne de tué ni de blessé pendant cette action. On eut bien-tôt des nouvelles de l'éfet des Bombes, à cause que le voisinage des Vaisseaux donna le moïen à plusieurs Esclaves de se sauver, ceux qui se sauverent le jour suivant, entre lesquels étoit un Capitaine Anglois dont la rançon avoit été taxée à six mille écus, rapportérent que les Bombes avoient tué

1682. quantité de gens, & renversé beaucoup de Maisons, qu'une de ces Bombes étant tombée dans la grande Mosquée, où ceux de la Ville étoient en Priéres, avoit tué plus de cent personnes, & ruiné un côté de la Mosquée, que l'épouvente étoit extréme dans la Ville; qu'on avoit fait sortir les femmes & les enfans, que beaucoup de Turcs & de Maures s'étoient retirez à la Campagne, & qu'il s'étoit formé dans Alger un Parti considérable qui vouloit la Paix. La nuit du 3. au 4. de Septembre la Mer étant calme les Galiotes se hallérent à leur poste sans aucun obstacle, mais à peine avoient-elles tiré deux Bombes qu'on cria *Galére Galére*, & l'avis se trouvant véritable, chacun se disposa à la bien recevoir. La Galére suivie de trois Brigantins & de quelques Barques s'avança vers la Galiote la Cruelle qui étoit la plus proche, & sur laquelle étoient Renaud & Landoüillet Commissaires de Marine; elle lui fit sa décharge de Canon & de Mousqueterie qui ne tua qu'un Soldat; & la Galiote dans laquelle le Marquis de la Porte étoit entré, fit à son tour un

ſi grand feu de Mouſqueterie & de Canon chargé à mitrailles, qu'elle fut obligée de paſſer à la ſeconde Galiote apellée la Menaçante, où elle crût trouver moins de réſiſtance. 1682.
Beaulieu Capitaine du Vaillant qui ſoûtenoit cette Galiote, ſe jetta dedans avec Raymondis Major & le Chevalier de Comenge, laiſſant ſa Chaloupe ſous le commandement d'Iſarn de Monclair ſon Lieutenant. La Mouſqueterie fit feu de part & d'autre durant un quart-d'heure & les Pierriers & les Canons de la Galiote chargez à mitrailles tirérent trés-à-propos. Beaulieu pointa lui-même ſi juſte un Canon contre la Galére, qui s'alongeoit déja ſur la Galiote pour l'aborder qu'il la couvrit toute de mitraille, tua & bleſſa quantité de gens, & déconcerta de telle ſorte cette Galére, qu'elle s'en retourna en diligence, même ſans revirer. Elle étoit dans un ſi grand deſordre, que ſi les Galiotes avoient été en état d'agir, elles l'auroient enlevée. Elle n'étoit pas encore rentrée que les Galiotes recommencérent à jetter des Bombes, ce qui ſurprit extrémement les Algériens, qui croïoient que leurs

1682. gens avoient du moins enlevé deux Galiotes. Ils ne tirérent point jusqu'à ce que la Galére fut dans le Port, de peur de l'endommager; mais aussi-tôt qu'ils la virent en sûreté ils commencérent à faire feu de leurs Batteries, & tirérent cinq à six cens coups de Canon. Les Galiotes jettérent prés de quatre-vingt Bombes dans la Ville qui ne causérent pas moins de desordre que les premieres. Dans le tems qu'elles se retiroient, du Herbier reçût un coup de Canon dans son arriere, qui coupa un Canon en deux, tua six hommes, & en blessa deux autres; il n'y eût cette nuit que quatorze hommes tuez & quelques blessez. Le lendemain 4. Septembre les Algériens envoïérent à bord de l'Amiral pour demander la Paix, le Vacher Missionnaire qui avant la rupture de la Paix exerçoit le Consulat de la Nation Françoise à Alger; il dit au Marquis du Quesne, que le Divan l'avoit chargé de le prier d'envoïer quelqu'un pour traiter, & cependant de ne faire plus tirer de Bombes. Ce Marquis répondit que s'ils avoient quelque chose à lui proposer, ils devoient venir

venir eux-mêmes à ſon bord, & qu'il 1682.
ne ceſſeroit point de jetter des Bombes, & de leur faire la Guerre juſqu'à ce qu'il les eût mis à la raiſon. Le Vacher ajoûta que les Bombes avoient renverſé plus de cent Maiſons, & tué plus de ſept cens hommes, qu'on en découvroit encore pluſieurs ſous les ruines; que le bord de la Mer étoit couvert de corps morts, que l'on mettoit en cet endroit par ordre de Baba Huſſan Dey d'Alger, qui n'oſoit les faire emporter dans la Ville de peur de quelque ſoulévement. Le ſoir du même jour on jetta environ ſoixante-dix Bombes qu'on tira preſque toutes dans le Port pour eſſayer de brûler les Vaiſſeaux. Un Londre fut coulé à fond par une de ces Bombes, & une autre étant tombée entre deux Vaiſſeaux rompit une partie de leurs quilles. Le Marquis du Queſne voïant la Saiſon fort avancée s'en retourna à Toulon, laiſſant devant Alger Lery avec les Vaiſſeaux que commandoient S. Aubin, Bellile & Bellefontaine, pour croiſer & pour empêcher les pirateries de ces Corſaires. Ils ne furent pas les ſeuls qui troublérent

1682. le Commèrce de ces Infidéles, Forant Capitaine d'un Vaiſſeau du Roi prit ſur eux un Navire apellé la Régle qu'ils avoient enlevé prés Maromas; deux Juifs l'avoient acheté, & l'aïant équipé de Matelots Hollandois, l'avoient envoïé en Hollande pour avoir des Munitions de Guerre & les choſes néceſſaires pour l'équipement de leurs Vaiſſeaux. Ce Navire ſe joignit au retour à une Flote de trente Vaiſſeaux Marchands Hollandois eſcortez par trois Vaiſſeaux de Guerre, & il arriva au commencement du mois de Novembre 1682. à la vûë d'Alicante. Forant & S. Aubin qui croiſoient dans ces Mers-là eurent avis de ſon arrivée & l'envoïerent reconnoître par leurs Chaloupes & par quelques Matelots Maloins, qui ſe trouvérent à l'ancre entre les Forteresses d'Alicante & la Flote. La nuit du 18. au 19. du même mois ils envoïerent leurs deux Chaloupes armées & commandées par Pallieres & Sainte Maure, avec ordre de ſe rendre Maîtres de ce Vaiſſeau; ce qu'ils exécutérent avec beaucoup de conduite, s'en étant emparez ſans bruit, & l'ayant remorqué à travers

une Flôte de plus de cinquante Vaisseaux de diverses Nations. Les Commandans des Vaisseaux de Guerre Hollandois envoyerent faire des plaintes à Forant, de ce qu'il avoit pris un Navire qui portoit Pavillon de leur Rébublique & qui étoit sous sa Protection ; Forant leur répondit que ce Vaisseau appartenoit à des Juifs d'Alger, qu'il étoit destiné pour la même Ville ; & enfin qu'il n'avoit ni connoissance, ni Charte-partie. Comme ces raisons n'avoient point de replique, ces Commandans consentirent qu'il fût emmené. 1682.

Colbert qui s'appliquoit à tout ce qui regarde le Commerce ayant fait sçavoir à Coulon Maître d'Academie dans la ruë Ferou au Fauxbourg S. Germain, qu'il y avoit de fort beaux Chevaux aux Isles Antilles, lui inspira le dessein d'en faire acheter. Coulon profita de cet avis, & y envoya Pair & du Cornel ses Parens Ecuyers de Sa Majesté qui ramenérent des Isles de Bonaire, Curassol & Roubes des Chevaux d'une admirable beauté & d'une vîtesse surprenante. Gabaret Chef d'Escadre fut envoyé aux Antilles avec trois

1681. Vaiſſeaux, le Furieux, la Perle & la Tempête commandez par le Chevalier d'Arbouville, d'Amblimont & Machaut. Cette Eſcadre ſortit de la Riviere de Charante le 8 May 1682. & alla moüiller aux Rades de la Rochelle à la pointe de Chef de Bois; elle fit voile le 25 pour la Martinique, où elle arriva le 5 de Juillet aprés quarante jours de Navigation; elle moüilla au Fort Roïal pour y saluër le Marquis de Blenac Général des Iſles. Le Vaiſſeau nommé la Perle rangeant la terre en gagnant le Vent aux Antilles, alla toucher ſur des Rochers, d'où il ne ſe tira qu'en ſe mettant ſur ſes ancres; & quoiqu'il ne s'en ſentit pas alors, il ne laiſſa pas de s'en trouver incommodé dans la ſuite. Dés le lendemain on leva l'ancre, pour aller moüiller au Fort S. Pierre, où l'Eſcadre arriva de bonne heure. Ce Fort eſt conſidérable par ſes Habitans; mais il ne vaut pas le Fort Roïal pour la force. La Martinique eſt la principale des Iſles de l'Amérique habitées par les François; elle eſt toute montagneuſe & pleine de bois; mais trés-fertile en Cannes de Sucre; qui

eſt le plus conſidérable revenu des 1682.
Habitans. Il y croît de bons Melons, & un Fruit trés-agreable qu'on appelle Anana ; il y a auſſi pluſieurs autres ſortes de fruits comme des Goyaves, des Patates, des Bananes & des Figues qui ne ſont pas comme celles de France. L'Eſcadre en partit le 15 de Juillet & arriva le 17 à la Grenade habitée par des François & par des Sauvages. L'Iſle eſt abondante en Cannes de Sucre, en Tabac & en Tortuës. Il y a auſſi un Fort, mais qui n'eſt pas de grande défenſe; de la Grenade elle continua ſa route à Vau-le-vent, c'eſt en ces termes qu'on parle en cette partie du Monde, parce que ce Païs eſt au Couchant, & que les vents de Levant y regnent toûjours. On fit la route à l'Oüeſt Vent arriere & avec tant de diligence que le 24 on eût connoiſſance du Cap de la Velle, qui eſt Terre de la nouvelle Eſpagne. L'Eſcadre aïant ainſi continué ſon ſillage, on vit de loin la Montagne de Sainte Marthe que l'on appelle dans le Païs *Sierra Nevada*, ce qui veut dire en nôtre Langue Montagne de Neige. Cette Montagne eſt la plus

1682. haute qui soit au monde. Elle est dans la Zone Torride par trois cens trois degrez de longitude & par huit de latitude, & peut avoir trente ou quarante lieuës de tour. Elle est à soixante lieuës de la Mer, & on la voit assés distinctement par un beau tems du Cap de Tiberin qui est dans l'Isle de S. Dominique, quoique ce Cap en soit éloigné de cent cinquante lieuës. On lui en donne deux de hauteur perpendiculairement depuis le sommet jusqu'au niveau de la Mer ; ce qui est contre l'opinion des Geographes qui veulent que la Montagne la plus élevée n'ait pas la moitié de la hauteur de celle-ci. Les Neiges qui se conservent sur sa pointe pendant les plus excessives chaleurs sont une preuve convaincante de cette vérité. Elle est habitée au pied, & à une partie de la Côte par de petits Peuples, qui peuvent passer pour les Pigmées dont Pline a parlé. Ces petits hommes demeurent dans les bornes de leur terroir sans en sortir, étant séparez du Commerce de tous leurs Voisins ; ils fuïent tous ceux d'une taille ordinaire : & se cachent dans des trous à

leur approche ; dans les Saiſons où 1682.
ils ont trop chaud, ils habitent des endroits de la Montagne plus élevez que leur habitation ordinaire, & quand ils ont froid, ils reviennent habiter leur premier ſéjour. Ces Pigmées vivent de gramilles dont ils font du pain, & boivent d'une boiſſon qu'ils font avec la même graine, ils appellent *Ouicou.* On fait encore de cette boiſſon avec la racine d'un arbriſſeau nommé Magur, c'eſt à dire, aprés qu'on en a tiré le ſuc, qui autrement empoiſonneroit au lieu de nourrir. On n'a pû encore ſçavoir qu'elle eſt leur Religion. L'Eſcadre demeura le 26 en pane devant Cartagene une heure ou deux hors la portée du Canon. Cette Ville eſt dans une Preſqu'Iſle faite dans la Mer, dont l'un des côtez fait le Port. Elle eſt d'une moyenne grandeur, auſſi irréguliere dans ſa figure que dans ſes fortifications, & commandée par une éminence, où il y a un Fort flanqué de quatre Baſtions revétusde terre. Cartagéne eſt ſitué par trois cens degrez de longitude, & par dix degrez trente minutes de latitude Nord. On alla le 29 recon-

1682. noître la Côte, où est *Nombre de Dios*, & le même jour on moüilla l'ancre à *Portobelo*. Cette Ville quoi que petite est trés-renommée, & des plus considérables de l'Amérique Espagnole; soit pour la beauté & la bonté de son Port, qui est fort vaste & si net par tout que les plus gros Vaisseaux y peuvent moüiller en toute assurance; soit pour sa commodité n'étant éloigné que de dix huit lieuës de Panama, qui est le lieu où l'on décharge toutes les richesses qu'on apporte du Perou, pour être ensuite voiturées par des Mulets à Portobelo, où elles s'embarquent pour la Havana, d'où on les fait partir pour l'Espagne. Quand l'Escadre Françoise y arriva, il y avoit actuellement un Vaisseau chargé, & prêt à faire voile avec un gros galion qui l'escortoit, & qui ne pût empêcher que les Fribustiers ne le prissent en Mer comme on l'a appris depuis. Quoique ce Port soit aussi considérable aux Espagnols qu'on vient de le marquer, il n'en est pas mieux fortifié; l'entrée n'en est défenduë que par un méchant Fort de figure longue trés-irréguliére, qui n'est flanqué

d'aucune partie, & qui eſt comman- 1682.
dé par le Côteau au pied duquel il eſt bâti. La Ville qui eſt dans le fond de la Baïe, & qui ne ſe découvre que lorſqu'on eſt prêt d'y entrer n'a aucune enceinte, & eſt ſeulement couverte de deux petits Redans qu'on a élevez ſur le penchant de la Colline, dont on vient de parler, & n'eſt en aucune maniére défenduë par le côté qui regarde la Montagne, ni par les deux qui regardent la terre. Celui qui eſt oppoſé à la Mer eſt flanqué ſeulement par deux petits Baſtions qui n'ont qu'une toiſe & demie de flanc, & à l'extrémité de la Baïe on voit une Redoute quarrée revêtuë de pierre qui peut avoir douze toiſes de face. Voilà en racourci ce que c'eſt que Portobelo. On prétend le fortifier d'une Citadelle à ſix Baſtions, qu'on doit ſituer entre deux Riviéres, à demi-portée de Canon des Forts. L'Eſcadre moüilla auprés de celui qui défend l'entrée du Port. On y fait garde en tout tems; & elle y fut redoublée tant que les François s'y arrêtérent. Gabaret voulant découvrir les diſpoſitions des eſprits députa auſſi-tôt Septeme Major de

1682. l'Escadre, qui s'étant mis en Canot avec le Pavillon déploïé entra pour parler avec le Commandant du Fort de l'entrée, aprés quoi il fut renvoïé au Gouverneur. Comme il aprochoit de la Ville, il vit venir une Chaloupe aïant le Pavillon Espagnol qui lui fit sçavoir qu'on venoit le prendre; il entra dedans, & alla trouver le Gouverneur qui lui donna Audience; il revint ensuite rendre compte à Gabaret de ce qu'il avoit négocié; on n'a pas sçû précisément ce qui se traita dans cette Conférence, ni dans celles qu'on eût avec d'autres Députez. On apprit seulement que Septeme avoit demandé des prisonniers, & qu'on avoit répondu qu'il n'y en avoit point. Cependant le soir fort tard un homme vint à nage à bord de d'Amblimont qui rangeoit le plus la terre, & qui l'aïant reçû dans son Canot l'envoïa en même tems à Gabaret; on sçût de lui que les Espagnols avoient dix-sept ou dix-huit François sans qu'il expliquât s'ils les avoient comme prisonniers; cela donna lieu au Commandant de renvoïer à la Ville dés le lendemain pour s'y é-

claircir de tout. On demanda ces 1682.
François au Gouverneur. Il dit qu'il étoit vrai qu'on en avoit quelques-uns, mais qu'ils étoient gagez, & non ſur le pied de priſonniers; & que ſi on les vouloit on pouvoit les emmener, ils furent rendus & diſtribuez ſur trois Vaiſſeaux, tous en fort mauvais équipage, maigres & défigurez. Cet incident ne cauſa aucune broüillerie, au contraire tout ſe paſſa de part & d'autre le plus doucement du monde, en viſites, civilitez & preſens. Le Gouverneur commença par des rafraîchiſſemens, de deux Bœufs gras, de Vin d'Eſpagne, de Confitures, d'Oranges & de Citrons qu'il envoïa à Gabaret, & il reçût de lui une paire de Piſtolets, un Caſtor, & d'autres choſes de cette nature; il régala à terre les Députez de l'Eſcadre, & les ſiens furent auſſi traitez dans le bord du Commandant; ils y bûrent ſouvent la ſanté des deux Rois de France & d'Eſpagne avec les Cérémonies ordinaires, têtes nuës, & faiſant avec le coûteau & l'aſſiete un petit charivary qui fut trouvé fort plaiſant. Comme les François avoient aſſez mal moüillé la premiere fois,

1682. ne connoissant pas encore le Port; le Gouverneur leur envoïa fort honnêtement un Pilote pour les faire rentrer, & moüiller plus avant & mieux qu'ils n'avoient fait. Cela n'empêcha pas que deux des Navires Armadilles qui étoient desarmez ne commençassent à s'agréer aussi-tôt qu'ils virent l'Escadre, ce fut toutefois pour demeurer dans le Port. Les François partirent le 2 Août de Portobelo, & comme le Vent leur étoit contraire ils furent obligez de louvoïer, ce qui leur fit connoître les Cattives. Les Cattives sont plus de cinquante Isles inhabitées, le 11. du même mois on découvrit l'Isle de Rotan ou Goyava qui est dans le Golphe de *Honduras* par 286 degrés de longitude & 16 de latitude. Cette Isle n'est habitée que par des Corsaires qui s'y viennent rafraîchir; les François y trouvérent le long d'un petit Islot un Navire abandonné; ce qui leur fit juger que l'on avoit pris, tué ou noïé l'équipage, c'étoit apparemment un reste de prise des Fribustiers sur les Espagnols, car outre quantité de fers de cheval qui étoient restez de la Cargaison on y vit plu-

ſieurs Javes de Vin d'Eſpagne, & 1682.
des lettres en Eſpagnol qui marquoient que ce Vaiſſeau étoit parti du mois de Juin de la même année 1682. Ainſi la perte étoit récente. Le 13. on découvrit un petit Corſaire qui raudoit autour de cet endroit, & qui ne s'aprocha pas de l'Eſcadre, quoiqu'un coup de Canon lui eût fait le ſignal ordinaire d'arriver. On lui auroit couru ſus s'il en avoit valu la peine. Cette traverſe de Portobelo à Rotan fut dangéreuſe à cauſe des bancs de ſable qui coupent toutes ces Mers ; d'ailleurs les fonds étoient ſi hauts en certains endroits, que les Pilotes s'y trouvoient ſouvent embarraſſez. On reconnut le 25 l'Iſle des Pans, & les Caps de *los Corrientes* & de *Sant Anton*, qui ſont au bout de l'Oüeſt de l'Iſle de Cuba ; on eût beaucoup de peine à doubler ce dernier Cap, & on fut obligé de demeurer à la pointe pendant quelques jours, en attendant le vent favorable. Le 3 de Septembre on rangea Porto Cavano, qu'on voit dans la même Iſle, & on paſſa le 6 devant la Havana qui eſt le Port le plus conſidérable de tout le

1682. Païs; aussi l'a-t-on fortifié le mieux qu'on a pû. Cette Ville est la Capitale de l'Isle, & le séjour ordinaire du Capitaine Général; son Port sert de Rendez-vous à tous les Galions qui aportent l'argent des Indes, comme aussi à tous les Vaisseaux qui viennent de Sainte Marthe, de Cartagene, de *Nombre de Dios*, de Portobelo, de Campesche, de la Veracruz, & de tous les autres endroits du Mexique. Le 7. on moüilla à Las-Matanças. Ce fut à cette Terre qu'on observa la Comete qui avoit parû en France, & dont on avoit fait plusieurs observations; les François de l'Escadre la virent la premiere fois la nuit du vingt-cinq ou vingt-sixiéme d'Août, la tête au Nord Nord-Est, & la queuë à l'Oüest sur Oüest. Les François pour se rafraîchir entrerent dans la Baïe de Las-Matanças, qui est dans la même Isle de Cuba; ils y firent de l'eau, du bois, de la Viande, du Poisson, & enfin de toutes les choses nécessaires à la vie. Cette Baïe est grande, mais il n'y a pas de moüillage par tout; ce n'est pas le seul desagrément, on essuïe encore celui de ne trouver aucuns Habitans; ce mal neanmoins

eſt adouci par la grande quantité de 1682.
Chaſſe qu'on y rencontre, conſiſtant en Bœufs ſauvages, Herons, Perroquets, & une infinité d'autres Oiſeaux bons à manger. On y trouve entr'autres Gibiers une eſpéce de Rats beaucoup plus grands & plus gros que nos Chats qui ſe tiennent ſur des arbres le long des Riviéres, & qui ne s'enfuïent point pour voir aprés eux pluſieurs Chaſſeurs ; on y trouve même pour rafraîchiſſement, d'une nature de Choux, qui ſont ſur la Cime d'un tronc fort ſpongieux, & qui ont depuis trente juſqu'à cinquante pieds de haut ; on mange ces ſortes de Choux en diverſes manieres, en ſoupe, en ſalade & à la poivrade. La Pêche eſt abondante en cette Baïe, & l'on y prend toute ſorte de bons Poiſſons. On a le plaiſir auſſi en allant pêcher dans les Rivieres qui tombent dans la Baïe, de cueillir du Creſſon autant que l'on en veut ; il eſt ſemblable à celui de l'Europe. Outre tous ces biens qui ſont donnez par la Nature, elle y fournit encore du Sel en abondance, & des Fruits de diverſes maniéres, entr'autres des Prunes qu'on apel-

1682. le de *Mourbin*, & des Raiſins de deux eſpeces. Cet agréable Païs eſt comme on l'a déja dit, dans l'Iſle de Cùba, laquelle a ſelon les Obſervations des Geographes 280. lieuës de long & 40. de large ; elle eſt ſituée entre 289. & 300. degrez de longitude & 20. ou 22. de latitude ; c'eſt-à-dire que ſon côté plus Nord eſt à 30. lieuës du Tropique du Cancer. Les François partirent le 19. de Matanças pour aller débarquer par Bahama où les Vents de Nord forcez ſont extrémement à craindre, à cauſe du peu d'eſpace du Détroit qui a d'un côté la terre ferme, & de l'autre côté les Iſles, contre leſquelles il eſt dangereux d'aller briſer, outre que les Courans étant trés-rapides, ſi la Mer vient à être agitée par de gros Vents, tels que ſont ceux du Nord, quand ils tirent en cet endroit-là ; le peril eſt grand, pour d'auſſi petits Vaiſſeaux que ceux de cette Eſcadre. Les François paſſérent neanmoins heureuſement ce Canal, qui a vingt-cinq lieuës de large & ſoixante de long ; il eſt entre vingt-quatre & 27. degrez de latitude ; ils cotoïérent enſuite toute la Floride juſqu'à la

la hauteur de la Bermude, où ils trouverent les Vents pour la Martinique, qu'ils découvrirent dés le matin 24. d'Octobre, & où ils allerent moüiller le 26. au Fort de S. Pierre. Le 2. de Novembre, ils partirent encore de la Martinique pour retourner à la Grenade, où ils prirent Gabaret frere de leur Commandant, & Gouverneur de cette Isle; ils le passerent avec sa femme à la Martinique, où elle vouloit faire ses couches. Dans cette traverse un petit Esquif chargé de quatre ou cinq Anglois parût à la vûë des Vaisseaux; Gabaret arriva sur eux pour sçavoir ce que c'étoit, & fut fort surpris, lorsqu'il vit des misérables, qui à peine pouvoient remüer la rame pour accoster le Navire, tant ils étoient fatiguez par la faim, la soif, le mauvais tems, & les coups de Mer. Les aïant enfin reçûs dans son bord, il aprit d'eux qu'ils venoient de Tabago, d'où les mauvais traitemens qu'on leur avoit fait, les avoient contraints de partir, & de se mettre comme par desespoir à la merci des flots dans cet Esquif, où le peu de provisions qu'ils avoient, leur aïant manqué depuis cinq jours, ils 1682.

1682. avoient beaucoup souffert. Gabaret étant arrivé à S. Christophe le cinquiéme de Décembre, y laissa ces Anglois; & en partit le lendemain pour France, & vint descendre à Brest.

Si la Puissance du Roi se fit connoître par le bon accueil que les Espagnols firent à Gabaret aux Indes Occidentales, on verra la considération que les Peuples les plus barbares ont pour ce grand Monarque, par la reception que le Roi de Maroc fit au Comte de S. Amand Ambassadeur de France. Ce Comte s'étant embarqué sur le *Vaillant*, qui étoit monté de soixante pieces de Canon, & commandé par Beaulieu, se rendit à Alger, où il fut present à tout ce qui s'y passa. Il prit ensuite la route de Tetoüan, & arriva à la Rade le 2 d'Octobre 1682. La Chaloupe ayant été envoïée à terre, on y aprit par des Turcs qui étoient à la Marine, qu'on attendoit cet Ambassadeur depuis deux mois. Ils dirent qu'ils avoient ordre de le prier de ne point descendre, que l'on n'eût eu des nouvelles de l'Alcayde Viceroi de la Province, parce qu'on ne pouvoit le recevoir selon ce qui étoit dû à sa

Dignité, si cet Alcayde n'étoit à Tetoüan. Le 4. Mehemed Thummin qui avoit été Ambassadeur du Roi de Maroc en France, vint à-bord avec le Lieutenant du Gouverneur, & du Commandant. On les salüa de quinze coups de Canon lorsqu'ils entrerent, & ils furent conduits dans la Chambre du Conseil, où le Comte de S. Amand les reçût, accompagné de huit Officiers de Navires, de douze Gardes de Marine, & de plusieurs Gentilshommes. Chacun aïant pris sa place, le Comte de S. Amand dit, qu'il avoit apris à son retour de la Campagne de Chio, qu'il avoit été en France, où il s'étoit fait admirer par la politesse de son esprit; Thummin répondit qu'il devoit un Compliment si flateur à l'honnêteté qui est naturelle aux François. Aprés plusieurs civilitez réciproques sur cette matiere, l'Ambassadeur parla de la grandeur du Roi de Maroc, de ses Conquêtes, & des Titres de ses Prédecesseurs; les Maroquins furent fort sensibles à ces discours, & s'étendirent sur la valeur du Roi, à qui ils donnerent toûjours la qualité d'Empereur. Aprés 1682.

1682. qu'ils eurent fait collation, le Comte de S. Amand s'enferma avec eux, aïant pour Truchement la Croix qui s'acquitta fort bien de sa Charge. La conférence dura une heure & demie, & comme il étoit tard, les Maroquins furent obligez de coucher à bord ; ils firent étendre sur le plancher une nape blanche qu'ils avoient demandée, & s'étant mis dessus les pieds nuds, ils commencerent à prier, en disant plusieurs fois *Alla, Alla,* qui veut dire Dieu. En un quart-d'heure de tems ils se mirent trente fois à genoux, ils s'asseoient sur leurs talons, se couchant de tems en tems sur le côté gauche, & demeurant un moment en cet état, aprés quoi ils joignoient les mains, regardoient dedans, & se passoient la droite sur le front & sur le visage ; c'est la marque de leur Religion, comme le signe de la Croix l'est de la Chrétienne. Le 5. aprés le dîné, qui ne fut qu'une collation de Fruits, ils allerent voir la Galissonniere qui les conduisit à terre ; & quand le Canot fut débordé, on les salüa encore d'onze coups de Canon. On vit dans ce tems une

Barque qui vouloit entrer dans la 1682.
Riviere ; on la reconnut pour être de Salé : elle portoit Pavillon d'Alger, sans Esquif ; elle avoit pris un Vaisseau François chargé de Moruë. Le 6. l'Ambassadeur écrivit à Mehemed pour avoir raison de cette prise. On lui fit réponse que le Patron de la Barque étoit arrêté, & que tout ce qu'il avoit pris seroit rendu. Le 7. on envoïa à Tetoüan qui est à deux lieuës de la Marine, pour chercher le Consul François ; il manda qu'il ne pouvoit venir, n'aïant pas eu permission du Gouverneur. Le même jour Mehemed fit sçavoir au Comte de S. Amand, qu'il avoit eu réponse de l'Alcayde, qui lui mandoit de conduire son fils à bord pour le salüer, & qu'il le prioit d'envoïer sa Chaloupe le lendemain ; cela fut fait, mais il n'y eût que Mehemed qui s'embarqua, le fils de l'Alcayde craignant la Mer qui étoit fort grosse ; cependant l'Alcayde écrivit à l'Ambassadeur, & lui manda qu'il avoit beaucoup de joïe de son arrivée, qu'il viendroit en toute diligence pour le recevoir, & que l'Empereur son Maître lui avoit comman-

1682. dé, de lui rendre le plus d'honneur qu'il pourroit. Le 9. quantité de Bâteaux vinrent à bord pour descendre le train de l'Ambassadeur; Mehemed y vint aussi, & lui fit des complimens de la part de l'Alcayde qui l'attendoit à terre pour le recevoir. L'Ambassadeur différa jusqu'au lendemain à descendre, parce qu'il étoit trop tard, & dit qu'au Soleil levé on ne manqueroit pas de salüer l'Alcayde de treize coups de Canon, & de trois décharges de Mousqueterie: dés ce même soir, il envoïa deux Officiers à terre lui faire ses complimens; le jour suivant, aprés qu'on se fut acquitté du salut, & que l'on eût entendu la Messe, on dîna avec Mehemed, qui avoit encore couché à bord. L'Ambassadeur s'embarqua avec tous ceux qui l'accompagnoient dans le Voïage, & plusieurs Officiers du Navire & Gardes de Marine. On arriva à terre sur les neuf heures, & l'on trouva la Marine bordée de quatre cens Mousquetaires; l'Alcayde & son fils à la tête de deux cens Cavaliers, allerent au devant de l'Ambassadeur, qui dit à l'Alcayde, qu'il lui étoit fort agréable d'entrer dans les Etats de l'Empereur de

Maroc par ſon Gouvernement: l'Alcayde lui répondit, qu'il étoit le bien venu lui & toute ſa Compagnie, & lui demanda comment il ſe portoit. Il étoit vêtu de jaune, avec la tête couverte d'un petit Capuchon de la même couleur, dont la pointe portoit ſur le devant, & il tenoit une lance de la longueur d'une picque à la main droite. La moitié des Cavaliers portoient auſſi des lances, & l'autre moitié des Fuſils qu'ils tiroient; l'Infanterie faiſoit ſa décharge enſuite. L'Eſcadron s'étant rompu, pluſieurs allerent faire des courſes au bord de la Mer, où ils firent caracoler leurs Chevaux aſſez adroitement. Dans ce tems-là l'Ambaſſadeur fut mené par Mehemed à la Tente de l'Alcayde qui étoit d'un autre côté; il y avoit une grande nape étenduë à terre avec une toile Indienne, & une couverture deſſus de même grandeur. L'Ambaſſadeur s'aſſit auſſi-tôt ſur la couverture, & on aporta des carreaux à l'Alcayde qui les prit. Dans ce moment l'Ambaſſadeur ſe leva, & dit que les François n'avoient pas accoûtumé de s'aſſeoir ſi bas; l'Alcayde qui entendit ce qu'il vouloit dire, repartit que cette entre- 1682.

1682. vûë ne tiroit à aucune conſéquence, & qu'il ne faiſoit pas les Cérémonies d'une reception : cependant il lui fit preſenter deux carreaux l'un ſur l'autre, & l'Ambaſſadeur s'aſſit deſſus. Aprés un quart-d'heure de converſation, on ſervit deux Maſſepains qu'on tira d'un panier d'ozier, & qui furent mis ſur une peau de Marroquin façon de nape, que l'on aporta, & ſur laquelle il y avoit quelques chiffres; on ſervit encore des Noix & des Raiſins, avec du Pain fort mauvais, quoique trés-blanc; on donna à boire à tout le monde dans le même Pot. C'étoit une meſure de bois, en forme d'écuelle, garnie par dehors d'argent doré. La collation étant finie on monta à cheval; l'Infanterie marcha ſur les aîles, & la Cavalerie devant, & quand on trouvoit de belles Plaines, elle formoit deux Eſcadrons repreſentant la maniere de combatre des Maures avec la lance; les plus braves ſe détachoient, & alloient jetter leurs lances dans l'Eſcadron qui leur faiſoit tête, & revenoient promptement ſe remettre dans le leur : les Attaquans étoient toûjours pourſuivis par quelques-

uns des Attaquez, aprés quoi tout 1682.
un Eſcadron alloit contre l'autre
ſans garder d'ordre ; & la déchar-
ge faite, le Commandant qui mar-
choit à la tête, prenoit la queuë,
pouſſant ſon Cheval à toute bride,
& rapellant ſes gens de la voix ; il
alloit les rallier, & former ſon Eſ-
cadron ; quelquefois il attendoit l'at-
taque de ſes Ennemis pour les re-
pouſſer. Ils firent neuf ou dix Com-
bats de cette maniere avant que d'ar-
river à la Ville. Les François s'y
rendirent à quatre heures ; & l'Am-
baſſadeur fut mené dans une Mai-
ſon qu'on lui dit être celle du Roi ;
elle étoit fort petite & mal meu-
blée, mais aſſez jolie. Il y a un baſ-
ſin environné d'Orangers devant la
porte, & pluſieurs Arbres Fruitiers
dans le Jardin. L'Alcayde envoïa
au Roi pour l'informer de l'arrivée
de l'Ambaſſadeur ; on en eût réponſe
le 4. de Novembre, mais on ne pût
ſe mettre ſi-tôt en marche à cauſe
d'une indiſpoſition qui ſurvint à
l'Ambaſſadeur, & du mauvais tems
qui dura juſqu'au 14. Mehemed fit
venir les Chevaux qu'on avoit pré-
parez pour le Comte de S. Amand,

1682. lui exagérant les ſoins qu'il avoit pris pour en avoir un ſi grand nombre. Lorſqu'on fut prêt à partir, l'Alcayde vint à cheval au devant de l'Ambaſſadeur, & lui demanda s'il ne lui manquoit aucune choſe ; un moment aprés on ſe rendit dans la Maiſon de l'Alcayde que le Comte remercia de la reception qu'il lui avoit faite, l'Alcayde lui répondit fort civilement, & lui offrit même trois ou quatre mille écus, s'il en avoit beſoin. On monta à cheval, & les Mouſquetaires qui étoient à la porte firent une décharge de leurs Mouſquets, quand l'Ambaſſadeur paſſa. Aprés qu'on fut ſorti de la Ville, le premier Village qu'on rencontra fut Dezutbourg, le Seigneur de ce Village loge volontairement tous les paſſans, & en a nourri juſqu'à deux cens à la fois ; on fit route juſqu'au quatriéme dans un Païs de Montagnes fort peu habité ; & où il n'y avoit point d'eau ; il s'y trouve quantité de Perdrix. Le 14. on campa prés d'Alcaza ; l'Ambaſſadeur y fut complimenté par l'Alcayde frere de celui de Tetoüan ; il avoit une grande robe de velours noir, garnie

d'agrémens d'or, & deux Esclaves 1682.
tenoient les rênes de son cheval qui étoit trés-beau, de grande taille pour un Barbe, superbement enharnaché de velours rouge avec de petites lames d'or ; il y avoit beaucoup d'or massif dans la têtiere & dans la sous-gorge ; son fils montoit un pareil cheval, il vint acompagné de cent Cavaliers & de cent hommes à pied, & aprés quelques complimens de part & d'autre, il se retira en faisant quantité de Caracoles, lui & tous les Cavaliers, ainsi qu'avoit fait son frere à Tetoüan. Pendant la route jusqu'à Salé, tous ceux qui acompagnoient l'Ambassadeur, eurent beaucoup de peine, tant pour les chemins qu'il n'étoit pas aisé de trouver, que pour la mauvaise nourriture, outre quantité de Voleurs qui venoient la nuit fort prés de leurs Tentes, & les Lions dont ce Païs est rempli, ce qui les obligeoit à se tenir toûjours sur leurs gardes. Le 20. au soir on arriva à Salé, aprés avoir rencontré sur le Midy Aly Manino Lieutenant de la Police de la Ville, & frere de l'Alcayde de Salé, on y séjourna deux jours, & le traitement y fut beau-

1682. coup meilleur pour la table qu'il n'avoit encore été ſur la route juſqu'au Camp. L'Ambaſſadeur reçût quantité de complimens avec des preſens comme à l'ordinaire, de Paſſara, de Dattes, de Cournoüilles, de quelques Poules & des Moutons. Ce n'étoit que cris de joïe des Habitans dans la plûpart des Villages qu'on traverſoit; quelques-uns faiſant des ſauts fort adroitement, & les courſes des Chevaux n'étant jamais oubliées, on ne trouva ni Ponts ni Bâteaux ſur les Riviéres ; & il falut les paſſer ſur des cuirs remplis de vent. Deux jours avant que d'ariver au Camp, on paſſa en un endroit où il y avoit cent cinquante Puits marquez ſur la Carte *Centum Putei*. Ce Païs en a fort grand beſoin, n'aïant point d'autre eau que celle qui vient du Ciel, & qu'on trouve dans ces Puits. Le 9. de Décembre on paſſa devant une méchante Fortereſſe, où étoit logé le Grand Viſir ; il y avoit à la porte cent cinquante Mouſquetaires qui le gardoient; il avoit été bleſſé d'un coup de Mouſquet par un Maure qui s'étoit retiré vers Muley Hamet Roi de Suz. Le 10. le Roi envoïa quatre

Cavaliers pour avertir l'Ambassadeur de l'aller trouver ; on partit en même tems, & l'on arriva dans son Camp le jour de la grande Fête du Bayran. Les Maures faisoient quantité de réjoüissances, & immoloient des Chameaux & des Moutons. Lorsqu'on fut prés du lieu des Sacrifices, on vit quatre hommes montez sur des Mules pleines de grelots ; ils étoient teints du sang des Victimes qu'ils venoient d'immoler devant le Roi ; il envoïa dire au Comte de S. Amand, qu'il pouvoit avancer, afin de mieux voir les Cérémonies. Tous les Alcaydes du Roïaume sont obligez d'y être presens. Sitôt qu'on se fut aproché, le Roi se retira sans être vû de personne, il se mit à la tête de deux cens Chevaux, & en alla attaquer un pareil nombre, qui lui faisoit tête; ils se mêlérent pendant trois heures, & se tiroient dans le nez des coups de Fusils chargez de poudre. Aprés cela le Roi envoïa complimenter l'Ambassadeur par un Alcayde, & lui fit dire qu'à cause de la grande Fête, il ne pouvoit lui donner Audience que le lendemain. L'Ambassadeur fut mené avec

1682.

1682. ſa ſuite à cinquante pas du Camp. Le jour ſuivant un autre Alcayde le vint trouver, & le conduiſit à l'Audience. Tout le Monde monta à cheval, & l'on mit pied à terre lorſqu'on aprocha de la Tente du Roi. Ce Prince voïant l'Ambaſſadeur, à dix pas de lui, lui dit trois fois *Cayba*, ce qui ſignifie vous ſoïez le bien venu. Tous ceux que l'Ambaſſadeur avoit menez ſe couvrirent, ce qu'il trouva extrémement fier, diſant que les François n'étoient point timides comme les autres Nations. Le Roi prévenant l'Ambaſſadeur lui dit qu'il étoit bien-aiſe de le voir venu en bonne ſanté, que le Païs d'où il venoit étoit bien plus éloigné que Conſtantinople; qu'il étoit dans le deſſein d'exécuter le Traité de Paix fait par ſes Ambaſſadeurs : & que les Muſulmans tenoient toûjours leur parole; il parla enſuite de ſa Religion, & qu'il n'y avoit qu'un ſeul Dieu Maître de toutes choſes. L'Ambaſſadeur répondit que les Chrétiens avoient la même croïance. Le Roi repliqua que ce qu'il diſoit, n'étoit que parce que ſa Religion l'obligeoit de conſeiller à tout le monde de ſe

faire Musulman, estimant que sa Loi étoit la meilleure. L'Ambassadeur repartit, qu'il lui étoit fort obligé des bons sentimens qu'il avoit pour lui, mais qu'il mouroit dans la Religion, où il avoit été élevé. Ce Prince demanda encore, pourquoi nous disions qu'il y avoit Dieu le Fils; l'Ambassadeur qui crût inutile de pousser plus loin cette matiére, répondit qu'il n'étoit pas assez bon Théologien, pour disputer avec Sa Majesté sur ces matiéres. Il avoit préparé une Harangue, mais le Roi l'interrompoit à chaque moment en l'interrogeant. Il dit qu'il sçavoit bien faire la distinction de l'Empereur des François avec les autres Monarques, qui ne se gouvernoient pas par eux-mêmes. L'Ambassadeur répondit qu'il étoit bien juste que deux si grands Empereurs, qui avoient les même sentimens, & les mêmes maniéres de régner, vécussent en parfaites intelligences. Aprés cela il lui donna la Lettre du Roi que ce Prince prit en riant; elle étoit envelopée dans un étui de cuir, brodé d'or & d'argent qui venoit du Levant. & la traduction y étoit jointe, en Lettre

1682.

1682. Arabique. Le Roi de Maroc ouvrit le porte-lettre, & le ſentit en l'ouvrant; il en admira la broderie, & demanda ſi l'on couroïoit le cuir avec de l'ambre; l'Ambaſſadeur aïant répondu qu'il n'en ſçavoit rien, le Roi apella ſes deux Secretaires qui ſont Rénegats Anglois, & leur fit lire la Lettre Françoiſe qu'ils lui expliquérent, il l'écouta avec beaucoup de plaiſir, & marqua par des actions de tête qu'il en étoit content, & regarda quelque tems le ſeing de Sa Majeſté auſſi-bien que ſon cachet qui étoit dans un papier à part, découpé tout autour en figure de Soleil, & enfermé dans la Lettre. Il dit à l'Ambaſſadeur qu'il ſçavoit bien que le Roi deſcendoit en ligne directe d'Heraclius, & qu'aucun Empereur avant lui n'avoit porté ſi loin la gloire de la Monarchie Françoiſe; l'Ambaſſadeur lui répondit qu'il ſçavoit bien auſſi que depuis Aly, qui avoit épouſé la fille du Prophête, ſes Prédéceſſeurs deſcendoient de Rois, à quoi celui de Maroc repliqua, qu'il n'étoit pas de la Famille des Rois, mais de celle du Prophête: & dit enſuite qu'il avoit envoïé en Fran-

ce Agy Aly Manino, qui étoit d'u- 1682.
ne des meilleures Maiſons de l'Occident, & ne parla point d'Agy Mehemed Thummin qui paſſoit pour l'Ambaſſadeur. On dit au Comte de S. Amand, que ce fut par le moïen de l'Alcayde Timur dont il étoit créature, & que dans la Lettre que le Roi de Maroc écrivit à Sa Majeſté, on mit le nom de Mehemed Thummin au lieu d'Aly Manino. Aprés le Roi cet Alcayde eſt le tout-puiſſant dans le Roïaume; l'Ambaſſadeur répondit à ce que le Roi venoit de lui dire ſur Aly Manino, que Mehemed Thummin avoit été l'admiration de tous les François par ſa politeſſe dans ſes actions, & par ſon ſçavoir pour le Cabinet. Aprés ces diſcours, le Roi demanda s'il ne vouloit point manger des Dattes; on en aporta qui venoient d'être cueillies, & lorſqu'on en eût mangé, il fit venir un cheval qu'il monta, & dit qu'on le regardât, & qu'il alloit faire des courſes de lances. Ces courſes durerent environ deux heures, quoique dans un tems de pluïe. Cela étant fait, il fit dire qu'on ſe retirât, & un peu aprés on lui porta les preſens,

1682. c'étoient deux Fusils trés-bien travaillez, deux paires de Pistolets, deux grosses pendules de Cabinet, deux douzaines de Montres, douze piéces de Brocard d'or, douze autres de Drap d'Angleterre fort beau, & des bouteilles du même cuir que le porte lettre brodées d'or venuës de Constantinople. Il admira sur tout un Canon de six pieds qui n'étoit point monté, & baisa la terre en disant qu'il voïoit bien par ces presens que les François étoient des hommes, car ils apellent les autres Nations *Gyon* qui veut dire Nation moins que des hommes ; le porte-lettre fut mis dans un Jubira qui est un petit sac de Moire, & il y eût ordre de l'enfermer avec soin. Le jour se passa à parler de la Ratification de la Paix. L'Alcayde Aly aïant été nommé Commissaire avec Aly Manino & Mehemed Thummin, ils allérent à la Tente de l'Ambassadeur, & conférérent jusqu'à deux heures aprés minuit. Rien ne fut conclu, ils déchirérent ce qu'ils avoient fait, disant que les propositions de l'Ambassadeur ne tendoient pas à la Paix. Le 12. l'Alcayde Aly l'alla encore

trouver dans sa Tente avec les deux 1682.
autres, & aprés avoir été deux heures ensemble, ils montérent à cheval pour se rendre auprés du Roi, & sçavoir ses volontez. Trois heures aprés Aly Monino arriva, & dit que Sa Majesté vouloit qu'on accordât à l'Ambassadeur tout ce qu'il souhaiteroit, & même plus s'il étoit possible. L'Alcayde ne vint que le lendemain; il entra dans la Tente du Comte de S. Amand avec Aly Manino, & ils arrêtérent toutes choses. Cela fut fait promptement, puisque deux heures aprés on alla prendre l'Audience de Congé. On trouva le Roi à cheval qui faisoit des courses, elles durérent jusqu'à la nuit, & quand elles furent achevées, il fit dire à l'Ambassadeur que comme c'étoit l'heure de la Priere, il lui parleroit à l'issuë. Si-tôt qu'il en fut sorti, il lui envoïa l'Alcayde Lucas, qui avoit été Ambassadeur en Angleterre pour lui dire qu'il lui accordoit tout ce qu'il avoit souhaité sur les propositions qu'il avoit faites; l'Ambassadeur répondit qu'il n'avoit rien à demander à Sa Majesté, & qu'il étoit trop heureux de voir une Paix si bien

1682. établie entre deux Empereurs ſi puiſſans. L'Alcayde Lucas l'alla dire au Roi, qui lui donna ordre de faire avancer le Comte de S. Amand; il trouva le Roi debout au milieu de ſon Camp, & en fut reçû avec beaucoup de marques d'amitié. Quand l'Ambaſſadeur en prenant congé de lui, l'eût remercié du bon traitement qu'il avoit reçû dans ſon Roïaume, il le chargea de ſalüer de ſa part l'Empereur de France, & de lui donner le ſalut de Paix; c'eſt parmi eux un terme fort éloquent pour exprimer une ſincére affection, & dont ils n'uſent jamais en parlant à des Chrétiens. Ce Roi n'eſt ni trop grand, ni trop petit; ſon air eſt affable, & oblige à lui porter reſpect; il marche fort fierement; a les cheveux noirs, les yeux vifs, le nez aquilin, la bouche aſſés petite: il avoit ſur ſa tête un bonnet rouge entouré d'un Turban de Mouſſeline, un Dara d'une laine fort blanche, qui eſt une eſpéce de Drap, avec un autre deſſous d'un Damas jaune: ſon habit étoit un Cafetan de Drap couleur de noiſette, une Brandebourg or & ſoïe, qui eſt un Juſt-

au-Corps fort large ſans manches,& 1682.
ſous cela une Haïque de Mouſſeline blanche, qui étoit ceinte autour de lui comme un Drap, avec une chemiſe d'émaille, à cauſe de la crainte, qu'il a d'être poignardé, ce qui a penſé lui arriver trois ou quatre fois; une Camiſole verte, & puis ſa chemiſe, dont les manches étoient comme celles des Surplis; il étoit botté de bottines d'un cuir rouge pliſſé par tout, avec des éperons de fer doré, dont la pointe pour piquer le cheval, étoit longue commun un poinçon. Il avoit prés de deux cens chevaux qui n'étoient pas fort beaux, mais grands, & qui paroiſſoient trés-bons; ſon Armée étoit compoſée de quarante à cinquante mille hommes, campez ſans ordre dans le Mont Atlas, & combatant tout de même. Ce Prince ſe mettoit quelquefois à la tête de dix mille Cavaliers pour les aguerrir, parce que ce n'étoient que des Milices, ſans diſcipline; il avoit pour ſa garde ordinaire ſept mille Noirs, & trois cens Rénegats habillez de rouge & de verd, & deux cens Pages tant Maures que Noirs, qui ſont les Eſclaves. On donna

1682. à l'Ambassadeur pour le conduire Bengaraya fils du Roi de Talmenin, qui lui fit beaucoup meilleure chere que Mehemed Thummin n'avoit fait en le menant, quoiqu'on la lui eût fait fort bonne en France; sur le chemin un Barbare vint donner un coup de Fusil à un Valet de l'Ambassadeur, dont il ne fut que legerement blessé, la charge n'étant que de petit plomb: Bengaraya sans rien dire, mit la main sur son cheval, & tirant son Sabre, il alla lui-même couper la tête à trois hommes, sans s'informer qui étoit l'auteur du coup, & demanda à l'Ambassadeur s'il vouloit qu'il allât couper cinquante autres têtes, & sur ce qu'il témoigna être plus que content, il lui en demanda un écrit pour sa décharge, parce que le Roi venant à sçavoir qu'il n'en eût coupé que trois, à moins que de cette attestation, il lui feroit couper la sienne. L'Ambassadeur lui accorda cet écrit, & aprit dans sa route, que le Bacha de Maroc qui commandoit sous le Frere du Roi, passant dans le même endroit où l'on avoit tiré le coup de Fusil, avoit encore fait couper la tête à vingt Barbares, & en avoit

envoïé cinquante à Maroc, où ils 1682.
avoient été mis en prison. Dans la plûpart des endroits l'Ambassadeur fut reçû avec des civilitez extraordinaires; les femmes même allerent au devant de lui avec de grands cris de joïe, ce qu'elles ne pratiquoient que pour le Roi. Il arriva le dix-neuf à Tetoüan, & le vingt-deux, le Consul de Salé, Aly Manino, Benaché, l'Amiral Ben Joseph, & l'Alcayde Lucas, qui est celui qui garde les Sceaux, lui rendirent les Lettres pour Sa Majesté, dont le Sceau étoit en dehors. Il s'embarqua sur le Vaisseau le *Vaillant* qu'il trouva à la Rade, aprés qu'on lui eût fait raison de celui qui avoit été pris par la Barque de Salé; & il arriva à Toulon le 14 d'Avril 1683. avec vingt Esclaves François que l'Empereur de Maroc envoïa au Roi pour present.

Bien que Colbert donnât ses 1683.
soins à faire éclater la Puissance du Roi dans les Païs Etrangers, il ne laissoit pas de s'apliquer toûjours à régler les affaires du Roïaume; aprés avoir fait exécuter avec beaucoup de rigueur, les Ordonnances qui interdisent l'entrée des Cours

1683. Supérieurs à ceux qui n'ont pas l'âge requis, ou qui ont des Parens aux degrez défendus, lorsqu'il vit l'avilissement où étoient tombées les Charges de Judicature depuis la fixation de leur prix, il crut devoir se relâcher de cette sévérité. Il fit trouver bon au Roi pour faciliter l'entrée dans ces Charges, d'accorder jusqu'à la fin de l'année 1686. des dispenses en païant quinze cens livres pour chaque Parent, & autant pour le manque d'âge. Ce Ministre aïant été informé, que les deniers provenus des impositions faites dans les Villes & Communautez pour païer leurs dettes, avoient été divertis à d'autres usages, fit rendre le 13 de Mars 1683. Arrêt au Conseil, portant que les Maires, Echevins, Consuls & autres Officiers qui avoient fait la recette de ces deniers, seroient tenus d'en rendre compte dans trois mois devant les Intendans de leurs Généralitez. Colbert fit encore publier un Edit, pour empêcher que les Officiers de Judicature ne se prévalussent de leur autorité pour se dispenser de païer leurs Créanciers; & pour mettre un meilleur ordre dans la distribution

bution du prix, cet Edit ordonne que 1683.
les Oposans au Sceau seront préférez à tous autres Créanciers qui auroient obmis de s'y oposer, quoique privilégiez, même à ceux qui auroient saisi réellement les Offices, & qu'entre les Oposans au Sceau, les privilégiez seroient les premiers païez ; qu'ensuite les Hipotécaires seroient colloquez suivant l'ordre de leur hipotéque, & que le surplus du prix seroit distribué par contribution entre les Créanciers Chirographaires. Cet Edit portant aussi, que les Créanciers six mois aprés l'enregistrement de la Saisie réelle pour les Offices des Cours Supérieures, & trois mois à l'égard des Compagnies Subalternes, pouroient faire ordonner que le titulaire seroit tenu de passer Procuration *ad resignandum*, à faute dequoi le jugement vaudroit Procuration, & que trois ans aprés la signification du jugement dont il n'y auroit point d'Apel, ou qui auroit été confirmé par Arrêt, l'Officier demeureroit de plein droit interdit de la fonction de sa Charge.

Colbert aïant apris que les Al-

1683. geriens continuoient toûjours de troubler le Commerce, résolut d'achever de les perdre, ou du moins de les réduire à demander la Paix. Dans ce dessein, il envoïa le Marquis de Seignelay son fils aîné en Provence, pour faire avancer le départ de la Flote. D'abord qu'il fut arrivé à Marseille, il visita les Galeres qu'il trouva en trés-bon état, & particulierement les seize que Sa Majesté avoit fait équiper; il visita aussi le Port, les Magasins, & l'Hôpital. Il alla ensuite à Toulon, & fit partir le Marquis du Quesne, avec les Galeres & les autres Bâtimens qui composoient l'Armée Navale du Roi. La Flote s'étant ainsi mise à la voile, le Chevalier de Lery prit sur sa route un Vaisseau Corsaire d'Alger monté de cent cinquante hommes d'équipage, & de dix-huit pieces de Canon, sur lequel il y avoit trente Esclaves Chrétiens qui furent mis en liberté. Le Marquis d'Amfreville de son côté coula à fonds une Barque des mêmes Corsaires, & reprit un Bâtiment chargé de Marbre, qu'ils envoïoient à Alger. La nouvelle du départ de l'Armée du Roi s'étant répanduë

dans ces Mers, tous les Corſaires ſe 1683.
retirerent dans leurs Ports, à l'exception de deux Caravelles, de deux Barques, & d'un Vaiſſeau qui avoit mis à la voile pour Conſtantinople. Le Marquis du Queſne étoit parti de Toulon le ſixiéme de Mai avec ſix Vaiſſeaux de Guerre; il avoit donné ordre aux autres Vaiſſeaux, aux Galeres, aux Galiotes à Bombes, aux Chaloupes armées, & aux autres Bâtimens, de ſe rendre aux Iſles Fromentieres prés d'Yviça. La tempête l'obligea de relâcher peu de jours aprés, & d'emploïer quelque tems à réparer le dommage que les Navires avoient ſouffert. Il remit à la voile le dix-huitiéme du même mois, & arriva le quatriéme de Juin aux Fromentieres, aprés avoir rangé les Côtes de Catalogne. Il y fut joint le neuviéme par les autres Vaiſſeaux, par les Galiotes & les Chaloupes, & continua ſa route, ſans attendre les Galeres qui n'étoient pas encore arrivées; il découvrit le dix-huitiéme la Rade d'Alger, & y trouva le Marquis d'Amfreville qui avoit depuis peu repris un Bâtiment Anglois, ſur un Corſaire qui ſe diſoit de Tetoüan, mais qui

1683. avoit une commiſſion d'Alger. Il y fut joint auſſi par Septeme, Vilette, du Merré, & S. Mars-Colbert. Il fit moüiller les Vaiſſeaux le plus prés du Port qu'il pût, mais hors la portée du Canon ; il en commanda neuf pour ſe poſter en égale diſtance, ſur une ligne courbe à peu prés ſemblable à la figure du Mole. Ces Vaiſſeaux étoient le *Fleuron*, le *Ferme*, la *Sirene*, le *Prudent*, l'*Aimable*, le *Vigilant*, le *Laurier*, le *Cheval Marin*, & l'*Etoile*, commandez par le Comte d'Etrées, le Chevalier de Tourville, le Comte de Sepville, le Chevalier de Lery, Septeme, le Marquis d'Amfreville, le Marquis du Queſne le fils, Bellile, & le Commandeur des Goutes. Les ſept premiers de ces Vaiſſeaux eurent ordre de porter chacun un Ancre à Toüer, avec des Toüës ou moïens Cables, pour ſervir à haler ou conduire les Galiotes aux poſtes qu'elles devoient prendre pour tirer contre la Ville ; ils devoient auſſi porter ces Ancres à ſix cens toiſes prés du Mole vis-à-vis du même poſte, les bouts des Toüës ou Cordages étant frapez ou attachez ſur les Vaiſſeaux. Le *Cheval Marin* & l'*Etoile* eurent

ordre de se poster sur les deux aîles, 1683.
& de porter leurs Ancres à Toüer plus prés de la Ville que les sept autres, afin qu'étant avancez dessus, ils pûssent être sur les deux aîles des Galiotes, les flanquer & les soûtenir, en cas que les ennemis sortissent dessus, lorsqu'elles seroient en place pour jetter des Bombes. Le Marquis du Quesne disposa ainsi ses Vaisseaux, parce qu'il étoit averti que les Algeriens avoient préparé deux Galeres armées, & d'autres Bâtimens legers pour attaquer les Galiotes; il ordonna que les Ancres fussent portez plus prés les uns des autres que n'étoient les Vaisseaux, afin que les Galiotes ne fissent point si grand front, & qu'elles pûssent être plus aisément soûtenuës par les Vaisseaux postez aux deux aîles, & afin que les Vaisseaux pûssent éviter sans danger les changemens de Vents & de Marées. Les Galiotes étoient la *Fulminante*, la *Foudroïante*, la *Brûlante*, la *Bombarde*, la *Cruelle*, la *Menaçante*, & l'*Ardente*, commandées par Chevigny, de Piaudiere, la Motte-d'Eran, de Combes, de Poenti, Goestin, & du Quesne-Monier. Le Marquis du

1683. Quesne fit embarquer sur chaque Galere, outre l'équipage ordinaire, dix Gardes de Marine, dix Grenadiers, & dix Soldats choisis, & il ordonna deux Chaloupes armées pour servir d'escorte à chaque Galiote, & deux Corps-de-Garde de Chaloupes pour les soûtenir. Le vingt-un & le vingt-deuxiéme furent emploïez à prendre poste, & à disposer toutes choses. Le vingt-troisiéme, les Commandans des Vaisseaux porterent les Ancres à Toüer; le Chevalier de Tourville porta l'Ancre du Vaisseau qui devoit être au Nord; le Marquis d'Amfreville porta celui qui devoit être posé du côté du Sud, & les deux Ancres furent portez le plus prés de la Ville: le Chevalier de Lery porta l'Ancre du milieu, & ceux des intervales furent portez chacun par le Commandant du Vaisseau qui soûtenoit les Haussieres ou Touës. Cette manœuvre se fit à dix heures du matin, sans que les Algeriens fissent aucun feu de leurs batteries, croïant, comme on l'aprit depuis par les Esclaves, que ces mouvemens ne se faisoient, que pour observer le Mole, & pour sçavoir la portée du

Canon des Vaiſſeaux; parce que l'ordre fut exécuté avec tant de juſteſſe, que ces Infidéles ne virent ni les Ancres, ni les Cordages. Le reſte du jour fut emploïé à préparer les Bombes & les Mortiers, & le ſoir Raymondis Major de la Flote eut ordre de mener des Chaloupes armées en garde, afin d'empêcher les ennemis de draguer ou lever les Ancres pendant la nuit; mais ils ne ſortirent point de leur Port. On ne fit rien le vingt-quatre ni le vingt-cinq, à cauſe du mauvais tems. Le vent s'étant abbatu entierement ſur le ſoir, le Marquis du Queſne fit marcher les Galiotes ſuivant l'ordre qu'il avoit preſcrit; les Vaiſſeaux des aîles étant à leurs poſtes, le Major fit poſter ainſi qu'il l'avoit ordonné une partie des Chaloupes armées vers les Vaiſſeaux du Nord, & le reſte vers les Vaiſſeaux du Sud. Chaque Galiote étoit accompagnée de deux Chaloupes, & deux autres furent poſtées prés de l'entrée du Port avec quelques Canots legers & remis pour brûler les amorces, en cas que les ennemis fiſſent quelque ſortie, afin qu'à ce ſignal toutes les Chaloupes des aîles 1683.

1683. marchassent vers les Galeres pour les soûtenir. Les Galiotes ne commencerent à tirer qu'à une heure aprés minuit, parce que la Mer étoit trop grosse ; ce qui avoit fait retarder leur marche pendant un tems considérable, & donna de la peine à les porter ; elles tirerent durant deux heures quatre-vingt-dix Bombes à douze & quinze livres de poudre, qui tomberent presque toutes sur le Mole, dans le Port, ou dans la Ville ; les Chevaliers de Tourville & de Lery avec les principaux Officiers donnoient cependant les ordres dans leurs Canots, avec une bravoure & une vigilance singuliere. Les ennemis ne virent pas plûtôt les Mortiers en batterie, qu'ils firent un feu prodigieux de leur Canon, & ils en tirerent plus de six cens coups. Ils avoient allumé de grands feux sur le Mole, pour découvrir les Galiotes & les Chaloupes, & lorsqu'ils voïoient mettre le feu aux Mortiers, ils faisoient des décharges de tout leur Canon ; on n'en reçût néanmoins aucun dommage. L'effet des Bombes fut prodigieux, ainsi qu'on l'aprit depuis par les Esclaves ; quelques Barques armées

armées, qui étoient dans le Port furent enfoncées dans un moment, il en tomba dans les batteries, qui mirent plusieurs piéces de Canon hors d'état de servir; celles qui tombérent dans la Ville y tuérent un grand nombre de personnes. Plusieurs Maisons furent renversées, & un grand nombre des Habitans fut enséveli sous les ruines. Aprés que les Galiotes eurent été durant deux heures avec tant de succés, le Marquis du Quesne fit donner le signal de la retraite par deux coups de Canon, à cause qu'il s'éleva un vent de terre qui auroit incommodé les Galiotes. Le 27. la Mer étant calme vers le soir, le Marquis du Quesne fit avancer les Galiotes dans le même ordre que le soir précédent; elles tirérent environ cent vingt Bombes avec un grand succés. Les ennemis firent cependant un feu continuel de tout leur Canon. On n'y perdit que Choiseul d'Ambouville Enseigne du Prudent, qui fut tué avec deux Soldats, dans un Canot du même coup. Quelques-uns portérent dans les Galiotes, & l'Ardente commandée par du Quesne-Monier, qui étoit la plus 1683.

1683. prés du Mole, en reçût plusieurs sans en être endommagée, parce qu'elle étoit aussi-bien que les autres bâtie avec un artifice singulier. A une heure aprés minuit, il s'éleva un vent de terre si furieux, & la Mer devint si grosse, que les Galiotes furent obligées de retourner en diligence auprés de leurs Vaisseaux, parce que la tempête fit chasser tous Ancres à Toüer. L'effet des Bombes tirées cette nuit fut encore plus grand, qu'il n'avoit été la précédente; il en tomba une dans la Tour du Fanal qui roulant en bas, mit les batteries en desordre, & tua plusieurs Officiers d'Artillerie; la plûpart des autres tombérent dans la Ville ou sur le Mole, & elles y firent beaucoup de dommage. Aussi-tôt que les Galeres se furent retirées, le Peuple s'émût, & un grand nombre de femmes desolées allerent trouver le Bacha, le Dey & les principaux Officiers; les unes portoient leurs Enfans estropiez, & les autres les bras & les têtes de leurs Maris ou de leurs Parens qui avoient été tuez par les Bombes. La Milice émûë contre Baba-Hassan, lui reprocha

avec menaces, qu'il étoit cauſe du 1683.
malheur de la Ville, puiſqu'il l'avoit excité à rompre témérairement avec la France ; les principaux de cette Milice, dirent qu'ils étoient prêts de marcher contre leurs ennemis, mais qu'ils ne vouloient pas être tuez dans leurs Maiſons, où ils n'étoient plus en ſûreté; ils allerent auſſi chez le Bacha, à qui ils demanderent la punition de Baba-Haſſan, & la Paix avec la France. Le Bacha dont la Charge ne lui donnoit pas un pouvoir abſolu dans la Ville, fit aſſembler le Divan le 20. de bon matin, & aprés avoir fait une grande déclamation contre Baba-Haſſan, il dit qu'il faloit demander la Paix au Général de la Flote Françoiſe, & que ſi on refuſoit de prendre ce parti, qui ſeul pouvoit ſauver la Ville d'une entiere ruine, il étoit réſolu de ſe retirer à Tunis, & d'écrire au Grand Seigneur, que Baba-Haſſan étoit cauſe de la deſtruction d'Alger, & qu'il avoit mis la Ville hors d'état de païer à Sa Hauteſſe le Tribut accoûtumé. Son diſcours émût tellement les principaux du Divan, & de la Milice, que chacun ſe rangea

1683. à ſon avis. En exécution de ce qui avoit été réſolu dans cette Aſſemblée, on envoïa ſur une Chaloupe avec le Pavillon blanc un Député ami particulier de Baba-Haſſan, avec un Interprete; & on obligea le Vacher Miſſionnaire, qui exerçoit depuis quelques années le Conſulat de France à Alger de les acompagner; & ils arrivérent ſur les neuf heures du matin à bord de l'Amiral. Le Marquis du Queſne leur fit dire qu'ils n'abordaſſent pas, & que s'ils avoient quelque choſe à dire ils allaſſent à la Poupe de ſes Vaiſſeaux, & qu'on leur parleroit de la Galerie. Le Marquis du Queſne aïant été averti par le Vacher du ſecret de cette Députation, fit monter le Député avec un Interprete, & aprés les avoir entendus, il leur répondit par écrit, pour éviter qu'on n'alterât ſa réponſe, qu'il n'entendroit à aucune propoſition de Paix, qu'on n'eût mis en liberté francs & quittes tous les François, & même ceux des autres Nations qui avoient été pris ſur les Vaiſſeaux de France. Aprés pluſieurs allées & venuës, on amena le 29. à bord de l'Amiral cent quarante-un Eſcla-

ves, & entr'autres Beaujeu Capitaine 1683.
d'un Vaiſſeau du Roi, qui avoit été pris ſur un petit Bâtiment, & qui avoit éte acheté onze mille deux cens piaſtres. Le Député qui les acompagnoit aſſura qu'on aſſembloit tous les Eſclaves François, & tous ceux qui avoient été pris ſous la Banniere de France pour les renvoïer inceſſamment. Il demanda au Marquis du Queſne de la part de Baba-Haſſan la liberté du Reys, & des Algeriens qui avoient été pris ſur les Vaiſſeaux que le Chevalier de Lery avoit enlevez dans ſa route, ſur quoi il ne pût rien obtenir. Les deux jours ſuivans il en amena encore 276. & aprés pluſieurs inſtances, il obtint la liberté du Reys. Ils achevérent d'emmener le reſte juſqu'au cinq de Juillet, & entr'autres quatre femmes, une Marſeilloiſe & trois Meſſinoiſes. Ce fut ainſi que le Roi rabaiſſa l'orgueil de ces Corſaires qui ne croïoient pas qu'on osât les attaquer dans leur Port, aprés que l'Empereur Charles-Quint l'avoit tenté inutilement.

Le joye qu'eût Colbert de l'heureux ſuccés des Armes du Roi ſur le Mer; & la jalouſie qu'il avoit con-

1683. çûë depuis long-tems contre le Marquis de Louvois, lui firent faire de si grands efforts, pour bien remplir les devoirs de toutes ses Charges, que sa santé succomba enfin sous un travail si continuel. Il se forma une pierre dans ses Reins qui le fit mourir le 6 de Septembre 1683. à l'âge de soixante-quatre ans. Il fut assisté dans ce dernier passage par Cornoüaille Vicaire de S. Eustache, & par le Pere Bourdalouë Jésuite célébre Prédicateur. La haine du Peuple de Paris étoit si grande contre lui, qu'on n'osa le faire enterrer que de nuit, encore falut-il faire escorter le Convoi par les Archers du Guet. Ses enfans lui firent élever un superbe Mausolée à S. Eustache, où l'on voit son Buste en Marbre blanc fort bien travaillé.

On fit plusieurs Vers sur sa mort, & entr'autres ceux-ci qui conviennent assés à ce que j'ai dit de sa naissance.

J'ai vû Colbert sur son lit de parade,
Et pour le contempler avec plus de loisir,
D'un pas leger j'ai traversé l'estrade,

Et je me ſuis donné fort long-tems ce plaiſir, 1683.
Mais étonné de voir Chambres, Salon, Portique,
D'un lugubre apareil étaler tant de Draps,
J'entendis un Badaut qui me diſoit tout bas,
Ceſſe de t'étonner : Ce fameux Politique
Etoit le fils d'un Courtaut de Boutique.

Il laiſſa une grande Bibliotéque, dont les Manuſcrits & les Livres les plus curieux avoient été pris dans celle du Cardinal Mazarin, qui l'en avoit fait Adminiſtrateur, & il n'envoïa au Collége des quatre Nations que les plus communs, ſe mettant peu en peine d'accomplir à cet égard la volonté de ſon Bienfaicteur, qui vouloit que cette Bibliotéque ſervît à l'inſtruction de ceux qui étudieroient dans ce Collége.

Ses Charges furent partagées aprés ſa mort; celle de Contrôleur Général des Finances fut donnée à Claude le Pelletier Conſeiller d'Etat; il avoit été Conſeiller au Parlement,

1683. Président aux Enquêtes, Prevôt des Marchands, & puis Conseiller d'Etat ordinaire. Il étoit bon Juge, exact & judicieux ; mais comme il n'avoit aucune connoissance des affaires des Finances, il les expédioit avec tant de lenteur, que l'Etat en auroit reçû un grand préjudice si Sa Majesté ne lui avoit donné pour Successeur Pontchartrain. Pelletier avoit été Tuteur des Enfans de Jean Baptiste Gaston Duc d'Orleans, & s'étoit acquité de cet emploi avec beaucoup d'honneur. La Charge de Sur-Intendant des Bâtimens fut donnée à Michel-François le Tellier Marquis de Louvois Ministre & Secretaire d'Etat, avec la Protection de l'Academie de Peinture & de Sculpture, quoique Jules-Armand Colbert Marquis de Blainville fils du Défunt eut obtenu la survivance de la Charge de Sur-Intendant. De sorte qu'il ne demeura dans la Famille que celle de Secretaire d'Etat, & de Commandeur & Grand-Tresorier des Ordres de Sa Majesté qui furent conservées au Marquis de Seignelay. Son Caractere étoit entierement oposé à celui de son Pere, il étoit

auſſi magnifique en toutes choſes, 1683.
que le Défunt avoit été œconome ; ſa table étoit ſomptueuſe, & ſes Meubles ſuperbes ; il avoit un Cabinet entouré de Miroirs, un autre dont le lambris étoit de bois de Calemba, qu'il avoit fait venir de Siam ; il avoit acheté d'Alvaretz pour trois cens mille livres de Tableaux de Statuës d'Italie, dont il lui avoit païé une partie en Paſſeports & en Vaiſſeaux qui lui avoit prêtez.

Le Marquis de Seignelay avoit beaucoup d'érudition & de politeſſe, mais il étoit vain au dernier point, & aimoit ſes plaiſirs avec excés ; il avoit été marié deux fois, la premiere avec Marie-Marguerite Marquiſe d'Alegre riche de plus de ſoixante mille liv. de rente ; & la ſeconde avec Catherine-Thereſe de Matignon fille du Comte de Thorigni Lieutenant Général pour S. M. en Normandie, & de Françoiſe de la Luthumiere. La Marquiſe d'Alegre ne l'avoit épouſé qu'avec répugnance, à cauſe de la baſſeſſe de ſon origine ; mais Colbert avoit gagné les Marquis d'Alegre & d'Urfé Oncles & Tuteurs de cette riche héritiere.

1683. Ce Mariage valut au Comte de Sommerive fils du dernier, l'Evêché de Limoges; & au Pere des lettres de recommandation pour les principaux Officiers du Parlement de Bordeaux, où il avoit un grand Procés contre le Comte de Mailly ſon Neveu pour la ſucceſſion de la Ducheſſe de Croüy. Le mépris que la Marquiſe de Seignelay avoit pour ſon Mary, cauſa ſouvent entr'eux des différens, & ce Marquis fier de ſon Naturel, s'emporta un jour juſqu'à lui donner un ſoufflet; ce qui étant venu à la connoiſſance de ſon Pere qui n'entendoit pàs raillerie, il le régala de quelques coups de bâton, qui firent le même effet envers lui que la racine des Indes dont ſe ſervit le Joſeph du Bocaſſe pour mettre ſa femme à la raiſon. Aprés la mort de cette Dame, le Duc de Bournonville offrit à Colbert ſa fille qui étoit fort riche pour le Marquis de Seignelay; mais il refuſa ce parti, parce que le Duc qui avoit été intime ami de Fouquet, eſpéroit au moïen de cette Alliance être rétabli dans le Gouvernement de Paris qu'il avoit eu du vivant du Cardinal Mazarin. Le

Marquis de Blainville se voïant dé- 1683.
poüillé de sa Charge, prit l'épée, & se mit simple Lieutenant dans le Régiment de Picardie. Antoine-Martin Colbert, quoi qu'à peine Gentilhomme, ainsi qu'il a été dit ci-dessus, fut reçû Chevalier de Malte du vivant de son Pere, & un Commandeur pour flâter l'un & l'autre, dit tout haut en sortant, que ce jeune Prétendant avoit passé les quatre quartiers. Moreri fait descendre Colbert d'une ancienne Maison d'Ecosse qu'il dit s'être établie en Champagne dans le XIII. Siécle, ce qu'il fonde sur l'Epitaphe de Richard Colbet qu'on voit aux Cordeliers de Rheims avec les Armes de cette Famille; mais tout cela est suposé, cette Inscription n'aïant été mise sur le Tombeau de Richard, que dans le tems que Colbert voulut faire son Fils Chevalier de Malte. La plûpart des anciens Habitans de la Ville assurent, qu'auparavant il n'y avoit rien de gravé. Gilles Menage bel esprit à qui Jean-Baptiste Colbert donnoit pension, voulant s'attirer de nouveaux bienfaits, composa sa Généalogie, par laquelle il le faisoit descendre

1683. des anciens Rois d'Ecosse ; mais ce Ministre trouvant la flaterie trop outrée, bien loin de récompenser son zéle, lui ôta sa pension. Bel exemple pour ceux qui par interêt élévent trop haut les personnes qu'ils veulent loüer. Le Chevalier Colbert s'avança tellement dans l'Ordre de Malthe, qu'il fut fait grand Croix de Grace, & Général des Galéres, ce qui ne servit qu'à le deshonorer, puisqu'il remplit fort mal les devoirs de cette nouvelle Dignité. Un jour aïant trouvé en calme trois Vaisseaux de Tripoli, il n'osa les attaquer avec sept Galéres qu'il commandoit ; ce qui l'auroit perdu si le crédit du Marquis de Seignelay son frere ne l'eût tiré d'affaire. Il quitta depuis le service de Mer, & tâcha si bien de réparer cet affront qu'il se fit tuer à la tête du Régiment de Champagne, dont il étoit Colonel. Jacques-Nicolas Colbert aujourd'hui Archevêque de Roüen, quoiqu'il eût renoncé au monde en entrant dans la Prélature, ne laissa pas de faire réprimander, par le Marquis de Seignelay, Lully qui avoit quitté une fille qu'il avoit débau-

chée, pour s'attacher au jeune 1683.
Brunet Page de la Musique, & fit mettre ce Garçon à S. Lazare pour y faire pénitence le reste de ses jours.

La broüillerie que le Roi eût peu de tems aprés avec la République de Génes donna ocasion au Marquis de Seignelay de faire connoître qu'il étoit au poil & à la plume. Sa Majesté se plaignoit de ce qu'elle prenoit d'étroites liaisons avec le Comte de Melgar Gouverneur du Milanez au préjudice de la Neutralité qu'elle avoit promis d'observer avec les deux Couronnes; de ce qu'elle faisoit armer quatre nouvelles Galéres, pour joindre à celles qu'elle entretient ordinairement pour le service de Sa Majesté Catholique sous les ordres du Duc de Turcis; de ce qu'elle avoit envoïé des Poudres & des Bombes aux Algeriens pour brûler ses Galéres dans le Port de Marseille; de ce qu'elle refusoit de lui donner passage pour la traite des Sels qu'on devoit envoïer de France au Duc de Mantouë, & pour cet effet lui permettre d'établir des Magasins à Savone; & de ce qu'elle ne vouloit pas faire rai-

1683. ſon au Comte de Fieſque des biens qui avoient été confiſquez autrefois ſur le Comte de Lavagne, dont il étoit heritier. Aprés que le Marquis de S. Olon Réſident de France eut fait pluſieurs inſtances au Sénat de ſatisfaire le Roi ſur ces articles, il lui déclara que s'il faiſoit mettre à l'eau les quatre nouvelles Galeres, Sa Majeſté prendroit cette action comme une hoſtilité, & commanderoit à ſes Sujets de s'en ſaiſir avec tout ce qui apartiendroit à la République.

Les Génois n'aïant donné aucune ſatisfaction au Roi, le Marquis de S. Olon prit ſon Audience de Congé, & le Marquis de Seignelay reçût ordre de faire préparer ſecretement la Flote, & toutes les choſes néceſſaires pour un débarquement, en cas que leur opiniâtreté réduisît Sa Majeſté à en venir là. Ce Marquis écrivit incontinent à Bon-Repos Intendant de la Marine de faire travailler à ces préparatifs, ſans lui marquer à quoi ils devoient être emploïez, & il ſe rendit lui-même à Toulon le 16 d'Avril 1684. Aprés qu'il eut viſité les Vaiſſeaux & les Galeres, il s'embarqua le 5. May

pour les Isles d'Yeres, où étoit le 1683.
Rendez-vous général de la Flote ; il se mit à la voile le 12. avec toute l'Armée Navale composée de quatorze Vaisseaux, l'*Ardent*, le *Ferme*, le *Vaillant*, le *Vigilant*, l'*Aimable*, le *Parfait*, l'*Assuré*, le *Fortuné*, le *S. Jacques*, le *Fleuron*, l'*Aquilon*, l'*Indien*, le *Capable* & le *Bizarre*, commandez par le Marquis du Quesne Lieutenant Général, le Chevalier de Tourville aussi Lieutenant Général, le Marquis d'Amfreville Chef d'Escadre, le Chevalier de Lery aussi Chef d'Escadre, S. Aubin, le Commandant des Goutes, de Belle-Isle-Erard, le Chevalier du Mené, de Septeme, le Marquis de la Porte, le Chevalier de Bellefontaine, Forant, de la Motte & de Chaumont. Trois Frégates legeres, la *Vipere*, la *Trompeuse*, & la *Subtile*, sous les ordres de Clarier, Flote & Pelerin. Dix Galiotes, deux Brûlots, huit Flûtes, dix-sept Tartanes, & vingt Galeres, la *Réale*, la *Patrone*, l'*Invincible*, la *Forte*, la *Victoire*, la *Reine*, la *Valeur*, la *Sirene*, la *Grande*, la *Belle*, la *Françoise*, la *Hardie*, l'*Amazone*, la *Galante*, la *Fer-*

1683. *me*, la *Dauphine*, la *Fleur-de-Lis*, la *Couronne* & la *Perle*, conduites par le Duc de Mortemar Général des Galéres, le Chevalier de Noüailles Lieutenant Général, le Chevalier de Bethomas, le Chevalier de Breteüil, le Chevalier de Janſon, Montaulieu, du Sornier, de Forville, de Mauboufquet, le Comte de Beüil, le Chevalier de Pennes, le Chevalier de S. Herem, le Chevalier de Rochechoüart, de Montfuron, le Chevalier du Cher, le Vicomte de Lauzun, le Chevalier de la Fare, le Comte du Luc, Bourſeville & le Chevalier de Tancour. La Flote arriva devant Génes le 17. de May. Les dix Galiotes qui avoient deux Mortiers chacune, ſe poſtérent à la portée du Canon des murailles ſur une ligne qui comprenoit depuis la Tour du Fanal ſitué à gauche de l'Armée juſqu'au Fauxbourg de Biſagno, qui étoit à la droite. Les Vaiſſeaux ſe rangerent ſur une autre ligne derriere les Galiotes à deux cens toiſes de diſtance, & les Galeres diviſées en deux Eſcadres. Le lendemain le Sénat députa ſix perſonnes de ſon Corps au Marquis de Seignelay, pour lui faire

faire des excuſes qu'il ne voulut pas 1683.
recevoir, parce qu'ils ne parloient point de donner ſatisfaction à Sa Majeſté; même aprés que ces Députez ſe furent retirez, on tira ſur l'Armée de France, ce qui obligea le Marquis de Seignelay de faire commencer le Bombardement; les Bombes tombérent d'abord ſur le quartier de la Prée, où elles ruinérent pluſieurs Palais, & autres édifices. Le 20. on fit relever quelques Galiotes de l'Eſt pour aller plus avant du côté du Port, & pour incommoder la Ville, par les endroits où elle n'avoit pas reçû de dommage: une des Bombes qu'on jetta depuis ce mouvement, fit ſon effet ſur un Palais fort éloigné, où pluſieurs femmes de qualité s'étoient retirées; pluſieurs Barques furent auſſi miſes en pieces dans le Port. Les Génois parurent d'abord aſſés diſpoſez à faire ce que Sa Majeſté deſiroit d'eux; mais les Eſpagnols qu'ils avoient reçûs dans leur Ville, les en empêchérent. Le Marquis de Seignelay voïant qu'ils perſiſtoient dans leur opiniâtreté, réſolut de faire faire une deſcente pour ruiner les beaux Palais du Fauxbourg

1683. de S. Pierre d'Arena. On fit pour cet effet une fausse attaque de sept cens hommes du côté de Bisagno, & une veritable vers S. Pierre d'Arena de quinze cens hommes détachez des Vaisseaux, & de deux mille des Galeres, commandez par le Duc de Mortemar, & le Chevalier de Tourville. Le Marquis d'Amfreville conduisit la fausse attaque, & exécuta avec beaucoup de vigueur ce qu'on lui avoit ordonné, quoiqu'il eût reçû d'abord une blessûre à la cuisse dont il fut long-tems incommodé. A la véritable attaque on emporta d'abord un Fort qui auroit pû empêcher le rembarquement, & ensuite on poussa les ennemis de maison en maison, occupant les mêmes postes qu'ils quittoient. Aprés qu'on eût ruiné presque tout le Fauxbourg, on regagna la Flote sans autre perte que du Chevalier de Lery, & de quatre ou cinq Officiers Subalternes. Le 29. du même mois, l'Armée Navale remit à la voile, & arriva à Toulon le premier de Juin. Le Pape emploïa sa Médiation pour accommoder ce différent; & la Paix fut concluë avec la France le 12 Févrieŗ 1685. aux condi-

tions que le Roi avoit proposées ; 1683.
sçavoir, que le Doge accompagné de quatre Sénateurs viendroit lui faire satisfaction, & qu'à leur retour, ils rentreroient dans l'exercice de leurs Charges ; que la République congédieroit toutes les Troupes Espagnoles ; qu'elle réduiroit ses Galeres à l'ancien nombre ; que les François seroient dédommagez de tout ce qui leur avoit été pris ; qu'elle païeroit cent mille écus au Comte de Fiesque, moïennant quoi toutes hostilitez cesseroient, ce qui fut exécuté ponctuellement. Le Marquis de Seignelay fut si content de l'heureux succés de cette entreprise, qu'il en parloit à tous momens, & même se fit peindre debout sur la Réale avec le Bâton de Général.

La premiere Fonction d'Etat où 1684.
il fut occupé aprés son retour, fut de donner Audience aux Ambassadeurs de Siam. Leur Roi aïant apris que les premiers qu'il avoit envoïez en France en 1680. s'étoient perdus en Mer, choisit deux des Officiers de sa Maison pour faire ce Voïage en la même qualité, & pour négocier l'établissement d'un Com-

1684. merce entre ses Sujets & la Compagnie des Indes Orientales. Comme ce Prince avoit beaucoup de confiance aux Missionnaires Apostoliques qui étoient dans ses Etats, il pria l'Evêque de Metellopolis de joindre à ces deux Officiers un Missionnaire pour aller ensemble à Paris. Vachot ancien Missionnaire de la Cochinchine aïant été choisi, les deux Envoïez Okoane-Pichey-Vallite, & Khonne-Pichise ou Aiti, avec six autres Siamois, & un Interpréte du Païs, partirent sur un Vaisseau Anglois le 25 Janvier 1684. & aprés avoir passé en Angleterre, arriverent à Calais, où ils furent reçûs par les ordres que le Marquis de Seignelay avoit donnez pour les faire conduire à Paris aux dépens du Roi. Ce Marquis leur envoïa deux Carosses pour se rendre à l'Audience qu'il leur avoit accordée, & les reçût dans son Cabinet. Ces Envoïez aprés avoir fait trois révérences la face contre terre, & les deux mains jointes élevées jusqu'au sommet de la tête à la maniere de leur Païs, s'assirent sur un Tapis, & expliquerent les principaux chefs de leur Négociation, & ils ré-

glerent avec lui une partie des articles ; ils allerent ensuite à l'Audience du Marquis de Croissy, avec qui ils acheverent de conclure le Traité. 1684.

Le Marquis de Seignelay qui étoit chargé des affaires du Commerce, comme l'avoit été feu son pere, fit rendre le 6 Janvier 1685. un Arrêt au Conseil, par lequel Sa Majesté maintient les Intéressez de la Compagnie du Sénega en la faculté de trafiquer sur les Côtes d'Afrique depuis le Cap blanc jusqu'à la Riviere de Sierra-Leona exclusivement, avec défenses à toutes autres personnes d'y faire aucun Commerce, à peine de trois mil livres d'amende, & de confiscation des Vaisseaux & des Marchandises, révoquant neanmoins le Privilége accordé aux mêmes Intéressez, de trafiquer seuls dans toutes les Côtes de Guinée jusqu'au Cap de Bonne-Espérance ; au moïen dequoi il seroit permis à tous les Sujets du Roi, de traiter & faire Commerce depuis la Riviere de Sierra-Leona jusqu'au même Cap. Le Marquis de Blainville traita le mois suivant de la Charge de Grand-Maître des Cérémonies avec le Marquis de Rodes, & prêta 1685.

1685. le serment accoûtumé entre les mains de Jules-Henri de Bourbon alors Duc d'Enguien, & aujourd'hui Prince de Condé, Grand-Maître de la Maison de Sa Majesté.

Le Roi convoqua en ce tems-là une Assemblée du Clergé à S. Germain en Laye, pour délibérer sur les moïens d'extirper entierement la Religion Calviniste dans son Roïaume, & Sa Majesté y envoïa pour Commissaires Loüis Boucherat aujourd'hui Chancelier de France, & Claude Pelletier avec le Marquis de Seignelay, pour aprendre ses intentions aux Prélats, & autres Ecclésiastiques dont elle étoit composée. Le Clergé envoïa à Sa Majesté le quatorziéme de Juillet des Députez pour l'informer de ses délibérations, & ils furent conduits à l'Audience par ce Marquis. Ce fut sur son avis, que le Roi fit dresser l'Edit portant révocation de l'Edit de Nantes de l'an 1598. de l'Edit de Nîmes donné en 1629. & de tous les autres Edits & Déclarations données en faveur de ceux de la R. P. R. Les principaux Négocians de la Ville de Paris faisant profession de cette Religion, s'as-

ſemblerent en exécution de cet Edit 1685.
en l'Hôtel du Marquis de Seignelay, & en preſence d'Achille du Harlay alors Procureur Général, aujourd'hui Premier Préſident du Parlement, & de Nicolas de la Reynie Lieutenant de Police, promirent de ſe réünir à la Foi Catholique, & leur exemple fut ſuivi par un grand nombre de Maîtres des Corps des Métiers.

Le Roi aïant réſolu d'aller ſouper à Sceaux dans la Maiſon du Marquis de Seignelay, le 16 de Juillet 1685. ce Marquis ſe prépara à le régaler avec ſa magnificence ordinaire. Sa Majeſté y étant arrivée ſur les ſix heures & demie, il la reçût à la deſcente de ſon Caroſſe, & l'aïant conduite dans le Jardin, la fit entrer avec Madame la Dauphine, Madame, & Madame la Ducheſſe dans une Chaiſe à quatre places, à laquelle on avoit attaché autant de Paraſols, traînée par des hommes, & les autres Dames de la Cour entrerent dans des Chaiſes à une place pour s'y promener. Les Princes & les Seigneurs qui étoient venus avec le Roi, l'accompagnerent à pied; on entra d'a-

1685. bord dans le Pavillon de l'Aurore, où il y avoit dans un enfoncement, ce que la France a de plus habiles Maîtres pour les Instrumens, qui divertirent la Cour par leurs Concerts ; on y demeura pendant une heure, aprés quoi l'on en sortit pour continuer la promenade. Lorsque le Roi fut arrivé à la Cascade, il entendit l'agréable bruit de plusieurs Hautbois, qui se mêlerent à celui des eaux ; ils étoient cachez derriere la palissade, & marcherent long-tems sans être vûs. On eut le même divertissement en plusieurs endroits du Jardin, où les Flutes douces & les Hautbois étoient cachez dans des Bosquets. Lorsque Sa Majesté fut arrivée à l'Orangerie, elle y fut régalée par un Concert qu'on y avoit préparé. On avoit pris dans la Galerie qui y aboutit sept toises de profondeur pour les places; elles étoient séparées du côté de l'Orangerie par de grands pilastres de Marbre, qui portoient aux Façades, où cinq lustres étoient attachez, étant déja nuit. Ce même ordre suivoit jusqu'au fond, où paroissoient deux manieres d'Escabelons de chaque côté qui

qui rampoient ſuivant la pente d'un 1683.
Amphithéatre qui étoit dans le fond, & qui paroiſſoit conduire à une Galerie qui étoit auſſi dans le fond au deſſus de l'Amphithéatre ; tout ce fond étoit éclairé par une infinité de petits luſtres, & toutes les faces des pilaſtres étoient ornées de quantité de plaques portant pluſieurs bougies ; tout le reſte de l'Orangerie étoit paré d'une Tapiſſerie repreſentant des chaſſes & les douze mois de l'année, & de deux rangs de luſtres qui régnoient depuis un bout juſqu'à l'autre. Le Concert fini, le Roi ſortit par la grande porte qui eſt au milieu de l'Orangerie, & vit à main droite quantité d'Orangers qui formoient des allées éclairées par un grand nombre de lumieres, qui étoient devant les caiſſes. Aprés avoir marché environ trente pas dans l'une de ces allées, Sa Majeſté découvrit la table qu'on avoit dreſſée ſous une feüillée ; elle étoit de quatre pieds trois pouces de large, & régnoit tout autour du Canal ſuivant ſon Plan ; mais il n'y avoit de couverts qu'aux endroits qui étoient ſous la feüillée, & qui occupoient

1683. les bords du Canal jusqu'aux angles, & les deux parties des flancs qu'on avoit fait en Amphithéatre à trois gradins descendans du côté de l'eau. Le Roi se mit à table sous le milieu d'une feüillée, qui étoit à l'un des bouts du Canal, & Monseigneur sous le milieu de la feüillée qui lui étoit oposé ; de maniére qu'ils eurent quarante-huit pieds d'eau entre deux, & trente-quatre & demi de large, & deux côtez de table de quarante-huit pieds chacun, garnis d'un Cordon de Corbeilles & de Vases de Porcelaine remplis de Fleurs, entre des Girandoles & d'autres Machines d'Orfévrerie ; elles portoient jusqu'à vingt-cinq Bougies ; il y en avoit d'autres moins élevées. Ces Machines de lumiéres étoient toutes différentes, & les figures allégoriques qu'elles representoient avoient du raport au Roi. Les deux autres gradins jusqu'à la table du bassin étoient tous garnis de même ; la feüillée qui étoit à chaque bout du Canal, & qui couvroit les deux endroits de la table où l'on mangea, étoit de dix-huit pieds de haut toute par arcades, & formoit une maniére de Vestibule ; ces deux

feüillées étoient si artistement po- 1685.
sées, que les Corniches & les autres parties d'Architecture s'y distinguoient aisément; l'endroit où étoit le Roi, formoit un milieu dont le plat-fond étoit ceintré; les plats-fonds des deux aîles étoient plats; tous les portiques étoient en arcades ornez des armes & des chiffres de Sa Majesté dans le milieu. Plusieurs Bustes & des Festons de Fleurs pendoient aussi au milieu des mêmes arcades, & de semblables ornemens couvroient celle où mangeoit le Roi; toutes ces Corniches étoient bordées de cent cinquante Girandoles portant chacune six Bougies, & entre chaque Girandole il y avoit une Corbeille d'argent remplie de Fleurs. On avoit mis des rideaux de Damas blanc à toutes les arcades pour se garantir de la pluïe, en cas qu'il en tombât, & ces rideaux étoient renoüiez à chacun des pilastres. Il y avoit deux buffets de parade vis-à-vis les flancs de la table; ils étoient apuïez chacun contre une grande arcade. Des Berceaux, des Boulaingrains, & ces arcades formoient un couronnement à chaque buffet; ils

1685. étoient de vingt pieds de face, & avoient trois gradins; chaque gradin étoit de glaces de miroir, qui multiplioient les objets; les buffets étoient garnis de plusieurs piéces curieuses de vermeil doré, d'argent, & d'or, entre lesquelles il y avoit un grand nombre de Girandoles, qui portoient plusieurs Bougies, & les côtez étoient bordez de caisses d'Orangers. Il y eut cinq services, de tout ce qu'il y avoit de plus rare pour la Saison, à l'égard des Viandes & des Fruits. Le Roi fut servi par le Marquis de Seignelay, Madame la Dauphine par le Bailli Colbert, & Monsieur par le Marquis de Blainville, & à l'autre bout Monseigneur & Madame par le Marquis de Maulevrier. Les Trompettes, les Timbales, les Violons, les Flutes-douces, & les Hautbois se firent entendre alternativement durant le repas. Dans le tems que le Roi se mit à table, on servit dans le Château deux tables, de vingt à trente couverts chacune pour des personnes distinguées de la Cour qui voulurent y prendre place, & plusieurs autres en divers endroits du Jardin

& de la Cour pour les Officiers, mê- *1686.*
me pour les Valets.

Si le Marquis de Seignelay donna par ce régal des marques de ſa magnificence, le Duc de Mortemar ſon Beaufrere fit paroître ſa vigueur & ſa conduite pour la Paix qu'il conclut avec les Corſaires de Tripoli. Il arriva devant cette Place le 28 de Juillet 1686. & écrivit en des termes ſi preſſans au Dey, qu'il fit le même jour aſſembler le Divan ; il y fut réſolu d'accorder à ce Duc tout ce qu'il demandoit, à l'exception de l'entier païement de ſoixante mille écus, que les Tripolins devoient de reſte de ce qu'ils avoient promis de païer par le Traité de 1685. à quoi ils n'étoient pas en état de ſatisfaire, tant à cauſe de la mauvaiſe récolte qu'ils avoient faite, que des guerres civiles dont ils avoient été travaillez depuis ce tems-là, & qui ne venoient que d'être terminées par la mort du Dey, que les Maures avoient voulu rendre Souverain du Païs. Cependant ils firent charger de blé un Vaiſſeau du Roi qui étoit dans le Port depuis trois ſemaines ; & comme ils ne pouvoient livrer ſept François

1686. qu'on leur demandoit, parce qu'ils les avoient vendus en divers endroits du Levant, d'où il leur étoit impossible de les retirer ; ils donnérent à la place trente Etrangers, au lieu de vingt qu'on leur avoit demandez, avec quatre jeunes Mousses de Provence qu'ils avoient fait renier par force ; ce qu'ils n'avoient jamais accordé par aucun Traité. Le Duc de Mortemar trouva à son arrivée devant Tripoli cinq Vaisseaux de Guerre & trois Flutes Vénitiennes, qui étoient venuës débarquer la Garnison & les Habitans de Navarrins & de Modon, qui aprés une longue résistance, & manquant entiérement de vivres, furent obligez de se rendre par composition au Généralissime Morosini. Le Commandant de cette Escadre avoit retenu quelques femmes, sous prétexte qu'elles se vouloient faire Chrétiennes ; & le Dey de Tripoli qui en avoit reçû des plaintes, de leurs Maris & de leurs Parens, avoit retenu par represailles une Chaloupe avec tout l'équipage du Vaisseau de ce Commandant. Ce différent fut accommodé par l'entremise

du Duc, qui fit rendre ces femmes 1686.
aux Turcs, & les Matelots de la Chaloupe aux Vénitiens. Le Duc de Mortemar ne pouvant aller à Tunis écrivit au Dey qui lui envoïa par le Vaisseau la Grenade le reste des Esclaves pris sous le Pavillon de France.

L'année suivante le Dey, le Divan 1687.
& la Milice de Tripoli envoïérent en France Khelit Aga Lieutenant du Bacha, & Hector Aga Officier de Marine pour offrir au Roi en maniére de Tribut deux Dromadaires, six Chevaux des plus beaux du Païs, & quelques Autruches. Ces Envoïez arrivérent à Toulon le 3 Mai 1687. où ils furent reçûs par Vauvré Intendant de la Marine, & défraïez avec huit personnes de leur suite pendant quarante jours qu'ils y séjournérent pour se reposer, & donner le tems à ces animaux qui avoient beaucoup souffert dans le trajet, de se rétablir. Ils en partirent enfin par ordre de la Cour, accompagnez de Magny Officier de Marine au département de Toulon, & d'Antonio Boyer Maltois qui leur devoit servir d'Interpréte dans la

1687. route. Ils arrivérent le 11. d'Aoust à Charenton, d'où Magny partit pour aller rendre compte au Marquis de Seignelay de ce qui s'étoit passé. Le 22. ils furent conduits à Versailles, & presentez à Sa Majesté par ce Marquis. Aprés avoir fait en Langue Turque leur compliment, qui fut interprété par Dipy, ils presentérent au Roi les amimaux qu'ils avoient amenez. Un Maure âgé de dix-huit ans d'une taille extraordinaire par sa hauteur & par sa grosseur, monta sur un Dromadaire enharnaché à la mode du païs, & le faisant galoper de toute sa force autour de la Cour, il se leva avec une legéreté merveilleuse sur le dos de cet animal, où aprés avoir fait plusieurs piroüettes à droit & à gauche, il se remit de la meilleure grace du monde. Les Ambassadeurs allérent quelques jours aprés à Sceaux voir la Maison du Marquis de Seignelay où ils furent régalez par ses Officiers, quoiqu'ils n'en eussent pas reçû d'Ordre, & que ces Etrangers n'y fussent pas attendus. A leur départ ce Marquis leur donna à chacun de la part du Roi, une Chaîne d'Or

&

& une Médaille avec le Portrait de Sa Majesté. *1690.*

Il fut fait Ministre d'Etat au mois d'Octobre 1689. mais il ne joüit pas long-tems de cette Dignité, étant mort l'année suivante trois mois aprés Madame la Dauphine, comme son Pere étoit décédé peu de jours aprés la Reine: on attribua sa mort à ses débauches, & principalement aux excés qu'il avoit faits avec les femmes. Il avoit extrémement aimé une fille, à qui il avoit fait peu de bien, quoiqu'elle n'en eût pas de proportionnez à sa naissance. Lorsqu'elle eût apris que sa maladie étoit mortelle, comme il ne se laissoit plus voir aux Dames, elle s'habilla en Courrier, en disant qu'elle avoit un paquet d'importance à lui rendre, on l'introduisit dans sa Chambre; alors elle se fit connoître, & lui dit qu'aïant sçû qu'il étoit prêt de faire un grand voïage, elle n'avoit pas voulu le laisser partir sans lui dire adieu, & le prier de se souvenir d'elle; le Marquis de Seignelay comprit aisément son intention; mais comme il avoit des dettes plus pressées à aquiter que celle-là, il la ren-

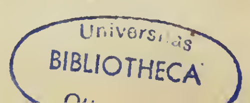
1690. voïa en lui disant qu'il y songeroit.

L'Abbé de Fenelon lui avoit annoncé, qu'il lui restoit peu de tems à vivre ; ce qui le surprit d'autant plus que deux jours auparavant il avoit travaillé huit heures avec ses Commis. Son corps aïant eté ouvert, on lui trouva une douzaine de petites glandes extrémement dures dans la poitrine, & quelqu'autres qui commençoient de se former dans les reins ; il avoit le poulmon attaché aux côtés, & tout son sang étoit congelé ; son estomach étoit si dur, qu'on eût peine à l'entamer. Son Inventaire monta à un million sept cens mille livres, & auroit été bien plus loin sans ses grandes dépenses. Il laissa cinq garçons, dont l'aîné que l'on apelle le Marquis de Lonré âgé alors de sept à huit ans, fut reçû peu de tems aprés en survivance de la Charge de Maître de la Garderobe, que possede le Marquis de la Salle.

Loüis Phelipeaux Comte de Pontchartrain fut fait Ministre & Secretaire d'Etat à la place du Marquis de Seignelay ; il avoit été Conseiller aux Requêtes du Palais du Parlement de Paris, Maître des Re-

quêtes, Premier Préſident du Parlement de Bretagne, & Intendant des Finances; & il étoit alors Contrôleur Général des Finances, comme il l'eſt encore. Le Marquis de Louvois fut nommé Ordonnateur des Fortifications des Places Maritimes & des anciennes Fortifications, Grand-Maître des Haras, & Directeur de la Manufacture des Draps. La Charge de Commandeur & Grand-Treſorier des Ordres du Roi qu'avoit le Marquis de Seignelay fut donnée au Marquis de Croiſſy ſon Oncle Miniſtre & Secretaire d'Etat. Il ne reſte plus des enfans mâles de Jean-Baptiſte Colbert que l'Archevêque de Roüen, & Loüis Colbert ci-devant Abbé de Bonport, & Prieur de Nogent le Rotrou, qui a pris l'épée depuis la mort de Charles Colbert Comte de Sceaux, qui fut tué en Flandres à la tête du Régiment de Champagne, aïant ſuccédé à la Charge de Colonel de ce Régiment, que le Commandeur & le Marquis de Blainville avoient poſſédée avant lui. 1690.

FIN.




a39003 009545152b